



Rapport annuel
2009

Sommaire

L'interview des présidents	2-3
Un développement rapide avec une culture « familiale »	4
Chiffres clés	5
Le carnet de l'actionnaire	6-7
Acteur majeur européen	8
Une offre à valeur ajoutée sur un marché porteur	14
Document de référence 2009	20
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2010	136

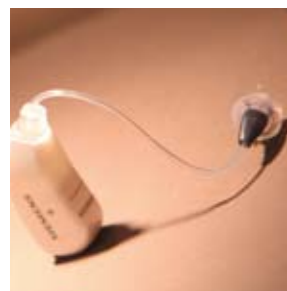


Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2010, conformément aux articles 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document inclut par référence :

- Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mai 2009 sous le numéro D.09-0396 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2008.
- Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2008 sous le numéro D.08-0319 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2007.

Le spécialiste de la correction auditive



plus de 30 ans
d'expertise

Interview des présidents



Alain et Jean-Claude
Tonnard

Dans quel contexte s'est déroulée l'année 2009 ?

Jean-Claude : L'exercice 2009 s'est déroulé en deux temps avec un premier semestre qui s'est inscrit dans la lignée de la fin d'un exercice 2008, marqué par une crise économique sans précédent. Cette crise globale a eu un impact sur le comportement de nos clients qui ont fait preuve d'un fort attentisme en reportant leur décision d'achat ou en tardant à renouveler leur solution auditive.

Alain : Tout notre secteur a été touché en 2009 par ce phénomène qui ne remet cependant pas en cause le potentiel de notre marché à moyen et long terme. En revanche, le besoin de s'équiper restant toujours fort,

la situation s'est progressivement améliorée tout au long de l'exercice. La croissance organique s'est ainsi améliorée trimestre après trimestre et est redevenue positive sur la fin de l'année.

Quelle a été la stratégie d'Audika dans cette période mouvementée ?

Jean-Claude : Nous avons choisi de rester offensif et de nous appuyer sur nos excellents fondamentaux financiers pour continuer d'investir sur nos deux axes prioritaires : le développement de nos réseaux en France et en Italie et le maintien de notre pression publicitaire au travers de notre nouvelle campagne de communication.

Alain : Ces efforts ont porté leurs fruits car nos indicateurs de fréquentation ont été bons et nous ont d'ailleurs permis de renouer avec une croissance de plus en plus dynamique. Nous avons également, dès la fin 2008, fait un travail d'optimisation de nos dépenses qui nous a permis de réaliser en 2009 la deuxième performance historique du groupe en terme de rentabilité opérationnelle courante. Ceci est extrêmement important car cela nous permet de poursuivre le développement de nos réseaux dans d'excellentes conditions.

Pouvez vous faire un point sur le développement de vos réseaux ?

Jean-Claude : 2009 est une année symbolique car nous avons franchi, en France, le cap des 400 centres, couvrant ainsi désormais la quasi-totalité du territoire. Nous continuons notre développement à la fois par acquisitions et par créations pour densifier notre maillage. 2009 a également été une année où nous avons modernisé notre enseigne avec une nouvelle identité visuelle que nous avons commencé à dupliquer sur l'ensemble de nos centres.

Alain : En Italie, nous avons, en 2009 doublé notre réseau qui atteint désormais 46 centres. Nous avons donc un an d'avance sur notre calendrier initial. Nous avons su saisir une opportunité majeure en acquérant un réseau de 18 centres dans la région de Bologne. Fort de ce réseau, nous avons lancé dans ce pays nos premières campagnes de communication nationale à la télévision, démarrant ainsi notre stratégie d'installation de la marque.

2009 c'est aussi une nouvelle campagne de communication

Alain : Effectivement, 2009 c'est l'année de notre première campagne post Robert Hossein. Notre marque a fortement accru sa notoriété au cours de ces dernières années et c'était le bon moment pour désormais jouer sur sa force. Si la forme a changé, les axes de notre communication s'inscrivent dans la continuité : l'objectif de nos campagnes étant de dédramatiser le recours à une aide auditive qui reste aujourd'hui le principal frein à l'équipement.

Jean-Claude : L'évangélisation du marché reste en effet à faire car le taux d'équipement des malentendants est toujours inférieur à 20%. C'est pourquoi nous

continuons de consacrer près de 7% de notre chiffre d'affaires à nos opérations marketing et publicitaires aussi bien au niveau national que local.

Quelles sont vos ambitions pour l'année 2010 ?

Alain : Nous abordons confiants ce nouvel exercice avec des objectifs différents en France et en Italie. En Italie, notre croissance a été rapide et nous avons décidé de marquer une pause dans l'acquisition de nouveaux centres afin de rendre notre structure la plus efficiente possible, pour ensuite reprendre notre développement. Nous allons notamment créer de nouveaux centres proches de nos implantations actuelles afin d'optimiser le temps de travail de nos équipes.

Jean-Claude : En France, nous allons poursuivre activement notre croissance en poursuivant activement le développement de notre réseau. Nous confirmons notre objectif de 30 à 40 nouveaux centres par an, d'autant que 14 nouveaux centres sont venus rejoindre notre enseigne depuis le début de l'année 2010. Le marché reste très atomisé avec plus de 2000 centres indépendants ou sous enseigne coopérative, ce qui nous laisse un formidable potentiel de développement. Notre prochain objectif est d'atteindre les 700 centres en France.

Vous êtes donc confiants pour le moyen terme ?

Alain : Notre groupe évolue en effet dans un marché qui présente des perspectives de croissance fortes. Le faible taux d'équipement et le vieillissement de la population sont les principaux moteurs d'autant plus que la génération des « baby boomers » va entrer dans notre cœur de cible de 65 ans à partir de 2010, ce qui devrait avoir un effet accélérateur progressif aussi bien en France qu'en Italie.

Jean-Claude : De plus la pollution sonore accélère l'apparition de la presbycusie chez les adultes ce qui va provoquer de nouveaux besoins plus rapidement. Notre groupe dispose ainsi de belles perspectives de croissance pour les prochaines années.

1976

Création par Alain et Jean-Claude Tonnard d'un réseau structuré de centres de correction auditive sur un marché constitué exclusivement d'audioprothésistes indépendants.

1977

Création d'une centrale d'achats, la Sarffa.

1979

Introduction en France de l'Otométrie qui bouleverse l'approche de l'appareillage en introduisant la notion de seuil de confort.

1980

Lancement de la première campagne nationale de publicité. Création de l'enseigne Audika et diffusion du premier film publicitaire du groupe à la télévision.

1998

Introduction d'Audika au Second Marché de la Bourse de Paris le 26 mai. Développement d'une politique de croissance externe avec 4 acquisitions réalisées, dont 2 extrêmement significatives.

2006

Le groupe dépasse son 300^e centre en France

2007

Démarrage de l'implantation en Italie

2009

Plus de 450 centres en France et en Italie

Un développement rapide avec une culture « familiale »



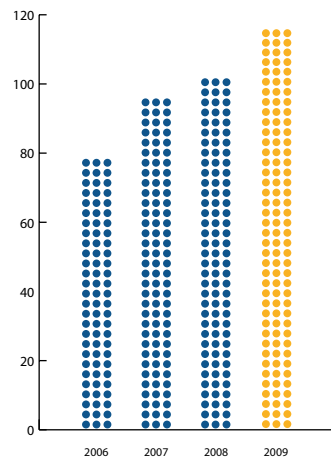
Debout de droite à gauche : Etienne Sirand-Pugnet (*Secrétaire Général, Relations Investisseurs*) - Julien Tonnard (*Chargé de Missions*) - Patrick Tonnard (*Directeur Marketing*) - Didier van den Berg (*Directeur Administratif et Financier*) - Grégory Ly (*Responsable des Ressources Humaines*) - Nicolas de Prailles (*Directeur des Systèmes d'Information*) - Yannick Ferret (*Directeur Réseau France*) - Michael Tonnard (*Chargé de Missions*) - Philippe Langzam (*Directeur de l'Expansion*)

Assis de droite à gauche : Alain Tonnard (*Co-Président fondateur*) - Vincent Brian (*Directeur Général Opérationnel France*) - Dominique Baudouin-Tonnard (*Directrice de la Communication*) - Philippe Chapalain (*Directeur Général Opérationnel Italie*) - Jean-Claude Tonnard (*Co-Président fondateur*)

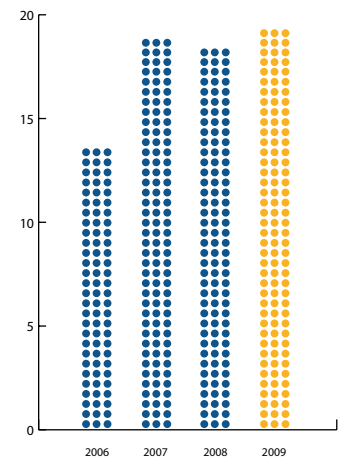
Dans ce contexte de croissance rapide, le groupe Audika s'attache à conserver son caractère familial autour de ses 2 fondateurs visionnaires, Alain et Jean-Claude Tonnard.

Dans un métier de services où les hommes et les femmes, collaborateurs d'Audika sont au centre de la relation clients, le groupe a su s'enrichir progressivement de compétences extérieures tout en préservant sa culture basée sur l'excellence et l'innovation en termes d'offres et de services.

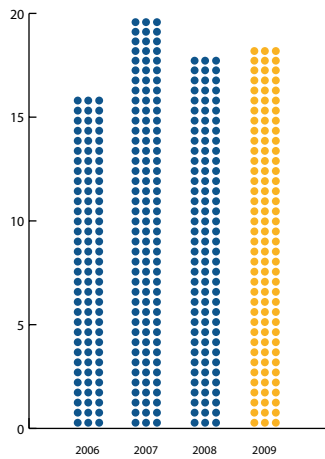
Chiffres clés



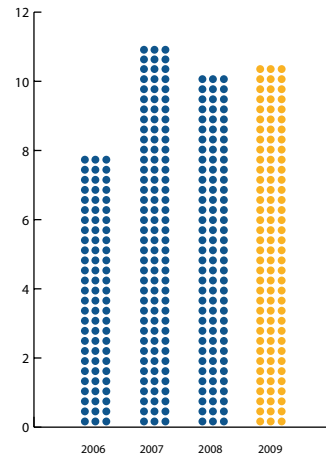
Évolution du chiffre d'affaires (en M€)



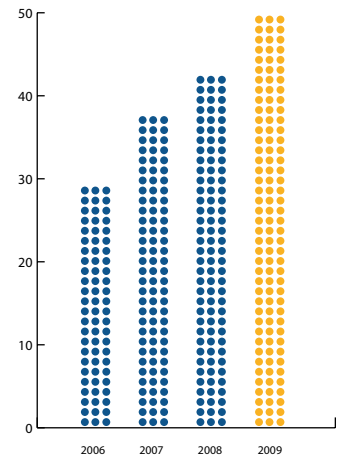
Évolution du résultat opérationnel courant (en M€)



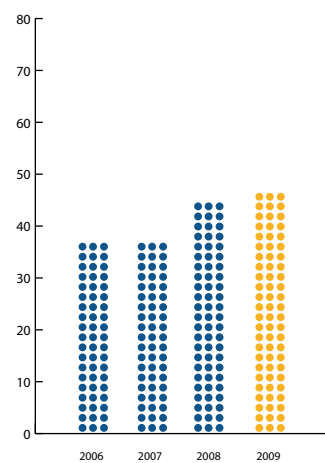
Évolution de la marge opérationnelle courante (%)



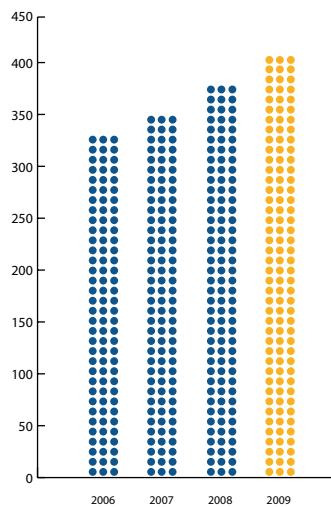
Évolution du résultat net part des propriétaires (en M€)



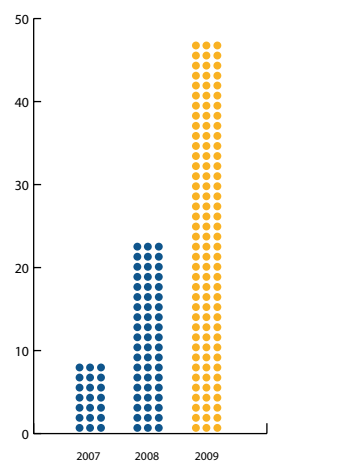
Évolution des capitaux propres (en M€)



Évolution du taux d'endettement net (%)



Évolution du nombre de centres en France



Évolution du nombre de centres en Italie

Le carnet de l'actionnaire

Institutions financières qui publient des analyses financières sur Audika

Arkeon Finance, Berenberg Bank, Cheuvreux, Exane
BNP Paribas, Gilbert Dupont, Goldman Sachs, HSBC,
Natixis Securities, Oddo Midcaps Portzamparc

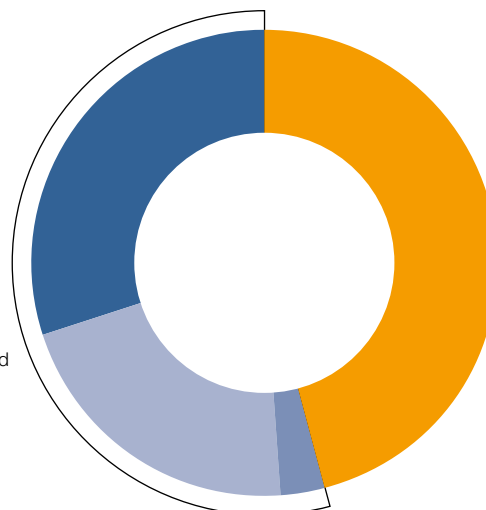
Actionnariat au 31/12/09

54% Holton

55% Alain et Jean-Claude Tonnard

39% European Capital

6% Philippe Langzam

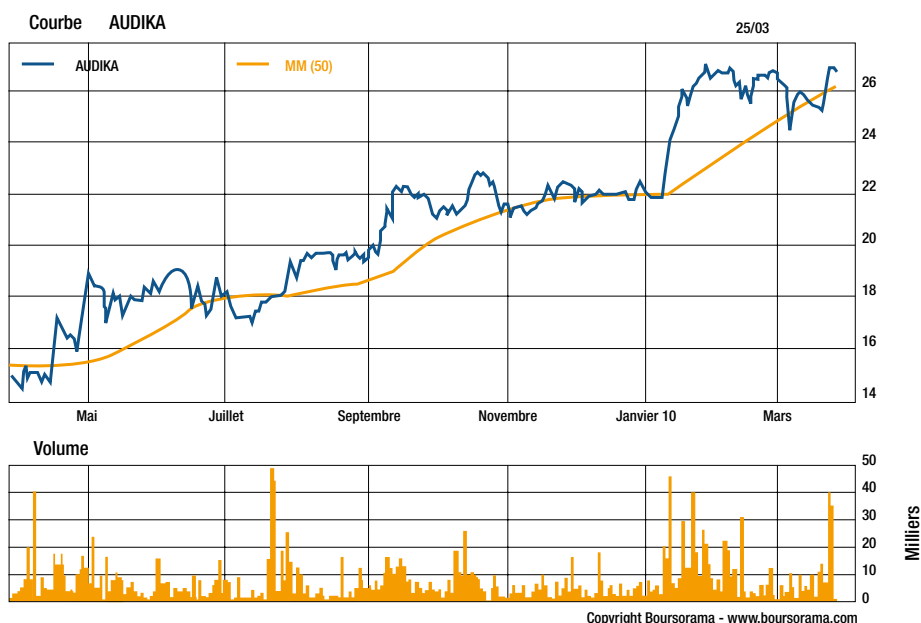


46% Public

Une politique de dividendes confirmée

Le groupe Audika, depuis son introduction en bourse en 1998, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Fort de sa solidité financière et de ses bons résultats, le groupe a décidé de poursuivre sa politique de distribution de 37 % de son résultat net, soit un dividende de 0,42 € par action au titre de l'exercice 2009.

Évolution du cours de bourse sur un an





L'action Audika

Nombre d'actions : 9.450.000

Capitalisation boursière au 25 mars 2010 : 254 M€

Audika est coté sur Nyse Euronext, compartiment B et appartient aux Indices SBF 250, Cac Mid & Small190, Cac Small 90.

ISIN FR0000063752-ADI

Reuters DIKA.PA

Bloomberg ADI

Recevez gratuitement toute l'information financière par email

en vous inscrivant sur <http://finance.audika.com> ou www.actus-finance.com

Une communication active en direction des actionnaires

Afin d'informer les actionnaires de manière régulière, transparente et exhaustive, la société Audika a mis en place une véritable politique de communication financière à travers :

- un rapport annuel complet, enregistré comme document de référence auprès de l'AMF ;
- des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés le plus souvent par des sites boursiers grand public ;
- des réunions régulières avec les analystes, gérants et journalistes dans toute l'Europe et aux États-Unis
- des publications réglementaires réalisées par le biais du diffuseur Actusnewswire agréé par l'AMF dans le cadre de la Directive Transparence Européenne.
- un site internet en français et en anglais complet et mis à jour régulièrement (www.audika.com).

Principales dates de communication financière 2010

Dates

23 janvier 2010

23 mars 2010

12 avril 2010

16 juin 2010

19 juillet 2010

7 septembre 2010

11 octobre 2010

Événements

Chiffre d'affaires du 4^e trimestre 2009

Réunion de présentation des résultats annuels 2009

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010

Assemblée Générale

Chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2010

Réunion de présentation des résultats semestriels 2010

Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2010



Acteur majeur européen

Le groupe Audika est un acteur clé du marché de la correction auditive. Partenaire des plus grands fabricants mondiaux d'aides auditives, le groupe est aujourd'hui leader en France et est devenu en 2 ans un challenger ambitieux en Italie.



Une marque reconnue



Un savoir-faire marketing éprouvé



Proximité : couverture du réseau la plus large possible



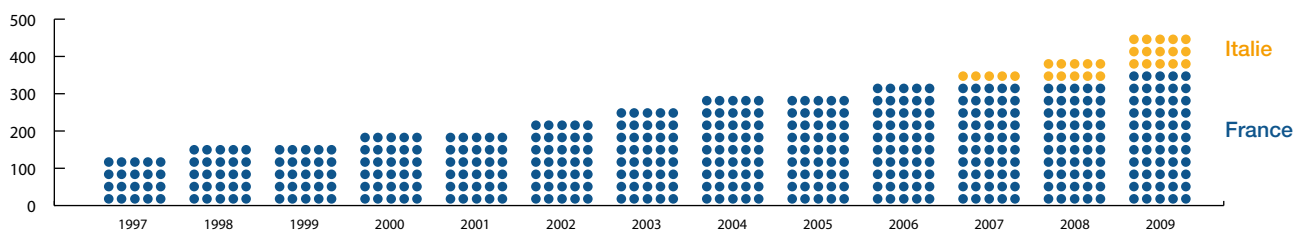
Pôle fédérateur attractif

En France comme en Italie, la stratégie du groupe repose sur 4 axes forts autour desquels se construit le développement du groupe. Audika allie ainsi avec succès croissance interne autour de la force

de la marque et du savoir faire marketing et croissance externe grâce au projet attractif du groupe et sa culture d'excellence.

Un réseau de plus de 450 centres en France et en Italie

Le groupe Audika s'inscrit depuis son origine dans une stratégie de développement qui vise à renforcer rapidement et régulièrement ses positions dans les pays où le groupe est présent.



Évolution du nombre de centres Audika depuis 1997

Le développement d'Audika se réalise par la construction de réseaux de centres en propre visant une couverture progressive de l'ensemble du territoire. Le groupe complète ses positions par un programme de créations visant à affiner son maillage et saisir ainsi toutes les opportunités de croissance dans une région donnée.

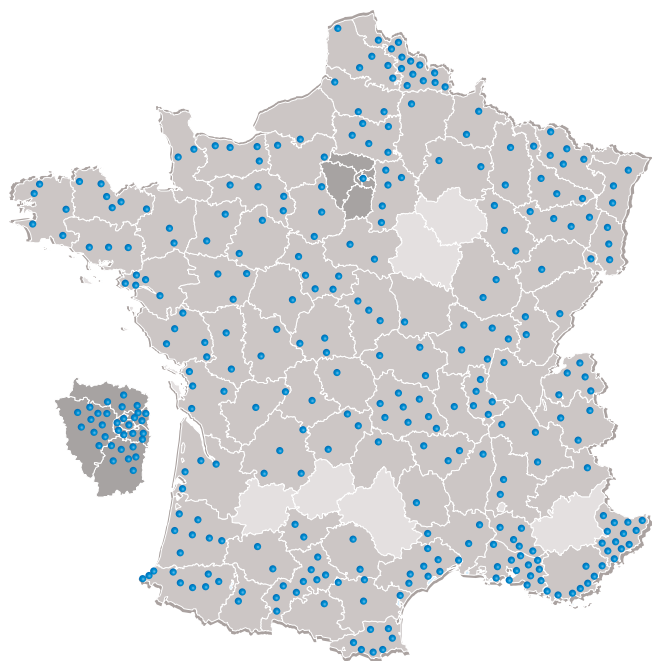
En s'appuyant sur une équipe d'audioprothésistes très professionnelle, formée en permanence aux dernières

innovations, le groupe est au cœur des relations entre les différents acteurs du marché, du fabricant au client en passant par les médecins spécialistes, avec l'objectif de dédramatiser le port d'une aide auditive, une problématique encore très présente dans les pays européens.

France : une place de leader à renforcer

Audika s'appuie aujourd'hui en France sur un réseau de plus de 400 centres couvrant 84 départements, soit le plus important réseau de centres spécialisés dans la correction auditive en France. Le groupe peut ainsi proposer une solution de proximité à la quasi-totalité des personnes concernées par un déficit auditif.

Ce réseau s'est constitué par acquisitions régulières de nouveaux centres et par créations dans des zones, à forte densité démographique. Audika couvre aujourd'hui la quasi-totalité des départements français lui permettant de récolter avec efficacité les fruits de ses campagnes de communication nationale.



Un objectif de 30 à 40 nouveaux centres par an

Fort d'une situation financière très solide, le groupe poursuit activement le développement de son réseau en France. En 2009 avec 24 nouveaux centres dont 17 acquis et 7 créés, le groupe a franchi le cap des 400 centres se rapprochant progressivement de son objectif à moyen terme de 700 centres.

Répartition des centres par enseigne en France

(Annuaire d'Audiophonologie)

Nombre de centres en Février 2010

AUDIKA	406
AMPLIFON	321
MUTUALITÉ	291
ENSEIGNES COOPÉRATIVES	1 026
INDÉPENDANTS	1 351
TOTAL MARCHÉ	3 395

Audika dispose toujours d'un formidable potentiel de développement, le marché de la correction auditive restant encore très atomisé. Il est estimé aujourd'hui à 3395 centres dont 1351 indépendants et plus de 1000 centres sous enseignes coopératives, tous à même de rejoindre potentiellement le groupe.

Le groupe prévoit en 2010 de renforcer son réseau de 30 à 40 nouveaux centres, dont 14 ont été réalisés depuis le début de l'année avec en particulier la première implantation du groupe dans deux nouveaux départements (Hautes-Alpes et Lozère).



Italie : un an d'avance sur le plan de marche

Le groupe Audika a constitué à fin 2009 un réseau de 46 centres avec quasiment un an d'avance sur le plan de développement initial. Cette croissance rapide du réseau témoigne du succès rencontré par le projet ambitieux d'Audika auprès des audioprothésistes italiens. Elle est également le fruit d'une opportunité, à savoir le rachat d'un réseau de 18 centres dans la région de Bologne.

Comme prévu, le groupe s'est développé en priorité dans les principales villes du Nord de l'Italie et dispose désormais de plusieurs centres à Rome, Milan, Turin, Bologne et Pérouse.



Déploiement des synergies en 2010 avant la reprise des acquisitions en 2011

Audika marquera une pause dans son programme d'acquisitions en 2010 afin de consolider l'organisation et l'efficacité de son réseau. Le groupe devrait en revanche continuer de se déployer par création à proximité de ses implantations actuelles, afin de couvrir une zone élargie avec les mêmes équipes d'audioprothésistes.

Les premières synergies sont également en phase de finalisation, les centres en Italie bénéficiant d'ores et déjà des conditions d'achat du groupe pour les aides auditives et de la mise en place des services Audika (paiement en 10 fois sans frais, cartes Avantages,...). Le groupe mène également un vaste programme de formation pour ses audioprothésistes italiens pour diffuser sa culture basée autour de la qualité de l'accueil, l'excellence dans le conseil et les services délivrés.

Audika entend ainsi solidifier son réseau actuel afin de pouvoir dès 2011 reprendre son programme d'acquisitions dans d'excellentes conditions dans un marché encore nettement en retard sur la France en matière de nombre de centres de correction auditive pour une population similaire.

Un groupe fédérateur attractif

Intégrer le groupe AUDIKA pour un audioprothésiste indépendant présente plusieurs avantages. En arrivant chez Audika, il bénéficie immédiatement de la force de frappe marketing de la marque qui lui permet ainsi de se développer plus facilement et de se consacrer pleinement à l'exercice de son métier. A ce titre, il bénéficie également des programmes de formation délivrés par le groupe tout au long de l'année, lui permettant de proposer en permanence à ses clients les dernières nouveautés du marché.

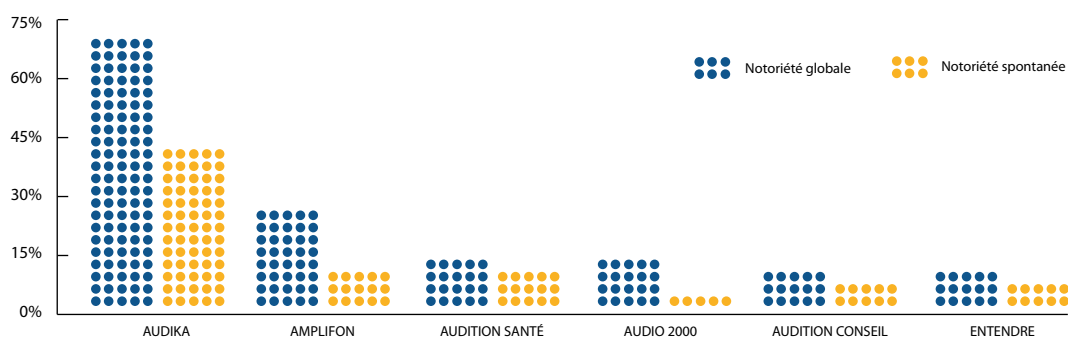


L'équipe formation d'Audika

Campagne de communication 2010

Le virage pris en 2009, qui vise à communiquer désormais autour de la marque uniquement et non plus par le biais d'un ambassadeur a pleinement répondu aux attentes du groupe. Audika a accru sa large avance sur ses concurrents en terme de notoriété avec notamment une notoriété globale exceptionnelle de 71 % sur la cible des personnes de plus de 60 ans.

Étude de la notoriété du groupe sur les plus de 60 ans (IFOP février 2010)



2010 : Innovation dans la continuité

Leader sur son marché, Audika se doit d'être toujours innovant et faire évoluer régulièrement ses campagnes de communication afin de séduire une population de plus en plus large.

Les campagnes 2010 vont s'inscrire dans cette stratégie et seront marquées par un nouveau slogan «*On peut vivre sans bien entendre... mais c'est dommage*» et une nouvelle signature de marque «*Audika, la vie plus intense*»

Ces nouveaux messages et accroches publicitaires visent notamment à poursuivre la dédramatisation du port d'une aide auditive considéré encore comme synonyme de handicap, beaucoup de malentendants refusant de reconnaître leur déficience auditive. Ils visent également à s'adresser à une population cible de plus en plus large, notamment avec le rajeunissement de la clientèle attendu dans les prochaines années.

Les spots publicitaires s'attachent ainsi à démontrer le bénéfice consommateur (bien-être, confort) lié au



La Vie plus intense !

port d'une aide auditive avec des mises en situation dans lesquelles chacun peut se retrouver un jour. Cette proximité renforce le rapport affectif avec la marque et est en parfaite cohérence avec la stratégie de couverture du territoire en France.

Un savoir faire éprouvé en marketing

Le groupe Audika poursuivra en 2010 ses investissements publicitaires consacrant à la publicité et au marketing près de 7 % de son chiffre d'affaires.

Le groupe Audika est aujourd'hui un partenaire incontournable des grands fabricants mondiaux d'aides auditives en participant pleinement au développement du marché de la correction auditive, et notamment dans le développement des marchés où le taux d'équipement des malentendants est encore très faible.

Communication professionnelle

Dans le dispositif de communication du groupe, une part importante est allouée au développement de la relation avec les médecins ORL sachant qu'en France la pose d'une aide auditive doit obligatoirement faire l'objet d'une prescription médicale.

Communication grand public

30 ans d'expérience ont permis au groupe de développer des outils marketing efficaces notamment dans la gestion des fichiers clients sachant qu'un client doit par exemple renouveler son aide auditive tous les 4/5 ans pour une meilleure efficacité. Le groupe déploie ses actions selon plusieurs axes :

Publicité nationale : avec la diffusion de spots télévision et radios et d'encarts publicitaires dans les journaux les plus adaptés au cœur de cible du groupe. Outre le développement de la notoriété d'Audika, ces campagnes visent à faciliter et accélérer le contact à travers des prises de rendez-vous suite à des appels sur un numéro vert ou des coupons-réponses.

Marketing direct : avec des campagnes de mailings courriers exploitant ses fichiers clientèles. Le groupe organise également des journées découvertes dans les villes et à titre d'exemple, en a réalisé plus de 700 en 2009.

« Événementiel image »

Le groupe participe également régulièrement à des événements soit institutionnels en étant par exemple partenaire de la Journée Nationale de l'Audition, soit de manière un peu plus « décalée » avec l'opération David Guetta qui vise à sensibiliser les populations les plus jeunes à la nécessité de se protéger lors des concerts.

Distribution de 80000 bouchons d'oreille à Ibiza (été 2009)

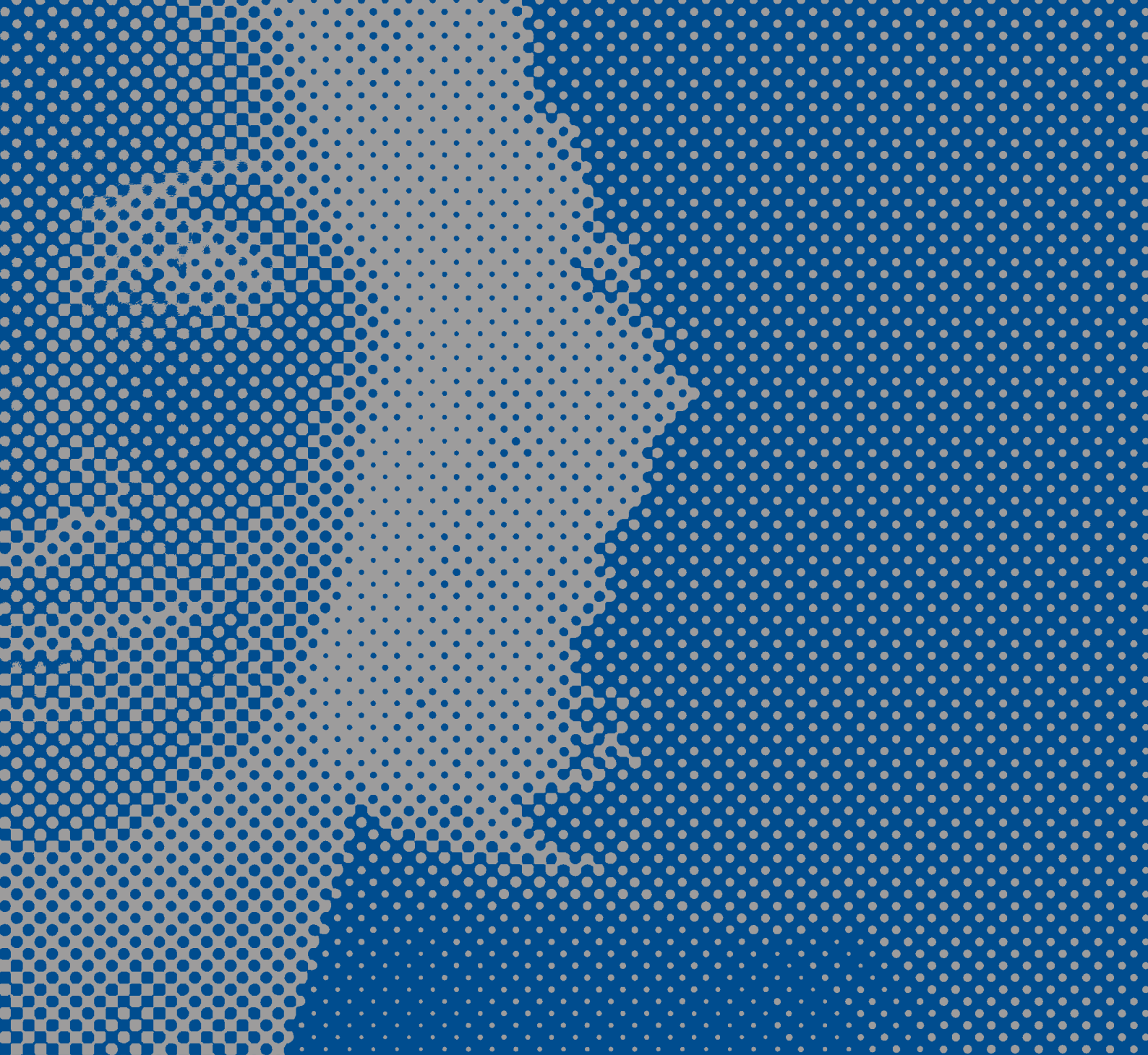
La stratégie du groupe s'appuie notamment sur un savoir-faire en marketing de conquête et de fidélisation qui vise d'une part à communiquer régulièrement avec les prescripteurs potentiels et d'autre part à attirer directement les clients potentiels dans les centres pour les convaincre de l'apport au quotidien d'une aide auditive. Cette stratégie de communication se décline selon plusieurs axes :

Le groupe réalise ainsi une lettre trimestrielle d'informations vers les médecins ORL afin de les informer des dernières évolutions en terme de technologie ou de services.



Marketing on line : le groupe Audika toujours innovant développe progressivement sa présence sur Internet, les seniors figurant parmi les plus grands utilisateurs de cet outil. Audika a ainsi lancé fin 2009 un premier jeu concours internet et déployé en parallèle des campagnes d'e-mailings.





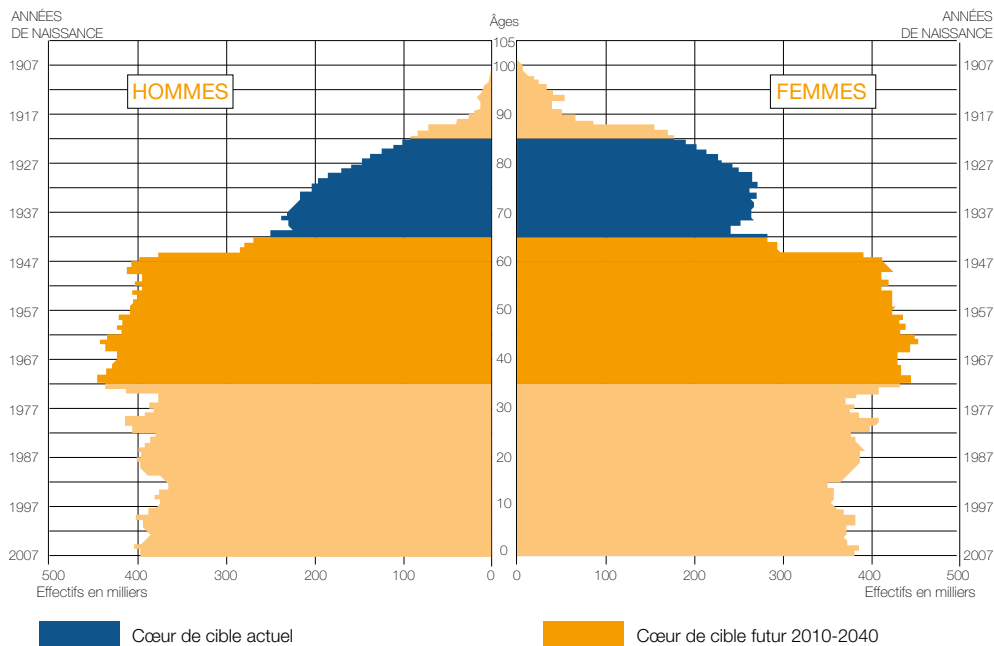
Une offre
à valeur ajoutée sur
un marché porteur

Une évolution démographique favorable

Le principal moteur de la croissance du marché de la correction auditive est le vieillissement de la population. Les gens vivent plus longtemps et les personnes âgées sont en meilleure santé. Par ailleurs, l'espérance de vie moyenne a augmenté depuis 1960 de cinq ans pour les femmes, et de près de quatre ans pour les hommes. Entre 2009 et 2030, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus croîtra de 52,3% (40 millions). Positionné en priorité sur le marché des seniors, et plus particulièrement sur la tranche d'âge 65-85 ans, le groupe Audika et l'ensemble du marché vont de plus bénéficier de l'arrivée progressive de la population issue de la génération «papy boom» dans le cœur de cible. Cette évolution démographique n'en est qu'à son début avec un premier véritable pic attendu à partir de 2012-2015 comme l'illustre la pyramide des âges en France (elle est équivalente en Italie).



POPULATION DE LA FRANCE ÉVALUATION PROVISOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2008



Comme la génération des «baby boomers» a été également très tôt confrontée à des environnements très bruyants, le phénomène de presbycousie a tendance à se développer de façon précoce. De plus, cette population, plus communicante, devrait être moins réfractaire au port d'aides auditives, d'autant que ces dernières sont aujourd'hui de plus en plus invisibles et performantes.

L'âge moyen du premier appareillage, pour l'instant au dessus de 70 ans, devrait ainsi progressivement s'abaisser. Parallèlement à cela, avec l'allongement de la durée de vie, les renouvellements seront plus nombreux, ce qui aura un effet mécanique positif pour Audika.

La presbyacousie, perte naturelle de l'audition

La presbyacousie est l'altération des facultés d'audition liée à l'âge, altération dont les conséquences apparaissent à partir de 50 ans et évoluent progressivement.

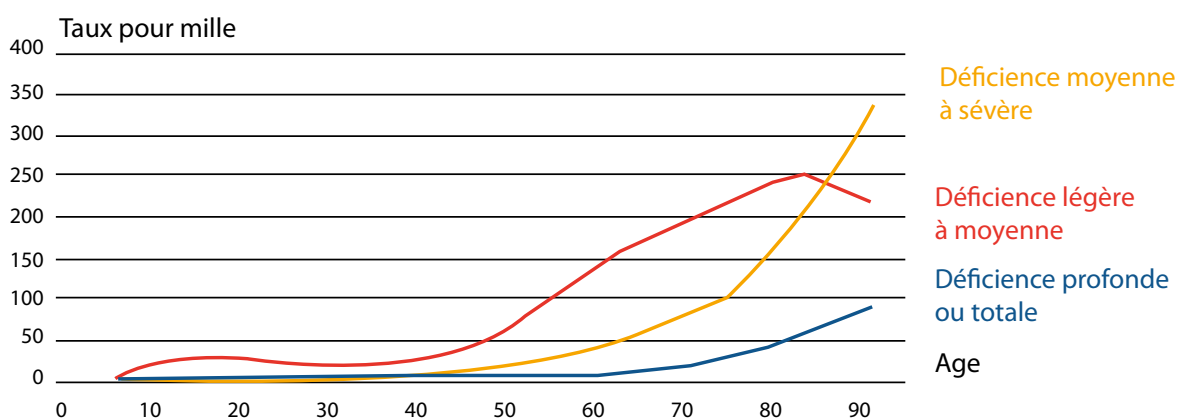
Même s'il est difficile de chiffrer sa prévalence avec exactitude, la presbyacousie reste la cause la plus fréquente de perte auditive chez l'adulte de plus de 50 ans : on évalue que 2/3 des adultes de plus de 50 ans estiment ne pas entendre correctement et 45 % rencontrent de réelles difficultés de compréhension dans les conversations.

Comme l'ensemble du corps, le système auditif vieillit et ses fonctions régressent ; les différentes parties de l'oreille sont concernées mais c'est surtout l'atteinte des cellules sensorielles situées dans l'oreille interne qui provoque les plus sérieux tracas ; en effet leur dégénérescence puis leur disparition entraînent une

diminution progressive des capacités auditives.

La presbyacousie est le résultat du vécu auditif antérieur. Les niveaux sonores élevés, liés à la vie professionnelle ou aux loisirs, représentent un risque qui se traduit, soit par des accidents brutaux et dramatiques tels que le traumatisme sonore, soit, plus sûrement, par l'apparition prématurée d'une presbyacousie.

La presbyacousie apparaît généralement vers la cinquantaine et de façon progressive et insidieuse car, le plus souvent, le sujet atteint n'a pas conscience de la dégradation de son audition. La raison en est qu'il n'existe pas de sons de référence permettant de tester l'audition, alors que pour la vision, la lecture permet de constater la diminution de l'acuité visuelle.



Prévalence de la déficience auditive selon l'âge et le degré de sévérité

Une seule solution, le port d'aides auditives

Il n'existe pas aujourd'hui de solutions médicales adaptées au traitement de la presbyacousie. Le port d'aides auditives constitue donc « la » seule solution efficace.

Des produits de plus en plus performants et discrets

Les appareils à technologie numérique évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle.

Les aides auditives ne traitent pas l'oreille mais le son. Elles n'ont pas d'impact thérapeutique mais sont une aide en vue de favoriser la communication des porteurs avec leur entourage et dans leur vie de tous les jours.

Les aides auditives agissent par amplification du son. Depuis quelques années les aides auditives bénéficient du traitement numérique du son. Les prothèses numériques sont plus fiables, plus facilement adaptables et surtout plus confortables que les appareils anciens. Elles permettent une bonne perception de

l'environnement sonore et une amélioration de la compréhension de la parole mais l'utilisation en milieu bruyant pose encore des problèmes.

Il existe deux formes d'appareils, les contours d'oreille et les intra-auriculaires dont les performances sont à peu près équivalentes. Les aides auditives sélectionnées par Audika chez les plus grands fabricants mondiaux bénéficient des nouvelles technologies et d'une miniaturisation extrême afin d'offrir une qualité d'écoute et de discrétion. Audika propose ainsi une large gamme de solutions numériques, à la pointe du progrès technologique.

Les contours



Audimini, la discrétion assurée

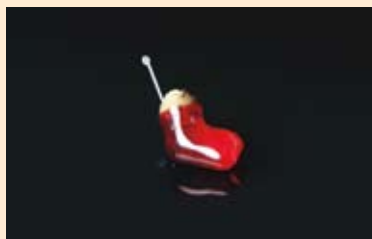
De taille miniature, elle offre une ultra-discrétion en « disparaissant » derrière l'oreille comme une oreillette de communication. D'un design ultra-moderne, elle est proposée en 17 coloris possibles et est devenue récemment rechargeable.



Audicom, un appareil de communication « sans fil »

Grâce à la technologie « Bluetooth », cette aide communique « sans fil » à l'aide d'une télécommande avec les équipements du quotidien (s'ils disposent de la technologie Bluetooth) : téléphone portable, téléphone fixe, ordinateur, lecteur audio MP3.

Solutions intra-auriculaires



Audipuice, la plus petite aide auditive au monde

Grâce à la nanotechnologie, cette aide auditive disparaît dans le creux de l'oreille et est totalement invisible. Se développant technologiquement d'année en année, elle couvre désormais tous les degrés de perte de l'audition.

Prestations et offres de services à forte valeur ajoutée

Le groupe Audika s'est depuis son origine attaché à développer une offre de services et de produits la plus qualitative possible afin de garantir une solution sans faille à ses clients. Le groupe offre ainsi plus de 10 000 heures de formations par an à ses collaborateurs pour les informer des dernières innovations technologiques mais aussi pour diffuser à tous les bonnes pratiques Audika (accueil, appareillage, suivi) reposant sur une expérience de plus de 30 ans.

Dédramatiser reste une priorité

Lorsqu'une personne malentendante entre dans un centre, dans la majorité des cas elle n'est pas convaincue de la nécessité du port de l'aide auditive car celui-ci est encore trop lié dans l'imaginaire collectif à la notion de handicap, de vieillesse. Malgré les progrès ergonomiques et esthétiques des produits, ce frein reste encore très présent d'autant plus avec les personnes qui sont venues dans les centres suite à une action publicitaire.

Pour répondre à cela, le groupe Audika a développé une méthodologie d'accueil personnalisée permettant

d'accompagner le client, de le rassurer et connaître son environnement de vie pour le conseiller au mieux sur la solution la plus adaptée.

Depuis peu, le groupe organise dans ces centres des essais gratuits qui permettent à chacun de venir tester sur rendez-vous le produit sans démarche engageante, ce qui permet d'éliminer rapidement les idées reçues sur l'aide auditive.

Le conseil et le réglage de l'appareil : une étape décisive de la satisfaction client

Quelques soient les performances intrinsèques et technologiques d'une aide auditive, elle ne fonctionnera de manière optimum qu'avec les bons réglages. Il faut, en effet, un temps de « rééducation auditive » durant lequel le cerveau réapprend à entendre et à reconnaître les sons. Deux ou trois séances de suivi pendant les 3 premiers mois permettent d'ajuster les réglages au fur et à mesure de cette rééducation, pour habituer en

douceur et obtenir un confort auditif optimal.

Audika a développé à ce titre sa propre méthodologie avec le test auditif Audirama, une installation acoustique qui recrée les ambiances sonores de la vie courante en diffusant les sons à 360 degrés, et qui permet de définir avec précision les paramètres qui permettront un appareillage performant et efficace en fonction de ses habitudes de vie.

L'accompagnement, gage de fidélité

Une fois l'appareillage effectué, les audioprothésistes assurent le contrôle des aides auditives en moyenne 2 fois par an afin de garantir aux porteurs le même confort au fil du temps. La presbycusie évolue

avec le temps et le suivi par votre spécialiste Audika permettra de modifier les réglages réalisés initialement pour s'adapter en conséquence.

Une offre complète de services

Audika a développé en parallèle une gamme de services étoffée unique sur le marché répondant aux besoins de ses clients en matière d'accompagnement, de suivi, de sécurité et de financement. Les principales offres de services proposées par le groupe sont :



La Garantie Satisfaction En cas de non satisfaction après l'acquisition d'une aide auditive, Audika l'échange gratuitement dans les 2 mois qui suivent l'achat.



Le Pack Audika qui regroupe en une seule formule la solution auditive, la carte «Avantages» (garanties supérieures, remises tarifaires) et une assurance tous risques (garantie de 4 ans couvrant la perte, le vol ou la casse des aides auditives).



L'Assistance Nationale

Audika propose une réponse unique à la mobilité de plus en plus forte de ses clients. Ces derniers peuvent quelque soit l'endroit où ils se trouvent entrer dans un centre Audika, retrouver leur dossier et bénéficier de la même qualité de services que dans leur centre d'origine.

Le Paiement en 10 fois sans frais

Le groupe propose depuis 2006 le paiement en 10 fois sans frais qui permet ainsi à ses clients de financer dans le temps l'acquisition de l'aide auditive.



Gamme d'accessoires du confort à la protection

En complément des aides auditives, Audika propose toute une gamme complète d'accessoires et de services offrant ainsi à ses clients une solution performante pour l'ensemble de leurs besoins. Cette offre est dupliquée aussi bien en France qu'en Italie et permet au groupe de se démarquer de ses concurrents.

Tous les produits comme les piles par exemple qui font partie intégrante de la performance de l'aide auditive ont été sélectionnés pour leur performance et sont recommandés par les spécialistes.



Document de référence 2009

1

Chapitre

Personnes responsables

Sommaire

1.1. Responsable du document de référence 2009	21
1.2. Attestation du document de référence 2009 (contenant le rapport financier annuel)	21

1.1. Responsable du document de référence 2009 (contenant le rapport financier annuel)

Monsieur Alain Tonnard, Président du conseil d'administration et Directeur général d'Audika.

1.2. Attestation du document de référence 2009

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 137 à 139 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir

procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 117 et 118.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2009 contient une observation relative aux changements de méthode de l'exercice.

À Paris, le 29 avril 2010

Alain TONNARD

Directeur général et Président du conseil d'administration

2

Chapitre

Contrôleurs légaux des comptes

Sommaire

2.1. Commissaires aux comptes titulaires	22
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	22
2.3. Évolutions anticipées	22
2.4. Honoraires des Commissaires aux comptes	23

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

La société Pierre-Henri Scacchi et Associés

société anonyme au capital de 200 000,00 €
siège social : 23 rue d'Anjou 75008 Paris
SIREN 408 272 375, R.C.S. Paris
a été renouvelée le 11 juin 2008 en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La société Deloitte & Associés

société anonyme au capital de 1 723 040,00 €
siège social : 185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine
SIREN 572 028 041, R.C.S. Nanterre
a été nommée le 15 juin 2004 en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat expirant au moment de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Madame Carole PETIT

23 rue d'Anjou 75008 Paris
a été désignée le 11 juin 2008 en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Pierre-Henri Scacchi et Associés, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La société BEAS

7-9 Villa Houssay 92524 Neuilly-Sur-Seine
a été nommée le 15 juin 2004 en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Deloitte et Associés, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

2.3. Évolutions anticipées

Comme indiqué ci-dessus, le mandat de commissaire aux comptes de Deloitte & Associés et le mandat de son suppléant arriveront à terme à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En conséquence, il sera proposé lors de l'assemblée générale devant se tenir le 16 juin 2010 :

- le renouvellement de Deloitte & Associés comme commissaire aux comptes titulaire,
- le renouvellement de la société BEAS comme commissaire aux comptes suppléant de Deloitte et Associés.

2.4. Honoraires des commissaires aux comptes

	Deloitte & Associés				Pierre-Henri Scacchi et Associés			
	Montants HT en €		%		Montants HT en €		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	38 000	45 500	28 %	34 %	95 000	101 500	71 %	77 %
Filiales intégrées globalement	95 000	88 000	70 %	65 %	38 000	31 000	28 %	23 %
Autres diligences et prestations liées à la mission								
Emetteur	1 300		1 %		1 300		1 %	
Filiales intégrées globalement		1 000		1 %				
Sous-total	134 300	134 500	99 %	100 %	134 300	132 500	100 %	100 %
Autres prestations aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres	1 500		1 %					
Sous-total	1 500		1 %					
TOTAL	135 800	134 500	100 %	100 %	134 300	132 500	100 %	100 %

3

Chapitre

Informations financières sélectionnées

Sommaire

3.1. Compte de résultat consolidé simplifié au 31 décembre (IFRS)	24
3.2. Bilan consolidé simplifié au 31 décembre (IFRS)	24
3.3. Tableau consolidé simplifié des flux de trésorerie au 31 décembre (IFRS)	25

Ce chapitre présente les chiffres et tendances clés de l'exercice 2009.

3.1. Comptes de résultats consolidés simplifiés au 31 décembre (IFRS)

Au 31 décembre

En K€	2009	2008
Chiffre d'affaires	106 524	101 802
Autres produits de l'activité	0	0
Résultat opérationnel	18 502	17 654
Résultat financier	-1 783	-1 865
Résultat net consolidé	10 810	10 274
Résultat de base par action (en euro)	1,14	1,08
Résultat de base dilué par action (en euro)	1,14	1,08

3.2. Bilan consolidé simplifié au 31 décembre (IFRS)

Actif

Au 31 décembre

En K€	2009	2008
Total des actifs non courants	88 022	78 455
Total des actifs courants	33 956	28 146
TOTAL ACTIF	121 978	106 601

Passif

Au 31 décembre

En K€	2009	2008
Total des capitaux propres	50 429	43 428
Total des passifs non courants	31 271	27 453
Total des passifs courants	40 278	35 720
TOTAL PASSIF	121 978	106 601

3.3. Tableau consolidé simplifié des flux de trésorerie au 31 décembre (IFRS)

Au 31 décembre

En K€	2009	2008
Résultat net	10 810	10 274
Flux de trésorerie provenant de l'activité	13 636	12 935
Flux de trésorerie provenant de l'investissement	-12 009	-12 862
Flux de trésorerie provenant du financement	1 152	-3 821
Trésorerie à l'ouverture	8 431	12 179
Trésorerie à la clôture	11 210	8 431

4

Chapitre

Facteurs de risques

Sommaire

4.1. Risques financiers auxquels le groupe est confronté	26
4.2. Risques juridiques auxquels le groupe est confronté	27
4.3. Risques industriels liés à l'environnement auxquels le groupe est confronté	27
4.4. Risques commerciaux auxquels le groupe est confronté	28
4.5. Assurances souscrites et niveau de couverture pour l'ensemble des risques auxquels le groupe est confronté	28
4.6. Risques sociaux et fiscaux auxquels le groupe est confronté	28
4.7. Autres risques particuliers auxquels le groupe est confronté	28
4.8. Principaux risques et incertitudes auxquels la société Audika est confrontée	28

4.1. Risques financiers auxquels le groupe est confronté

4.1.1. Risques de marché (change, taux, instruments financiers)

4.1.1.1. Risques de change :

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.2.

4.1.1.2. Risques de taux :

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.1.

4.1.1.3. Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers :

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.

4.1.2. Risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

4.1.2.1. Risques de prix

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.2.

4.1.2.2. Risques de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	2009	2008
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 074	912
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	11 263	8 468
Prêts et créances évalués au coût amorti	14 165	12 086
TOTAL	26 502	21 466

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des créances échues en fonction de leur degré de liquidité dans le temps :

	Moins de 30 jours	De 31 à 120 jours	De 121 jours à un an	À plus d'un an	Total
Clients et comptes rattachés	5 151	3 221	1 515		9 887
Créances fiscales	958	477	636		2 071
Créances sociales	38	30	13	96	177
Autres créances	7	1 993	27	1 078	3 105
Total	6 154	5 721	2 191	1 174	15 240

Il existe peu de risques dans le recouvrement des créances clients puisqu'elles sont essentiellement constituées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants de prothèses auxquels le groupe fait appel. Les créances sur les particuliers auxquels le groupe a octroyé un différé de paiement restent marginales.

Par ailleurs, près de 24 % du chiffre d'affaires des centres français fait l'objet d'un financement pour lequel le risque de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier.

La plus grande partie des provisions pour dépréciation des créances clients sont soit des provisions constatées avant l'entrée dans le périmètre du groupe soit des provisions constatées après l'entrée dans le périmètre du groupe et qui ont donné lieu à la mise en jeu de la garantie d'actif.

4.1.2.3. Risques de liquidité et trésorerie

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.3.

4.2. Risques juridiques auxquels le groupe est confronté

Le groupe Audika n'est partie à aucun litige susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière.

Par ailleurs l'activité d'audioprothésiste, comme toute activité para-médicale, est soumise à des contraintes de

confidentialité des données concernant chaque client. Les systèmes informatiques du groupe sont paramétrés pour garantir cette confidentialité.

Enfin, le groupe Audika est assuré au cas où un audioprothésiste provoquerait des dommages au cours de l'appareillage et notamment lors de la prise d'empreintes.

4.3. Risques industriels liés à l'environnement auxquels le groupe est confronté

Le groupe Audika a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels, rigoureusement sélectionnés à chaque stade de l'élaboration des produits. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, le groupe Audika ne possède donc pas de sites industriels de production. Ses implications dans le processus industriel se limitent essentiellement à son rôle de coordination auprès des sous-traitants et fournisseurs intervenant à chaque stade de la vie des produits et qui sont à ce titre directement responsables de l'impact sur l'environnement.

Bien que son secteur d'activité soit considéré comme peu polluant, le groupe Audika souhaite apporter une plus grande vigilance à la préservation de la nature et du cadre de vie.

Dans ce contexte, les consommations de ressources en eau et en énergie du groupe demeurent faibles, dès lors

qu'elles se limitent à des usages bureautiques dans ses locaux commerciaux et administratifs.

Dans le cadre du décret 99-37 du 12 mai 1990, fixant un cadre réglementaire relatif à la valorisation des piles et accumulateurs usagés, qu'ils soient ou non incorporés dans les appareils, tout fabricant, importateur ou distributeur de piles est tenu de collecter les piles usagées selon des directives précises.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, une boîte destinée à recueillir les piles usagées est mise à la disposition des clients dans chaque centre. Ces piles sont ensuite conditionnées pour être remises à une société spécialisée dans la collecte et le recyclage (SCRELEC) qui se charge de l'enlèvement. Cette société est rémunérée par le biais d'une taxe prélevée par les fournisseurs sur toutes les ventes depuis le 1^{er} janvier 2002.

4.4. Risques commerciaux auxquels le groupe est confronté

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.1.

4.5. Assurances souscrites et niveau de couverture pour l'ensemble des risques auxquels le groupe est confronté

Le groupe assure l'intégralité des risques inhérents à son activité auprès du groupe AXA. La couverture des risques concerne l'ensemble des bureaux du siège (Paris), le site de la centrale d'achats et les centres d'appareillage.

Les principaux contrats souscrits concernent :

	Siège et centres	Site de Clichy (centrale d'achat)
Responsabilité civile	11 181 K€ / sinistre	11 181 K€ / sinistre
Perte d'exploitation	7 068 K€ / sinistre	7 068 K€ / sinistre
Multirisques entreprise	802 K€ / sinistre	2 801 K€ / sinistre

4.6. Risques sociaux et fiscaux auxquels le groupe est confronté

Le groupe Audika fait l'objet de contrôles sociaux et fiscaux réguliers de la part des organismes et administrations compétents. Les contrôles effectués dans le passé n'ont

pas eu de conséquence significative sur les résultats du groupe.

4.7. Autres risques particuliers auxquels le groupe est confronté

Le groupe Audika a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère

qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.8. Principaux risques et incertitudes auxquels la société Audika est confrontée

4.8.1. Risques financiers auxquels la société Audika est confrontée

4.8.1.1. Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

La société Audika a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.8.1.2. Exposition de la société aux risques de marché (taux, change, instruments financiers)

- Risques de taux : la société Audika supportant près de 99 % de l'emprunt du groupe, se référer à la note 4.1.1.2.
- Risques de change : le chiffre d'affaires, les charges d'exploitation et les investissements sont intégralement libellés en €.
- Risques de contrepartie sur instruments financiers : non significatifs.

4.8.2. Utilisation des instruments financiers par la société (Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers)

Au 31 décembre 2009, la société Audika a couvert le risque contre une hausse de taux relatif à ses emprunts à hauteur de 15,2 M€. Ce contrat de couverture arrive à échéance le 25 juillet 2013.

4.8.3. Autres risques significatifs auxquels la société est confrontée

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

5

Chapitre Informations concernant l'émetteur

Sommaire

5.1. Historique et évolution de la société	29
5.2. Investissements	30

5.1. Historique et évolution de la société

5.1.1. Dénomination sociale

AUDIKA

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société

Registre du commerce et des sociétés : Paris
Numéro SIREN : 310 612 387

5.1.3. Date de constitution et durée de vie

Date de constitution : 4 août 1977
Durée de vie : jusqu'au 4 août 2076, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5.1.4. Siège social – Forme juridique – Réglementation

Adresse du siège social : 58 avenue Hoche - 75008 PARIS.
Téléphone du siège social : 33 0(1) 55 37 30 30
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Législation régissant les activités de l'émetteur : législation française, notamment les articles L.225-1 à L.225-257 du code de commerce.
Pays d'origine : France

5.1.5. Évènements importants dans le développement des activités de la société

5.1.5.1. Prises de participation significatives par le groupe dans des sociétés françaises au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article L.233-6 du code de commerce, il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, les prises de participation représentant plus de 5%, 10%, 20%, 33,33% ou 50 %, du capital ou des droits de vote, ou

les prises de contrôle, intervenues par la société Audika dans une société ayant son siège en France, sont les suivantes :

Date	Dénomination de la société cible	Seuils franchis à la hausse	
		Capital	Droits de vote
12.01.2009	Audition Bonnard (1)	100 %	100 %
02.07.2009	Hugo Acoustic (1)	100 %	100 %
01.07.2009	Audiocal	100 %	100 %
28.09.2009	Centre Acoustique de Montbéliard	100 %	100 %
01.10.2009	Audio Conseil F. Carré	100 %	100 %
02.10.2009	Gardanne Audition	100 %	100 %

(1) Les sociétés Audition Bonnard et Hugo Acoustic ont été absorbées au cours de l'exercice.

5.1.5.2. Prises de participation significatives par le groupe dans des sociétés étrangères au cours de l'exercice écoulé

- Audika Italia a acquis le 04/03/2009 100 % des parts de la société Udito Romagna.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements de la société durant les périodes couvertes par les informations financières historiques

La société Audika est avant tout une holding détenant des participations et n'a pas vocation à détenir des actifs incorporels ou corporels importants.

Le groupe Audika n'a pas réalisé d'investissement significatif sur la période.

5.2.2. Principaux investissements de la société qui sont en cours

Non significatifs

6

Chapitre

Aperçu des activités

Sommaire

- 6.1. Activité du groupe : l'appareillage auditif
- 6.2. Principaux marchés

31
32

6.1. Activité du groupe : l'appareillage auditif

Avec plus de 30 ans d'expérience, le groupe Audika est un acteur clé de la correction auditive en Europe et un partenaire incontournable des grands fabricants mondiaux d'aides auditives.

Le groupe s'appuie sur un réseau de plus de 400 centres couvrant 84 départements français, soit 14 % des centres spécialisés dans la correction auditive en France. Il peut ainsi proposer une solution de proximité à la quasi-totalité des personnes concernées par un déficit auditif.

En Italie, avec près de 50 centres en deux ans, le groupe fait désormais partie des principales enseignes présentes sur le territoire.

Chaque centre Audika est animé par une assistante et un audioprothésiste diplômé, particulièrement compétent et formé aux dernières innovations, le groupe dispensant près de 10 000 heures de formation par an.

En étroite collaboration avec les ORL dont la prescription est obligatoire, l'audioprothésiste qui travaille sur rendez-vous, couvre plusieurs centres dans une semaine, favorisant la proximité avec sa clientèle.

En effet, dès le premier contact avec le client, l'audioprothésiste a pour rôle principal de rassurer, de mettre en confiance, et de chercher à connaître la façon de vivre du client afin de déterminer les aides auditives les mieux adaptées.

Cette démarche est essentielle dans la mesure où, client et audioprothésiste sont amenés à se voir régulièrement pour suivre l'évolution de la rééducation de l'audition, contrôler et ajuster les appareils. Les collaborateurs du groupe bénéficient d'ailleurs de sessions de formation spécifiques dans ce domaine.

Fort de son expérience, Audika a développé un protocole d'appareillage unique, garantissant aux différents clients valeur ajoutée et satisfaction.

Ce protocole consiste en :

- un test acoustique Audirama (installation acoustique qui recrée les ambiances sonores de la vie courante en diffusant les sons à 360 degrés) auprès du client pour définir avec précision les paramètres qui permettront un appareillage performant et efficace ;
- une sélection de l'appareillage auditif le mieux adapté à chaque client ;
- une adaptation progressive de l'appareil pendant les 3 premiers mois pour réaccoutumer progressivement le client aux différentes ambiances sonores ;
- un suivi de l'appareil auditif avec des contrôles effectués en moyenne deux fois par an.

Audika propose depuis 2005 des solutions adaptées aux enfants avec Audikakids, département spécifique dans une vingtaine de centres, et destiné à accompagner les enfants malentendants.

Audika propose une gamme de produits de plus en plus performants et discrets.

Les appareils à technologie numérique évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle.

Les aides auditives sont des amplificateurs miniaturisés qui ne modifient pas l'état auditif de celui qui les porte, mais qui analysent le son plusieurs milliers de fois par seconde, et le restituent en l'adaptant instantanément aux besoins auditifs des malentendants en fonction de l'ambiance sonore où ils se trouvent.

De plus en plus confortables, efficaces et discrètes, les aides auditives sélectionnées par Audika chez les plus grands fabricants mondiaux bénéficient des nouvelles technologies, d'une miniaturisation extrême afin d'offrir la meilleure qualité d'écoute, et une plus grande discrétion.

La gamme proposée compte :

Audimini qui disparaît derrière l'oreille comme une oreillette de communication,

Audicom, qui grâce à la technologie « Bluetooth », permet de communiquer avec téléphone portable ou fixe, ordinateur, lecteur audio MP3, s'ils disposent de cette technologie,

Audipuce, la plus petite aide auditive du monde, qui disparaît dans le creux de l'oreille.

Enfin, Audika a développé une gamme de services unique sur le marché visant à faciliter l'acquisition d'aides auditives, fidéliser et sécuriser le client tout au long de son appareillage.

Le pack d'entretien contient l'ensemble des produits nécessaires à l'entretien des appareils pendant deux mois.

Le Pack Audika regroupe la solution auditive, la carte Avantage (extension de garantie, remises tarifaires) et assurance tous risques (garantie de 4 ans couvrant la perte, le vol ou la casse des aides auditives).

Depuis 2006, le paiement en 10 fois et 20 fois sans frais permet aux clients de financer l'achat de leurs aides auditives. Un tiers des clients y a recours.

En complément, Audika propose une gamme complète d'accessoires et de services pour offrir à ses clients une solution performante à leurs besoins, tant en France qu'en Italie.

6.2. Principaux marchés

Positionné sur le marché des seniors, et plus particulièrement sur la tranche d'âge des 65-85 ans, Audika bénéficie d'un marché porteur grâce à l'allongement de la durée de vie. L'espérance de vie à 60 ans a en effet augmenté de 5 ans depuis 1960 pour les femmes et de près de 4 ans pour les hommes.

L'arrivée progressive dans son cœur de cible de la population issue de la génération du « papy boom », avec un pic attendu à partir de 2012 – 2015, soutiendra la croissance de ce marché dans les années à venir.

Les « papy boomers » sont très tôt confrontés à des environnements très bruyants. La presbycusie, baisse naturelle de l'audition avec l'âge et phénomène comparable à la presbytie qui touche la vue, a tendance à se développer de façon précoce. La seule solution est l'appareillage auditif.

L'âge moyen du premier appareillage est actuellement de 70 ans mais devrait progressivement diminuer avec notamment des appareils de moins en moins visibles et toujours plus performants.

L'allongement de la durée de vie est favorable au renouvellement des appareils auditifs.

Le groupe Audika évolue sur un marché très atomisé tant en France qu'en Italie.

On compte en France près de 3 400 (*) centres de correction auditive dont 2 377 sont indépendants (1 351 indépendants et 1 026 indépendants sous enseigne coopérative).

Ceux-ci constituent donc pour le groupe Audika, un large potentiel de cibles de croissance externe.

Sur le marché français, on compte (hormis Audika) un seul réseau succursaliste de taille significative : Amplifon (ex CCA), créé en 1980 et qui compte 321 centres.

* données estimées au 31/12/2009

(source annuaire d'audiophonologie).

En Italie, le marché est constitué pour plus de la moitié de centres indépendants, concentrés dans les villes de taille importante. L'autre moitié est détenue par le réseau Amplifon, historiquement implanté en Italie.

Comparativement à la France, le maillage du territoire reste à faire, le pays comptant environ 1 000 centres pour une population de 58 millions d'habitants (contre près de 3 000 en France pour 61 millions d'habitants).

	France		Italie	
	2009	2008	2009	2008
Chiffre d'affaires (en M€)	98,34	96,71	8,18	5,09
Nombre de centres	405	385	46	28

7

Chapitre Organigramme

Sommaire

7.1. Organigramme du groupe	33
7.2. Filiales et participations de la société	33

7.1. Organigramme du groupe



100,00 %

SARFFA
Centrale d'achats France

Filiales de distribution France

AUDIKA CENTRE AUDIOMETRIQUE	100,00 %
AUDIKA AAC	100,00 %
IAV	60,00 %
AUDIKA ALPES	60,00 %
AUDIKA OUEST	100,00 %
ELSTAR	99,88 %
CFA ⁽¹⁾	100,00 %
INDUSTAN INDUSTRIE	100,00 %
SCS AUDIKA	99,75 %
AUDIKA EST	100,00 %
AUDIOCAL	100,00 %
AUDIO CONSEIL F. CARRE	100,00 %
CENTRE ACOUSTIQUE DE MONTBELIARD	100,00 %
GARDANNE AUDITION	100,00 %

(1) Sous-filiale détenue par Industan

Filiales de distribution Italie

AUDIKA ITALIA	95,00 %
UDITO ROMAGNA ⁽¹⁾	95,00 %

(1) Sous-filiale détenue par AUDIKA ITALIA

7.2. Filiales et participations de la société

Le tableau des filiales et participations de la société est présenté à la note 3.4. de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20.3.2.3. du présent document de référence.

Le périmètre de consolidation d'Audika au 31 décembre 2009 est présenté à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

8

Chapitre

Propriétés immobilières, usines et équipements

Sommaire

8.1. Immobilier	34
8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par Audika de ses immobilisations (environnement et sécurité)	34

8.1. Immobilier

Le groupe Audika n'est propriétaire d'aucun site de stockage, bureau ou centre de correction auditive. Le groupe est locataire des points de vente qu'il exploite.

8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par Audika de ses immobilisations (environnement et sécurité)

Informations sur les conséquences de l'activité du groupe sur l'environnement au cours de l'exercice écoulé (articles L.225 102 1 alinéa 5 et R.225 105 du code de commerce) :

- 1° a) *consommation de ressources en eau, matières premières et énergie, avec les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables* : rien de particulier ;
b) *conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement* : néant (les sociétés du groupe n'exploitent pas d'installation susceptible de provoquer des pollutions des sols, de l'air ou de l'eau) ;
c) *nuisances sonores ou olfactives* : néant ;
d) *déchets* : les piles usagées peuvent être considérées comme des déchets et font l'objet de campagnes de récupération dans tous les centres Audika (voir note 4.3. du chapitre 4) ;
- 2° *mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées : démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement* : sans objet ;
- 3° *mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives applicables en cette matière* : sans objet ;
- 4° *dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement* : sans objet ;
- 5° *existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés sur celui-ci, les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement ainsi que l'organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société* : néant ;
- 6° *montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement* : néant ;
- 7° *montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci* : néant ;
- 8° *éléments objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1° à 6° ci-dessus* : sans objet.

9

Chapitre

Examen de la situation financière et du résultat

Sommaire

9.1. Situation financière et résultat du groupe	35
9.2. Situation financière et résultat de la société	37

9.1. Situation financière et résultat du groupe

9.1.1. Situation financière du groupe pour les exercices 2008 et 2009

L'endettement net du groupe Audika est passé de 19 990 K€ en 2008 à 23 448 K€ en 2009.

Par ailleurs, le taux d'endettement net par rapport aux capitaux propres augmente faiblement, passant de 46,03 % au 31/12/2008 à 46,50 % au 31/12/2009,

donnant au groupe Audika une large possibilité de recours à l'emprunt pour accompagner ses opérations de croissance externe. Le groupe Audika a généré une capacité d'autofinancement de 14 320 K€ contre 13 226 K€ en 2008.

9.1.1.1. Analyse du bilan consolidé

Retraites et avantages assimilés

Les obligations d'Audika sont évaluées et comptabilisées au 31 décembre 2009 conformément à l'IAS 19 amendée – Avantages du personnel.

Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Le total des obligations inscrites au passif du bilan s'est établi à 2 376 K€ au 31 décembre 2009 contre 2 098 K€ au 31 décembre 2008.

Une description des obligations de retraite et avantages assimilés est présenté à la note 15 du chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

Provisions

Les provisions classées en passifs courants et non courants se sont élevées à 112 K€ au 31 décembre 2009 contre 83 K€ au 31 décembre 2008.

Voir note 14 du chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants se sont élevés à 28 895 K€ au 31 décembre 2009 à comparer à 25 355 K€ à la fin de l'exercice 2008.

9.1.1.2. Structure financière et endettement

Dette nette consolidée

La dette financière brute, définie comme la somme des emprunts et des dettes financières courants et non courants incluant les crédits vendeurs s'élève à 34 658 K€ au 31 décembre 2009 comparée à 28 421 K€ au 31 décembre 2008.

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont passés de 8 431 K€ au 31 décembre 2008 à 11 210 K€ au 31 décembre 2009.

De ce fait, la dette nette consolidée (définie comme la somme des emprunts et dettes financières courantes

et non courantes moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) passe de 19 990 K€ au 31 décembre 2008 à 23 448 K€ au 31 décembre 2009.

Capitaux propres

Les capitaux propres sont de 50 429 K€ au 31 décembre 2009, contre 43 428 K€ au 31 décembre 2008.

Au 31/12/2009, le capital social est composé de 9 450 000 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune, soit un capital de 283 500 €.

9.1.1.3. Analyse des flux de trésorerie

Fonds de roulement d'exploitation

Du fait de son activité de distribution, le groupe Audika a un fonds de roulement structurellement négatif.

Le besoin en fonds de roulement est de - 9 347 K€ au 31 décembre 2009 contre - 11 295 K€ au 31 décembre 2008. Voir chapitre 20.3.1.5. note 31.

Les flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2009 comparés au 31 décembre 2008 se décomposent en :

- Flux nets de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle : la génération de trésorerie par l'activité opérationnelle s'élève à 13 636 K€ en 2009 contre 12 935 K€ en 2008.
Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.1.

- Flux nets de trésorerie lié aux opérations d'investissement : Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements représente une utilisation de trésorerie de 12 009 K€ en 2009 à comparer avec une utilisation de trésorerie de 12 862 K€ en 2008.
Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.2.

- Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement : Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement représente un gain de trésorerie de 1 152 K€ en 2009, comparé à une consommation de trésorerie de 3 821 K€ en 2008.
Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.3.

9.1.2. Résultats opérationnels du groupe pour les exercices 2008 et 2009

9.1.2.1. Chiffre d'affaires consolidé en progression de 4,64 %

Après un début d'exercice difficile, les efforts marketing maintenus et la dynamique commerciale du groupe ont permis un redressement progressif et significatif de l'activité trimestre après trimestre. Le groupe clôture ainsi l'exercice 2009 avec un chiffre d'affaires de 106,5 M€ en hausse de + 4,6 % (- 2,1 % en interne dont -6,4 % au premier semestre et + 2,3 % au second semestre).

Audika a réalisé en France un chiffre d'affaires de 98,3 M€ en croissance de + 1,7 % (dont -2,3 % en

interne). Au total, 24 nouveaux centres acquis ou créés sont venus renforcer le réseau français en 2009 permettant au groupe de franchir largement le cap des 400 centres et de se rapprocher de son objectif de 700 centres à terme.

En Italie, le groupe affiche un chiffre d'affaires de 8,2 M€ porté par le développement du réseau qui est passé en un an de 23 à 46 centres. L'Italie représente désormais près de 8 % du chiffre d'affaires du groupe (contre 5 % en 2008).

9.1.2.2. Examen du résultat consolidé

Les principales données consolidées (en K€) sont indiquées dans le tableau suivant :

	2009	2008	Variation en %
Chiffre d'affaires	106 524	101 802	4,6 %
Résultat opérationnel courant	18 757	17 654	6,2 %
Résultat opérationnel	18 502	17 654	4,8 %
Résultat financier	-1 783	-1 865	-4,4 %
Résultat avant impôt	16 719	15 789	5,9 %
Résultat net consolidé	10 810	10 274	5,2 %
Dont part des propriétaires	10 734	10 230	4,9 %

Le chiffre d'affaires est en progression de 4,6 % par rapport à 2008, à 106 524 K€. La croissance organique s'établit à - 2,1 % contre + 2 % en 2008.

Le chiffre d'affaires France s'élève à 98 345 K€ et représente 92,3 % de l'activité du groupe.

Le chiffre d'affaires Italie s'élève à 8 178 K€ et représente 7,7 % du chiffre d'affaires du groupe Audika.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 87 932 K€, en progression de 4,4 % par rapport à 2008. Les variations significatives concernent :

- Le taux de marge brute qui passe de 80,48 % à 82,92 %, continue de s'améliorer d'année en année;

- Les frais de personnel qui augmentent de 7,8 % en raison notamment de l'augmentation des charges d'Audika Italia due à l'acquisition en mars 2009 de la société Udito Romagna constituée d'une vingtaine de centres. Le rapport frais de personnel / chiffre d'affaires augmente légèrement par rapport à 2008, passant de 34,7 % à 35,8 % du chiffre d'affaires.

- Les dotations aux amortissements augmentent de 8,6 % à 3 191 K€.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 18 757 K€, en augmentation de 6,3 % par rapport à 2008 et le taux de marge augmente de 27 points de base à 17,61 % contre 17,34 % en 2008. Cette amélioration est due à l'opération de maîtrise des coûts initiée au début de l'exercice.

Le résultat financier ressort à - 1 783 K€ contre - 1 865 K€ en 2008. Cette évolution est la conséquence de la baisse des taux tout au long de l'exercice 2009 et de l'impact en résultat de l'évaluation des instruments financiers (-367 K€). Ainsi la charge financière passe de 1,83 % à 1,67 % du chiffre d'affaires. L'endettement net se détériore très faiblement en s'établissant à 46,50 % des capitaux propres contre 46,03 % en 2008.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 16 719 K€ contre 15 789 K€ en 2008, en augmentation de près de 6 %. La charge d'impôt du groupe s'élève à 5 910 K€ contre

5 515 K€ en 2008. Le taux d'imposition s'élevant à 35,3 % reste proche du taux théorique (33,33 %).

Le résultat net consolidé s'élève à 10 810 K€, en augmentation de plus de 5 % par rapport à 2008.

Le résultat net consolidé ressort à 10,15 % du chiffre d'affaires, contre 10,09 % en 2008.

Le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 10 734 K€, en augmentation de 5 % par rapport à 2008 et représente près de 10,2 % du chiffre d'affaires.

9.2. Situation financière et résultat de la société

9.2.1. Situation financière de la société pour les exercices 2008 et 2009

9.2.1.1. Financement d'Audika

Voir chapitre 20.3.2.3. note 4.5.

9.2.1.2. Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Voir chapitre 20.3.2.3. note 7.

9.2.2. Résultat de la société pour les exercices 2008 et 2009

De l'examen du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, il ressort notamment les éléments ci-après :

	2009 en K€	2008 en K€	Variation en %
Chiffre d'affaires	21 335	19 292	10,59 %
Résultat d'exploitation	6 217	4 639	34,02 %
Résultat financier	-831	391	N.S.
Résultat courant avant impôt	5 386	5 030	7,08 %
Résultat exceptionnel	-99	-65	52,31 %
Résultat de l'exercice	3 459	3 804	-9,07 %

Le chiffre d'affaires, essentiellement constitué de prestations de services, s'élève à 21 335 K€, en progression de près de 11 % par rapport à 2008.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 15 958 K€, en légère progression (277 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations concernent notamment :

- les autres achats et charges externes qui augmentent de près de 5 % en raison de la hausse des frais de campagne publicitaire (+ 325 K€), des locations immobilières (+ 410 K€), des frais divers (+ 44 K€), des assurances (+ 32 K€), mais aussi de la baisse des postes de sous-traitance (- 46 K€), de personnel intérimaire (- 55 K€), d'honoraires (- 142 K€), de frais de déplacement et de réceptions (- 94 K€) et de commissions bancaires (- 227 K€).
- les dotations aux amortissements d'immobilisations incorporelles diminuent de 71 K€.
- Les dotations aux amortissements d'immobilisations corporelles augmentent de 46 K€ en raison de nouveaux investissements.

- Les dotations aux amortissements des charges à étaler (48 K€) concernent l'étalement des frais de l'emprunt souscrit en 2008.

Le résultat d'exploitation s'élève à 6 217 K€, en hausse de 1 578 K€, soit + 34 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier se dégrade de 1 222 K€ en raison notamment :

- de la dépréciation d'instruments financiers (1 126 K€),
- des dividendes perçus qui augmentent de 5 K€,
- d'une baisse de la rémunération des comptes courants de 184 K€,
- des frais financiers relatifs aux emprunts bancaires et à l'avance Holton qui diminuent de 50 K€,
- des frais sur découverts et dettes commerciales qui diminuent de 33 K€.

Avec un résultat exceptionnel de - 99 K€, la participation des salariés de 299 K€ et un impôt sur les sociétés de 1 529 K€, le résultat net s'élève à 3 459 K€ en diminution de 9,1 % par rapport à 2008.

10

Chapitre

Trésorerie et capitaux

Sommaire

10.1. Informations sur les capitaux propres du groupe	38
10.2. Source et montant des flux de trésorerie consolidés du groupe et description de ces flux	38
10.3. Financement et ressources de liquidités (structure de financement)	38
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la société	38
10.5. Informations concernant les sources de financement attendues ou qui seront nécessaires pour honorer certains engagements	38
10.6. Délais de paiement concernant la société	38

10.1. Informations sur les capitaux propres du groupe

Ce paragraphe présente une analyse du bilan consolidé au 31 décembre 2009 comparé au 31 décembre 2008. Voir chapitre 9 paragraphe 9.1.1.2. et chapitre 20.3.1.5. note 11.

10.2. Source et montant des flux de trésorerie consolidés du groupe et description de ces flux

Voir chapitre 9 paragraphe 9.1.1.3.

10.3. Financement et ressources de liquidités (structure de financement)

Voir chapitre 9 paragraphe 9.2.1.

10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la société

Sans objet.

10.5. Informations concernant les sources de financement attendues ou qui seront nécessaires pour honorer certains engagements

Sans objet.

10.6. Délais de paiement concernant la société

En application des articles D-441-4 et L.441-6-1 du code de commerce, le tableau suivant présente la décomposition à la date du 31 décembre 2009 du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.

Toutefois, s'agissant de la première année d'application, aucun comparatif avec l'exercice précédent n'est présenté pour cet exercice.

	Dettes échues	Moins de 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours	Hors échéance	Total
Fournisseurs biens et services	221 680	1 323 506	149 755	72 371	10 033		1 777 345
Fournisseurs immobilisations		4 842	5 327				10 169
Factures non parvenues biens et services						401 118	401 118
Factures non parvenues immobilisations						220 064	220 064
Total	221 680	1 328 348	155 082	72 371	10 033	621 182	2 408 696

10.6.1 Délais de paiement obtenus des fournisseurs

Le délai de paiement moyen obtenu des fournisseurs est de : 64 jours.

10.6.2 Délais de paiement accordés aux clients

Le délai de paiement moyen accordé aux clients est de : 66 jours.

11

Chapitre

Recherche et développement, brevets et licences

Les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation n'ont aucune activité en matière de recherche et de développement.

12

Chapitre

Informations sur les tendances

Sommaire

12.1. Informations sur les tendances entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le document est établi	41
12.2. Évolution prévisible et perspectives d'avenir pour l'exercice en cours	41

12.1. Informations sur les tendances entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le document est établi

Voir chapitre 20.3.1. note 32.

12.2. Évolution prévisible et perspectives d'avenir pour l'exercice en cours

12.2.1. Évolution prévisible et perspectives d'avenir du groupe pour l'exercice en cours

Tout en restant prudent, le groupe Audika s'attend cependant à une amélioration progressive de son activité grâce à l'impact de sa nouvelle campagne de communication. Le groupe bénéficiera également de l'intégration des centres acquis ou créés (20 en France et 18 en Italie) au cours de l'exercice 2009 et des acquisitions et créations réalisées depuis le 1er janvier 2010.

Le groupe rappelle par ailleurs s'être fixé comme priorité lors de cet exercice le maintien d'une rentabilité élevée et la poursuite du développement de ses réseaux en France et en Italie.

12.2.2. Évolution prévisible et perspectives d'avenir de la société pour l'exercice en cours

Dans un contexte de reprise progressive de l'activité, la société Audika anticipe un légère croissance de son chiffre d'affaires 2010. Afin de préserver son niveau de rentabilité, la société va poursuivre sa politique de réduction des

charges non stratégiques et maintenir ses investissements en matière de communication, en s'appuyant notamment sur la nouvelle campagne de communication lancée en janvier 2010.

13

Chapitre

Prévisions ou estimations de bénéfices

Audika ne publie pas de prévisions ou d'estimations de bénéfice pour l'exercice 2010.

14

Chapitre

Organes d'administration, de direction et direction générale

Sommaire

14.1. Organes d'administration et direction générale	43
14.2. Situation de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale	45

14.1. Organes d'administration et direction générale

14.1.1. Modalités d'exercice de la direction générale

En application de l'article R.225-102 du code de commerce, il est précisé que le conseil d'administration du 12 juin 2002 a décidé que la direction générale de

la société serait assumée par le président du conseil d'administration.

14.1.2. Mandataires sociaux dirigeants et membres du conseil d'administration

Liste des mandataires sociaux avec leur adresse professionnelle :

Directeur Général et Président du conseil d'administration :
Monsieur **Alain TONNARD**
58 avenue Hoche 75008 Paris

Monsieur **Tristan PARISOT**
c/o EUROPEAN CAPITAL, 112 avenue Kléber 75784 Paris cedex 16

Directeur Général Délégué :
Monsieur Jean-Claude TONNARD
58 avenue Hoche 75008 Paris

Il est précisé que Monsieur Alain Tonnard et Monsieur Jean-Claude Tonnard sont frères et que Madame Dominique Baudouin Tonnard est l'épouse de Monsieur Alain Tonnard.

Administrateurs :
Monsieur **Alain TONNARD**
58 avenue Hoche 75008 Paris

Au cours des cinq dernières années, aucune des personnes visées ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcées par des autorités statutaires, réglementaires (y compris des organismes professionnels) ou n'a été empêchée d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction de l'émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de l'émetteur.

HOLTON (représentée par
Monsieur **Jean-Claude TONNARD**)
58 avenue Hoche 75008 Paris

Madame **Dominique BAUDOUIN TONNARD**
58 avenue Hoche 75008 Paris

EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR
112 avenue Kléber 75784 Paris cedex 16

14.1.3. Liste des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous précisons la liste de l'ensemble des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé :

● Monsieur **Alain TONNARD**

Président du conseil d'administration et directeur général de la société anonyme AUDIKA
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris,

Président de la société par actions simplifiée SARFFA
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
R.C.S. de Paris n° 314 951 302

Président du conseil d'administration de la société anonyme ELSTAR
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
R.C.S. de Paris n° 403 732 704

Président de la société par actions simplifiée AUDIKA - CENTRE AUDIOMÉTRIQUE
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
R.C.S. de Paris n° 308 895 770

Président de la société par actions simplifiée
AUDIKA AAC
siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris
SIREN 388 470 593, R.C.S. Paris,

Gérant de la société à responsabilité limitée COMPAGNIE
FRANÇAISE D'AUDIOLOGIE – C.F.A.
Siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris
SIREN 322 997 305, R.C.S. Paris

Gérant de la société en commandite simple de droit
monégasque S.C.S. AUDIKA
Siège social : 20 avenue de Fontvieille 98000 Monaco,
R.C.I. de Monaco n° 03 S04 200,

Gérant de la société civile S.C.I. IMTON
Siège social : Neuilly-sur-Seine (92200) 54 avenue Sainte Foy
R.C.S. de Nanterre n° 404 503 716

Gérant de la société civile S.C.I. JURA
Siège social : 54 avenue Sainte Foy 92200 Neuilly-sur-Seine
SIREN 410 884 522, R.C.S. Nanterre,

Gérant de la société civile S.C.I. TENDANCE
Siège social : 16 boulevard Maillot 92200 Neuilly-sur-Seine,
SIREN 478 807 308, R.C.S. Nanterre,

Président de la société par actions simplifiée HOLTON
(anciennement FINANCIÈRE H)
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,
SIREN 499 194 231, R.C.S. Paris,

Président de la société par actions simplifiée
AUDIKA OUEST
Siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris
SIREN 380 450 338, R.C.S. Paris

Gérant de la société à responsabilité limitée AUDIKA EST
(anciennement AUDITION SANTÉ)
Siège social : 79 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim
SIREN 391 075 249, R.C.S. Strasbourg (TI)

Jusqu'au 31 décembre 2009, Président de la société par
actions simplifiée FR AUDITION
Siège social : 12 rue de l'Aigle Noir 70000 Vesoul
SIREN 484 479 886, R.C.S. Vesoul Gray

Jusqu'au 31 décembre 2009, Gérant de la société à
responsabilité limitée AUDIO EXPANSION
Siège social : 13 rue des Résistants 57320 Bouzonville
SIREN 479 600 785, R.C.S. Metz

Du 12 janvier 2009 au 31 décembre 2009, Président de
la société par actions simplifiée AUDITION BONNARD
Siège social : 3 rue Pasteur 39000 Lons Le Saunier,
SIREN 438 929 689, R.C.S. Lons Le Saunier,

Depuis le 1^{er} juillet 2009, Gérant de la société à
responsabilité limitée AUDIICAL
Siège social : 107 rue de Richwiller 68120 Pfstatt,
SIREN 501 733 604, R.C.S. Mulhouse (TI)

Du 2 juillet 2009 au 31 décembre 2009, Président de la
société par actions simplifiée HUGO ACOUSTIC
Siège social : 9 route de Salinelles 30250 Sommières,
SIREN 438 007 411, R.C.S. Nîmes

Depuis le 29 septembre 2009, Gérant de la société
à responsabilité limitée CENTRE ACOUSTIQUE DE
MONTBELIARD
Siège social : 1 rue de l'Hôtel de Ville 25200 Montbéliard,
SIREN 451 327 332, R.C.S. Belfort

Depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de la société par
actions simplifiée AUDIO CONSEIL F. CARRE
Siège social : 43 Grand'Rue 02400 Château-Thierry,
SIREN 350 541 926, R.C.S. Soissons

Depuis le 2 octobre 2009, Gérant de la société à
responsabilité limitée GARDANNE AUDITION
Siège social : 16 cours Forbin 13120 Gardanne,
SIREN 488 375 296, R.C.S. Aix-en-Provence

● Monsieur **Jean-Claude TONNARD**

Directeur général délégué de AUDIKA et représentant
permanent de la société HOLTON au sein du conseil
d'administration de la société anonyme AUDIKA
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris,

Administrateur de la société anonyme ELSTAR
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,
R.C.S. de Paris n° 403 732 704,

Co-gérant de la société civile S.C.I. IMTON
Siège social : Neuilly-sur-Seine (92200) 54 avenue Sainte Foy
R.C.S. de Nanterre n° 404 503 716

Gérant de la société civile S.C.I. LE PENNY
CORTAMBERT
siège social : 48 rue Cortambert 75016 Paris,
SIREN 479 696 312, R.C.S. Paris,

Gérant de la société civile HENRI – PASSY PLAZA
Siège social : 3 square du Ranelagh 75016 Paris,
SIREN 484 799 630, R.C.S. Paris,

Gérant de la société civile PÉTRARQUE - LAURISTON
Siège social : 3 square du Ranelagh 75016 Paris,
SIREN 484 799 697, R.C.S. Paris

Directeur Général de la société par actions simplifiée
HOLTON (anciennement FINANCIÈRE H)
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 499 194 231, R.C.S. Paris,

Directeur général de la société par actions simplifiée
AUDIKA - CENTRE AUDIOMETRIQUE
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
R.C.S. de Paris n° 308 895 770

Directeur général de la société par actions simplifiée
AUDIKA AAC
Siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris
SIREN 388 470 593, R.C.S. Paris

Directeur général de la société par actions simplifiée
AUDIKA OUEST
Siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris
SIREN 380 450 338, R.C.S. Paris

● Madame **Dominique BAUDOUIN TONNARD**

Administrateur de la société anonyme AUDIKA
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris,

Gérant de la société civile S.C.I. TENDANCE
Siège social : 16 boulevard Maillot
92200 Neuilly-sur-Seine,
SIREN 478 807 308, R.C.S. Nanterre

● Monsieur **Jean EICHENLAUB**

Jusqu'au 9 octobre 2009, représentant permanent de la société EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR, 2 boulevard Konrad Adenauer - L-1115 Luxembourg, au sein du conseil d'administration de la société anonyme AUDIKA
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris,

Director d'European Capital Financial Services Ltd
25 Bedford Street, London, WC2E 9ES, UK

Président d'ECAS Agent SAS
112 avenue Kléber 75116 Paris

Managing Director de
Unternehmensverwaltungsgesellschaft Tramontane GmbH
c/o Metall Technologie Holding GmbH
Holzener Str. 39
D-58708 Menden, Deutschland

Managing Director de Metall Technologie Holding GmbH
Holzener Str. 39, D-58708 Menden, Deutschland

● Monsieur **Jacques PAN CRAZI**

Jusqu'au 9 octobre 2009, administrateur de la société anonyme AUDIKA
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris.

● Monsieur **Kevin ABRIAL**

Depuis le 9 octobre 2009, représentant permanent de la société EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR, 2 boulevard Konrad Adenauer - L-1115 Luxembourg, au sein du conseil d'administration de la société anonyme AUDIKA
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris,

14.2. Situation de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale

Les mandataires sociaux ne sont pas en situation de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés respectifs et/ou d'autres devoirs.

Aux termes d'un pacte d'associés signé en date du 14 septembre 2007 pour une durée de 12 ans entre Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard et Philippe Langzam (ci-après les « dirigeants ») d'une part et la société EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR d'autre part, il a été convenu que les dirigeants de la société HOLTON s'engagent à utiliser leur pouvoirs et leur droits de vote dans la société AUDIKA de sorte qu'HOLTON soit désignée administrateur d'AUDIKA et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR.

En vertu de ce pacte, la société EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR et Monsieur Jacques Pancrazi ont été désignés en qualité d'administrateurs. Le 19 mars 2010, sur proposition de la société EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR, Monsieur Tristan Parisot a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Pancrazi démissionnaire.

Par ailleurs, les dirigeants se sont engagés envers EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR et se sont portés fort de ce qu'HOLTON ne procède pas au transfert de sa participation dans le capital d'AUDIKA pendant la durée du pacte sans l'accord d'EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR.

15

Chapitre

Rémunérations et avantages

Sommaire

15.1. Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	46
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	47

15.1. Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

15.1.1. Rémunération et avantages versés à chaque mandataire social par Audika

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant les deux derniers exercices, au bénéfice de chaque mandataire social par Audika sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

En €	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Alain Tonnard				
Rémunération fixe	267 805	267 805	267 805	267 805
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	4 588	4 588	6 413	6 413
Participation des salariés	0	9 032	9 032	11 198
Total	272 393	281 425	283 250	285 416
Jean-Claude Tonnard				
Rémunération fixe	284 943	284 943	286 354	286 354
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	4 054	4 054	5 864	5 864
Participation des salariés	0	9 032	9 032	11 198
Total	288 997	298 029	301 250	303 416

En €

Exercice 2009

Exercice 2008

Nom et fonction du mandataire social	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Dominique Baudouin – Tonnard				
Rémunération fixe	73 964	73 964	76 212	76 212
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	1 098	1 098	1 098	1 098
Participation des salariés	5 116	5 246	5 246	6 310
Total	80 178	83 620	82 556	83 620

Les autres mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération ni aucun avantage au cours des exercices 2009 et 2008.

15.1.2. Engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux par Audika

Aucun engagement de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions exercées ou postérieurement à celles-ci et modalités

de détermination de ces engagements n'a été pris par Audika au bénéfice des mandataires sociaux à l'exception de l'engagement au titre de l'indemnité de fin de carrière dont bénéficie Dominique Baudouin-Tonnard et qui s'élève à 44 K€ au 31/12/2009.

15.1.3. Attribution de titres par Audika

Aucune attribution de titres n'a été consentie aux mandataires sociaux par Audika.

15.1.4. Rémunération totale et avantages de toute nature versés, attribution de titres et engagements pris, durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par les sociétés contrôlées par la société Audika

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature y compris sous forme d'attribution de titres n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika.

Aucun engagement n'a été consenti au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika.

15.1.5. Rémunération totale et avantages de toute nature versés, attributions de titres octroyés et engagements pris, durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par la société contrôlant la société AUDIKA

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature y compris sous forme d'attribution de titres n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika.

Aucun engagement n'a été pris au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika.

15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Seule la participation au titre de 2009 due à Madame Baudouin-Tonnard fait l'objet de provision (voir tableau 15.1.1.).

16

Chapitre

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Sommaire

16.1. Date d'expiration du mandat des administrateurs et des dirigeants	48
16.2. Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages à terme	48
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération du conseil d'administration de l'émetteur	49
16.4. Régime de gouvernement d'entreprise	49
16.5. Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne à l'AGO du 16 juin 2010	49
16.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	58

16.1. Dates d'expiration du mandat des administrateurs et des dirigeants

16.1.1. Mandataires sociaux dirigeants

● Alain TONNARD

Directeur Général désigné par le conseil d'administration du 12.06.2002.

Durée du mandat : indéterminée.

Président du conseil d'administration, renouvelé en tant qu'administrateur par l'assemblée générale du 15.06.2004, renouvelé en tant que président par le conseil du 15.06.2004.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle 2010 (exercice 31.12.2009).

● Jean-Claude TONNARD

Directeur Général Délégué désigné par le conseil du 12.06.2002.

Durée du mandat : même durée que celle du mandat du directeur général, c'est-à-dire indéterminée.

16.1.2. Membres du conseil d'administration non dirigeants

● HOLTON (anciennement FINANCIÈRE H) (SIREN : 453 018 277)

Cooptée par le conseil du 04.01.2008 en remplacement de HOLTON démissionnaire, qui avait été désignée par l'assemblée générale du 15.06.2004.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2010 (exercice 31.12.2009).

Représentant permanent : Jean-Claude Tonnard

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2012 (exercice 31.12.2011).

Représentant permanent : Kevin Abrial

● Dominique BAUDOIN TONNARD

Cooptée par le conseil du 03.07.2007 en remplacement de FONDS PARTENAIRES GESTION qui avait été nommée par l'assemblée générale du 14.11.2006.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2012 (exercice 31.12.2011).

● Jacques PANCRAZI

Coopté par le conseil du 14.09.2007 en remplacement de Philippe LANGZAM nommé par l'assemblée du 15.06.2004.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2010 (exercice 31.12.2009). A démissionné le 09.10.2009.

● EUROPEAN CAPITAL SA SICAR

Cooptée par le conseil du 14.09.2007 en remplacement de Julien TONNARD coopté par le conseil du 03.07.2007 en remplacement d'Olivier LANGE qui avait été nommé par l'assemblée générale du 14.11.2006.

● Tristan PARISOT

Coopté par le conseil du 19.03.2010 en remplacement de Jacques PANCRAZI qui avait été coopté par le conseil du 14.09.2007 en remplacement de Philippe LANGZAM lui-même nommé par l'assemblée générale du 15.06.2004.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2010 (exercice 31.12.2009).

16.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages

Audika n'a pas conclu avec les membres des organes d'administration ou de direction de contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages.

16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération du conseil d'administration de l'émetteur

Néant (voir ci-dessous 16.5. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise, article 16.5.1.).

16.4. Régime de gouvernement d'entreprise

Voir ci-dessous 16.5. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise, article 16.5.1.

16.5. Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne à l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2010

En application des alinéas 6 et suivants de l'article L.225-37 du code de commerce, le présent rapport est destiné à rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration (16.5.1. Gouvernement d'entreprise) ainsi que des

procédures de contrôle interne mises en place par la société (16.5.2. Procédures de contrôle interne).

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 19 mars 2010.

16.5.1. Rapport du président sur le gouvernement d'entreprise

16.5.1.1. Composition du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Conformément à l'article 12 des statuts, la société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Membres du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

- **Alain Tonnard**, président et directeur général ;
- **Holton** (représentée par Jean-Claude Tonnard), administrateur ;

- **Dominique Baudouin Tonnard**, administrateur et titulaire d'un contrat de travail ;
- **European Capital SA SICAR** (représentée par Jean Eichenlaub), administrateur ;
- **Jacques Pancrazi**, administrateur.

16.5.1.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 (établissement des comptes annuels) et L.233-16

(établissement des comptes consolidés) du code de commerce.

Nombre de réunion du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé : trois.

Présence des administrateurs aux réunions du conseil :

- **Alain Tonnard** : 3/3 ;
- **Holton** (représentée par Jean-Claude Tonnard) : 3/3 ;
- **Dominique Baudouin Tonnard** : 2/3 ;
- **European Capital SA SICAR** : 3/3 ;
- **Jacques Pancrazi** : 3/3.

Fonctionnement du conseil d'administration :

- L'ordre du jour de chaque réunion a été communiqué auparavant.
- Les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission ont été mis à la disposition des administrateurs préalablement à la réunion.
- Les administrateurs ont tous été en mesure de remplir convenablement leur mission.

Principales décisions prises par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

- Opérations de croissance externe ;
- Octroi de garantie à des tiers pour garantir le remboursement de dettes contractées par les sociétés dont le contrôle est acquis et par certaines filiales ;
- Cooptation d'un administrateur ;
- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Proposition d'affectation du résultat et proposition de distribution d'un dividende ;
- Conventions réglementées ;
- Proposition de renouvellement du programme de rachat d'actions ;
- Proposition de renouvellement de la délégation globale de compétence donnée au conseil d'administration pour décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Projets d'ordre du jour et de résolutions à soumettre à la prochaine assemblée générale ; projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- Approbation du projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne ;
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil d'administration sur les documents de gestion prévisionnelle ;
- Périmètre d'intégration du groupe fiscal ;
- Mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- Examen des comptes semestriels ;
- Établissement du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel, sous forme consolidés ;
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil sur ces documents.

16.5.1.3. Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités d'études

Conformément aux recommandations du code du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le président du conseil d'administration a invité les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux à l'occasion de la réunion du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les administrateurs ont confirmé être satisfaits de la qualité de la composition du conseil d'administration, de la périodicité des réunions, de l'information fournie par les dirigeants aux administrateurs, de la contribution de chaque membre aux travaux du conseil, de la qualité des discussions, et, d'une manière générale, avoir en conséquence une appréciation tout à fait favorable du mode de fonctionnement du conseil.

16.5.1.4. Référence à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par une organisation représentative des entreprises

La société se conforme à la réglementation française en matière de gouvernement d'entreprise à laquelle elle est soumise. Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, tel que complété par les nouvelles recommandations du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, est celui auquel se réfère la société Audika pour l'élaboration du rapport

prévu à l'article L.225-37 du code de commerce, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006.

Les principaux points sur lesquels la société Audika ne se conforme pas au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF sont les suivants :

Articles du code AFEP-MEDEF (*)	Non application par Audika de principes recommandés par le code AFEP-MEDEF	Explication de la non application du principe
Art. 4.	Le conseil d'administration n'a pas établi de règlement intérieur.	Les règles édictées par la loi et les règlements en vigueur ainsi que celles stipulées par l'article 14.3 des statuts définissant les décisions devant être préalablement approuvées par le conseil paraissent adaptées à la composition de l'actionnariat et à la dimension de la société.
Art. 8.2	Le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateurs indépendants.	La composition du conseil paraît appropriée à la composition de l'actionnariat et à la dimension de la société.
Art. 12	La durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts excède 4 ans.	La durée de fonction des administrateurs fixée à 6 ans par les statuts, paraît appropriée à la composition de l'actionnariat.
Art. 13 à 16	Il n'a pas été institué de comité spécialisé au sein du conseil d'administration.	Compte tenu de la taille de la société, le conseil n'a pas jugé opportun de mettre en place des comités spécialisés. L'organisation des travaux du conseil paraît adaptée à la composition du conseil et au nombre d'administrateurs en fonction.
Art. 20.2.2	La partie variable de la rémunération des dirigeants fixée par le conseil d'administration ne l'a pas été pour une période déterminée. La partie variable ne consiste pas en un pourcentage maximum de la partie fixe.	La fixation pour une période indéterminée paraît appropriée. La fixation de la partie variable paraît mesurée et équilibrée au regard de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances des dirigeants.

(*) Les articles auxquels il est fait référence dans la colonne de gauche sont ceux du document intitulé « Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées » élaboré par l'AFEP et le MEDEF et daté de décembre 2008.

16.5.1.5. Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations des mandataires sociaux

Il n'existe pas de comité de rémunération. Le conseil d'administration n'a pas mis en place de procédure pour fixer la rémunération et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le montant des rémunérations brutes annuelles, avantages en nature compris, versées au directeur général et au directeur général délégué, Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard, n'a quasiment pas varié depuis 2004.

L'administrateur d'Audika également salariée de la société Audika, Madame Dominique Baudouin Tonnard, a été uniquement rémunérée au titre de son contrat de travail.

Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés par le groupe Audika.

Les informations détaillées relatives aux rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux devant être données dans le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle en application de l'article L.225 102 1 du code de commerce, sont précisées au chapitre 15, paragraphe 15.1. du présent document.

16.5.1.6. Jetons de présence

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est soumise à l'assemblée générale.

16.5.1.7. Éventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du directeur général, ni à ceux du directeur général délégué.

16.5.1.8. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'article 20 « Admission aux assemblées générales » des statuts stipule que :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur

simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du code de commerce. »

16.5.1.9. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Éléments visés à l'article L.225-100-3 7° du code de commerce :

Aux termes d'un acte signé en date du 14 septembre 2007 entre Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard et Philippe Langsam d'une part et EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR d'autre part, il a été convenu que les dirigeants de la société HOLTON s'engagent à utiliser leurs pouvoirs

et leurs droits de vote dans la société AUDIKA de sorte que la société HOLTON soit désignée administrateur de la société AUDIKA et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR.

Éléments visés à l'article L.225-100-3 8° du code de commerce :

Aux termes des articles 14.3 et 15 des statuts, les décisions suivantes doivent être préalablement approuvées par le conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil :

- les opérations susceptibles d'affecter de façon substantielle la stratégie du groupe (composé de la société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce), sa structure juridique, financière ou son périmètre d'activité ;

- les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou des sociétés de son groupe (tel que défini ci-dessus) ;
- la modification de la politique de distribution de dividendes.

16.5.2. Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne

Ce rapport a été établi par le président du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Conformément à la loi, l'objet de ce rapport est de rendre compte des procédures de

contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Audika.

Le rapport établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce a fait l'objet d'une revue par le conseil d'administration. Cette revue et les travaux réalisés en 2009 n'ont pas révélé de défaillances notables ou d'insuffisances graves sur l'organisation du contrôle interne.

16.5.2.1. Contrôle interne

16.5.2.1.1. Définition du contrôle interne

La société Audika définit le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace de la société.

Cette définition implique :

- Le respect des politiques et procédures définies par la direction, ainsi que la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- La sauvegarde des actifs ;
- La prévention des fraudes et erreurs ;
- La sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

16.5.2.1.2. Principaux acteurs du contrôle interne

Le groupe Audika est organisé de la manière suivante :

- Les centrales d'achat de produits et de services, qui sont gérées par les sociétés Audika et Sarffa ;
- Les centres de détail, qui sont gérés par des sociétés régionales de distribution (Audika Ouest, Audika Centre Audiométrique, Institut de l'Audition du Var, Audika Alpes, Elstar, CFA, Audika AAC, SCS Audika, Audika Est, Audiocal, Audio Conseil F. Carré, Centre Acoustique de Montbéliard et Gardanne Audition).
- Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions. Le contrôle interne repose d'une part, sur les directeurs régionaux chargés de la mise en place de la politique commerciale décidée par la direction générale et la direction générale opérationnelle France et, d'autre part, sur les assistantes des centres de détail, chargées d'appliquer au quotidien cette politique commerciale.

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- Le conseil d'administration ;
- La direction générale (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments permettant leur suivi) et le comité de direction ;
- La direction des services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information ;
- Les différents responsables de services, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la direction générale.

16.5.2.1.3. Organisation du contrôle interne

Même s'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le président a développé une culture d'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de réactivité, de qualité et de respect du client.

Par ailleurs, les procédures mises en œuvre au sein des différents services cités ci-après ont été définies dans le but d'atteindre les objectifs assignés à un système de contrôle interne (donner une assurance raisonnable quant à la prévention des risques majeurs pouvant être rencontrés par le groupe).

● La direction financière

Le service administratif et financier de la société Audika est placé sous l'autorité d'un directeur qui dépend hiérarchiquement de la direction générale.

Le directeur financier est assisté dans sa mission d'un chef comptable supervisant les comptabilités générales et les équipes comptables. La comptabilité est tenue sous AS400 utilisé pour l'ensemble des sociétés du groupe. Le plan de compte est commun au groupe. Le contrôle interne repose sur une approche centralisée des flux, au travers d'un système informatique unique.

La direction financière a mis en place un document de procédures comptables applicables par chaque collaborateur de centre. Les directeurs régionaux sont notamment chargés de veiller à la bonne application de ces procédures financières. Parallèlement, les directeurs régionaux doivent veiller à la bonne gestion des centres grâce à une série de points de contrôle qui sont régulièrement effectués.

● La communication financière

A partir des données financières établies par la direction financière et analysées par le secrétaire général, la direction générale élabore les différents supports de communication financière dans le cadre des dispositions réglementaires de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La communication financière s'adresse en priorité aux actionnaires, aux analystes et aux investisseurs.

Les informations financières sont disponibles via les communiqués financiers (chiffre d'affaires trimestriels, résultats semestriels et résultats annuels), les rapports annuels, les diaporamas, et le site Internet du groupe (<http://finance.audika.com/>).

● La direction générale opérationnelle France

La direction générale opérationnelle France applique dans le réseau un certain nombre de procédures (guide de fonctionnement des directeurs régionaux, conditions de ventes, procédures comptables ...) qui doivent permettre la sauvegarde des actifs, la prévention des fraudes et erreurs au niveau des centres. Chaque collaborateur de centre dispose ainsi d'un document reprenant l'intégralité des conditions de ventes qui doivent être appliquées dans le réseau et qui permettent la bonne gestion de chaque centre. Parallèlement à la réception de ce document,

ces collaborateurs suivent régulièrement des formations (via des formateurs régionaux) qui permettent de valider que les conditions de ventes sont bien comprises et bien appliquées.

Le groupe Audika a également mis en place, en complément de la direction du réseau au niveau du siège, plusieurs directions régionales. Les directeurs régionaux sont notamment chargés de veiller au suivi de l'activité commerciale de chaque centre (en fonction des objectifs fixés chaque début d'année) et à leur bonne gestion.

● Autres dispositifs contribuant au contrôle interne de la société

La direction générale et la direction financière s'appuient notamment sur le logiciel Audikanet (développé en interne) pour développer les tableaux de bords nécessaires au suivi permanent des résultats. Ces outils ont été mis en place en collaboration avec le directeur exécutif et le directeur des systèmes d'information.

Par ailleurs, le groupe Audika fait appel de manière ponctuelle à des auditeurs extérieurs spécialisés (assurances, informatique, juridique).

16.5.2.2. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

16.5.2.2.1. Élaboration des budgets :

● Le chiffre d'affaires

Chaque direction régionale réalise pour chacun des centres de sa région une fiche d'objectif reprenant les principaux indicateurs de performances (chiffre d'affaires appareillage, piles, accessoires...). Ces données, une fois validées par la direction générale, sont consolidées par la direction financière pour obtenir l'objectif de chiffre d'affaires du groupe.

Ces données sont ensuite mensualisées pour permettre un suivi régulier des performances.

● Les charges

Sur la base des charges constatées en fin d'exercice, la direction financière détermine celles qui ont un caractère récurrent et qui vont se retrouver sur le nouveau budget. A cela viennent s'ajouter les nouvelles charges qui sont

étudiées poste par poste. A titre d'exemple, chaque responsable de service détermine ses besoins en terme de recrutement en lien avec le service des ressources humaines. Ces demandes de recrutement, une fois validées par la direction générale, sont incluses au budget.

● Les investissements

La direction générale détermine une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les responsables de services déterminent l'ensemble de leurs besoins en matière d'investissement. Ceux-ci, une fois validés par la direction générale sont inclus au budget. En matière de développement (acquisitions, créations), la direction financière valide avec la direction générale les capacités financières qui pourront être allouées à ce poste.

16.5.2.2.2. Suivi de la réalisation budgétaire et reporting :

Un certain nombre de tableaux de bord ont été développés afin d'affiner encore le suivi budgétaire ainsi que les indicateurs de gestion. Ces tableaux répondent aussi bien à des problématiques comptables (trésorerie, stocks, balance clients) qu'à des problématiques commerciales (analyse des ventes, tableau de pilotage) ou de gestion (indicateurs de gestion).

Ces tableaux de bord constituent une des bases du contrôle interne au sein du groupe.

Un certain nombre d'indicateurs sont diffusés de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle :

● Les indicateurs quotidiens

Ils permettent de suivre au jour le jour le chiffre d'affaires, son évolution par rapport à l'année précédente ainsi que l'avancement par rapport aux objectifs. Ils fournissent aussi un certain nombre d'indicateurs de gestion. L'ensemble des données est disponible au niveau du siège ou au niveau régional en fonction des destinataires.

● Les indicateurs hebdomadaires

Ils permettent d'avoir des indicateurs de performances comparatifs entre les différentes régions et fournissent des indicateurs de gestion plus fins.

● Les indicateurs mensuels

Ils reprennent les informations quotidiennes et hebdomadaires sur l'ensemble du mois et donnent un niveau de détail de l'information beaucoup plus fin (centre par centre).

La liste des destinataires de ces indicateurs est soumise à l'approbation de la direction générale et fait l'objet d'un contrôle régulier.

Au niveau des charges, la direction financière prépare mensuellement un tableau de reporting qui permet de

déterminer si les charges sont en adéquation avec le cadrage budgétaire et les performances de l'entreprise. Les ressources humaines établissent mensuellement un suivi des recrutements ainsi qu'un suivi de la masse salariale.

Au niveau des investissements, la direction générale a mis en place des suivis de budgets d'investissements annuels par service. Le suivi régulier des opérations d'investissements (par la direction générale et par la direction financière) contribue à la rigoureuse et efficace gestion du groupe.

16.5.2.2.3. Gestion des risques

La structure des coûts au sein du groupe Audika étant essentiellement une structure de coûts fixes, la gestion des risques doit se faire à plusieurs niveaux :

- Le chiffre d'affaires : afin d'amortir la structure de coût, il est essentiel de bien piloter l'activité et de disposer des informations le plus en amont possible afin d'être en mesure de réagir commercialement le plus rapidement possible. A ce titre, les différents indicateurs cités ci-dessus permettent d'avoir une vision fine de l'évolution de l'activité, centre par centre.
- Les charges : dans l'environnement actuel, marqué par une croissance de l'activité plus difficile, le bon contrôle des charges devient encore plus un enjeu fondamental. C'est dans ce contexte qu'ont été mis en place au cours du dernier trimestre 2008 le comité de contrôle des coûts et les réunions mensuelles de contrôle budgétaire.

● Le comité de contrôle des coûts

Le comité de contrôle des coûts est composé du secrétaire général, du directeur financier, du directeur général opérationnel France et d'un chargé de mission auprès de la direction générale.

Celui-ci a pour objectif de recenser les différents postes de dépenses du groupe et d'identifier les sources d'économies potentielles (que cela soit au travers de négociations avec les fournisseurs, d'appels d'offres ou de nouveaux process de fonctionnement interne).

En fonction des différentes missions poursuivies, le comité de contrôle des coûts est amené à prendre contact avec les responsables de services et / ou leurs fournisseurs. En tout état de cause, tout nouveau contrat passé avec un fournisseur devra être soumis au comité de contrôle des coûts avant signature.

L'objectif est d'avoir une structure capable d'évaluer les principaux risques de gestion et d'intervenir dans les négociations financières, ce qui permettra notamment de séparer fonction opérationnelle et fonction « achat ».

16.5.2.2.4. Arrêtés des comptes et clôtures comptables :

Il est procédé à des reportings mensuels à usage interne, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données budgétaires.

Par ailleurs l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les commissaires aux comptes, approuvés par le conseil d'administration et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires. Enfin, depuis 2009, la direction financière procède à des arrêtés trimestriels non audités.

Ces arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, règles de séparation des exercices, calcul de la participation, calcul de l'impôt). A chaque clôture comptable (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

16.5.2.2.5. Méthodes de provisionnement sur risques et litiges :

À chaque arrêté trimestriel, semestriel et à chaque clôture annuelle, la direction financière effectue une revue de l'ensemble des éventuelles provisions à constituer.

La direction générale est informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès que se produisent :

- Un risque de défaillance d'un client
- Une difficulté anormale de recouvrement
- Un litige avec un tiers

16.5.2.2.6. Consolidation des comptes :

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein du service administratif et financier de la société Audika avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé. Le logiciel de consolidation utilisé est le logiciel Magnitude (SAP Business Objects).

Le processus de consolidation comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- Vérification de la réciprocité des soldes intersociétés devant être éliminés,

- Vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte,
- Remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le groupe,
- Calcul des provisions des engagements de retraite,
- Justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

16.5.2.2.7. Autres éléments de suivi

Différents tableaux ont été mis en place, principalement relatifs :

- Au suivi des opérations de croissance externe (tableaux de suivi des titres et des différents impacts de la croissance externe dans les comptes consolidés) ;
- Au suivi de l'endettement (tableau de suivi de l'endettement et du respect des covenants) ;
- Au suivi de la trésorerie : un mécanisme de fusion d'échelle d'intérêts a été mis en place avec les principales banques du groupe, permettant d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du groupe et de disposer en temps réel d'une vision centralisée de la position de trésorerie de chacune des sociétés du groupe ;

- Au suivi des engagements hors-bilan : à chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du groupe.

Les autres procédures, bien que non écrites, couvrent l'ensemble des principaux processus de contrôle interne. Sur l'ensemble de ces cycles, des documents standard ont été développés dans le but de renforcer le contrôle interne.

16.5.2.3. Procédures relatives aux activités opérationnelles

Les procédures de contrôle interne du groupe permettent notamment :

- Le suivi de l'activité commerciale
- La gestion des ressources humaines
- La sécurisation des données informatiques

16.5.2.3.1. Le suivi de l'activité commerciale

● Mission :

Les réunions mensuelles du comité de direction, sous la conduite des co-présidents, ont pour objectif de faire un bilan complet de l'activité des différents services (commercial, marketing) au cours du mois écoulé, de contrôler les différents indicateurs de gestion et de valider les projets en cours.

● Composition :

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction générale opérationnelle France, direction marketing et direction de la communication.

● Travaux :

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de direction s'est réuni 11 fois. La direction générale s'appuie notamment sur le reporting d'activité issu des différents indicateurs cités précédemment ainsi que sur l'ensemble des tableaux de bord générés par les différents services.

16.5.2.3.2. Le suivi du développement

● Mission :

Les réunions mensuelles du comité de développement, sous la conduite des co-présidents, ont pour objectif de faire un bilan complet des opérations de croissance (créations ou acquisitions) réalisées ou en cours. Le comité de développement étudie les performances des centres récemment intégrés dans le périmètre en France, valide les comptes d'exploitation prévisionnels et le budget des dossiers en cours de négociation et valide les projets en cours.

● Composition :

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction de l'expansion, et direction générale opérationnelle France.

● Travaux :

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de développement s'est réuni 11 fois.

16.5.2.3.3. La gestion des ressources humaines

● Les recrutements :

- Pour le réseau : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le directeur régional, le responsable des ressources humaines et la direction générale opérationnelle France.
- Pour le siège : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le responsable de service, le responsable des ressources humaines et la direction générale.

● L'intégration :

- Pour le réseau : dans un souci constant d'homogénéité et de qualité des prestations, chaque personne (audioprothésiste ou assistant(e) commercial(e)) fait l'objet d'un parcours d'intégration similaire. Des sessions de formations sont régulièrement organisées au siège et permettent à chaque nouveau collaborateur d'appréhender le fonctionnement du groupe et de se familiariser avec les procédures techniques et commerciales propres à Audika.

Par ailleurs, chaque audioprothésiste est formé au « protocole d'appareillage » développé en interne par Audika, protocole qui a pour objectif d'avoir la même qualité de prestations dans l'ensemble du réseau. Enfin, un suivi régulier est fait auprès des équipes par des formateurs régionaux.

- Pour le siège : chaque nouveau collaborateur est sensibilisé au travers d'un parcours d'intégration au fonctionnement et aux procédures du groupe ainsi qu'aux spécificités du secteur d'activité.
- Les entretiens annuels et l'évaluation des collaborateurs : Une procédure (réactualisée début 2007) définit les modalités de suivi de chaque collaborateur par leur responsable hiérarchique au travers d'un certain nombre de documents (questionnaire préalable à l'entretien, fiche d'évaluation des performances, détermination des objectifs annuels...).

16.5.2.3.4. La sécurisation des données informatiques

Développé en 2004, le logiciel de gestion informatique Audikanet a été déployé progressivement dans l'ensemble des centres du réseau au cours de l'exercice 2005. Chaque collaborateur de centre a fait l'objet d'une formation à ce nouveau système. Aujourd'hui l'ensemble des centres du réseau est équipé (sauf les acquisitions les plus récentes pour lesquelles l'équipement est planifié dès le début de l'intégration).

Ce logiciel de gestion informatique permet d'accélérer la remontée d'informations (commerciale, marketing et financière) et, en conséquence, d'être plus performant et plus réactif en matière de contrôle interne.

Audikanet est un logiciel entièrement développé en interne, basé sur une base de données Oracle et un frontal PHP. Cet intranet permet une centralisation des accès en regroupant en un point unique toutes les données sensibles.

La gestion des droits utilisateurs est déterminée par des profils suivant l'activité de chaque personnel de la société. Certains droits sont limités à la simple consultation et d'autres au passage de commande/facturation. Toute action est consignée dans un journal d'activité avec identification de l'utilisateur. La seule interface utilisateur possible est le frontal PHP ce qui fait qu'en aucun cas les données présentes sur le serveur Oracle sont directement accessibles.

Les serveurs de production sont centralisés dans une salle informatique sécurisée avec redondance de serveurs miroirs ainsi qu'une sauvegarde quotidienne des données chez un prestataire extérieur.

16.5.2.4. Contrôle interne en Italie

Le Groupe Audika a amorcé son développement international en septembre 2007. La mise en place du contrôle interne dans la structure italienne suit les mêmes principes que pour la structure française.

16.5.2.4.1. Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- Le conseil d'administration du groupe ;
- La direction générale du groupe (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments de suivi permettant leur suivi) ;
- La direction de la filiale italienne représentée par Philippe Chapalain, son administrateur ;
- Les managers de la structure et la responsable administrative de la structure.

Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions. Le contrôle interne repose principalement sur la direction générale opérationnelle Italie chargée de la mise en place de la politique commerciale décidée par la direction générale France.

16.5.2.4.2. Elaboration des budgets :

● Le chiffre d'affaires :

L'administrateur de la structure italienne, en accord avec les managers italiens, a déterminé un objectif annuel de chiffre d'affaires par centre existant au 31 décembre de l'année 2009. Ces données, une fois validées par le conseil d'administration et la direction générale du groupe, sont consolidées pour obtenir l'objectif de chiffre d'affaires de la filiale italienne.

Ces données sont ensuite mensualisées pour permettre un suivi régulier des performances.

● Les charges :

Sur la base des charges constatées en 2009, la direction Italie détermine celles qui ont un caractère récurrent. À cela viennent s'ajouter les nouvelles charges qui sont étudiées poste par poste. Parallèlement, la direction de la filiale italienne met progressivement en place les règles de gestion du groupe au niveau des centres (contrôle de caisse, gestion des stocks...).

● Les investissements :

La direction générale, en accord avec la direction générale opérationnelle Italie, détermine une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les investissements répondent

notamment à la volonté stratégique de mettre aux normes du groupe les différents centres acquis au cours de l'exercice (mises aux normes des façades, équipement des centres...).

● Le comité de contrôle des coûts :

Le comité de contrôle des coûts est composé du directeur général opérationnel Italie, du contrôleur de gestion Italie, de la responsable administrative Italie, sous la supervision de la direction générale du groupe.

Celui-ci a pour objectif de recenser les différents postes de dépenses de la filiale et d'identifier les sources d'économies potentielles (que cela soit au travers de négociations avec les fournisseurs, d'appels d'offres ou de nouveaux process de fonctionnement interne).

En fonction des différentes missions poursuivies, le comité de contrôle des coûts est amené à prendre contact avec les responsables de services et/ou leurs fournisseurs. L'objectif est d'avoir une structure capable d'évaluer les principaux risques de gestion et d'intervenir dans les négociations financières, ce qui permettra notamment de séparer fonction opérationnelle et fonction « achat ».

16.5.2.4.3. Suivi de la réalisation budgétaire et reporting :

Les premiers tableaux de bord ont été développés en 2007 afin de permettre le suivi budgétaire. Ces tableaux répondent principalement à des problématiques commerciales (analyse des ventes). Ces indicateurs sont diffusés de façon mensuelle ou trimestrielle.

Au cours de l'exercice 2009, l'ensemble des centres de la filiale italienne a été connecté au même réseau informatique

afin de permettre un suivi efficace des performances commerciales et de gestion des centres.

La liste des destinataires de ces indicateurs est soumise à l'approbation de la direction générale et fait l'objet d'un contrôle régulier.

16.5.2.4.4. Arrêtés des comptes et clôtures comptables :

Les arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe en tenant compte des règles comptables italiennes (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, règles de

séparation des exercices, calcul de l'impôt). A chaque clôture comptable (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

16.5.2.4.5. Consolidation des comptes :

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein du service administratif et financier de la société Audika Italia avec l'assistance de la direction financière d'Audika.

Le processus de consolidation comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- Vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte ;

- Remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le groupe ;
- Justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

16.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Audika et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

Christophe PERRAU

17

Chapitre Salariés

Sommaire

17.1. Informations sociales	59
17.2. Participations et stock options	61
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	61

17.1. Informations sociales

17.1.1. Informations sociales du groupe

Le tableau comparatif des effectifs se présente comme suit :

	2009			2008		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
France						
Cadres	301	1	302	282	1	283
Non cadres	397	25	422	369	21	390
Total France	698	26	724	651	22	673
Italie						
Cadres	6	1	7	3	1	4
Non cadres	75	12	87	46	13	59
Total Italie	81	13	94	49	14	63

17.1.2. Informations sur la manière dont la société Audika a pris en compte, au cours de l'exercice écoulé, les conséquences sociales de son activité (articles L.225-102-1 alinéa 5 et R.225-104 du code de commerce)

17.1.2.1. Évolution des effectifs et de l'emploi

- Effectif total au 31/12/2009 : 62 (57 salariés sous contrat à durée indéterminée et 5 salariés sous contrat à durée déterminée), dont 35 cadres (15 femmes et 20 hommes) et 27 non-cadres (22 femmes et 5 hommes).

L'effectif total a progressé de 3,33 % sur l'exercice avec 2 salariés supplémentaires.

- Embauches à Durée Indéterminée : 2
- Embauches à Durée Déterminée : 0
- Difficultés éventuelles de recrutement : pas de difficulté d'embauche particulière.
- Effectif permanent moyen : 61
- Turn-over sur l'exercice 2009 : 6,56 %
- Sorties 2009 : 8

Licenciements et leurs motifs :

Démission : 1

Retraite : 0

Faute grave : 1

Rupture conventionnelle : 1

Fin de CDD : 5

Rupture en période d'essai : 0

Inaptitude du salarié : 0

Décès : 0

- Heures supplémentaires : le recours aux heures supplémentaires est exceptionnel et fait l'objet d'une rémunération conforme à la législation en vigueur ;

- Main-d'œuvre extérieure : recours à l'intérim de façon ponctuelle pour des motifs d'accroissement temporaire d'activité ou de remplacement de salariés.

- Plans de réduction d'effectifs et de sauvegarde de l'emploi : néant

- Efforts de reclassement : non concernée

- Réembauches et mesures d'accompagnement : non concernée

17.1.2.2. Autres informations sociales concernant la société Audika

17.1.2.2.1. Emploi et insertion des travailleurs handicapés :

La société Audika ne fait pas obstacle à l'embauche de travailleurs handicapés et recourt à la sous-traitance auprès de CAT lorsque les tâches le permettent.

17.1.2.2.2. Importance de la sous-traitance :

La société fait appel à la sous-traitance de manière ponctuelle. Cette sous-traitance s'applique essentiellement dans les domaines d'usage comme le nettoyage, l'informatique, mais aussi les cabinets de conseils, etc.

17.1.2.2.3. Rémunérations et leur évolution :

- Rémunérations et leur évolution : en 2009, les charges de personnel (charges sociales patronales incluses) se sont élevées à 4 454 K€, stables par rapport à 2008.
- Charges sociales : rien de particulier.
- Application du titre IV du livre IV du code du travail : rien de particulier.

17.1.2.2.4. Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

La société ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes, que ce soit au niveau de l'embauche ou de la rémunération, le système de gestion étant appliqué uniformément au personnel.

17.1.2.2.5. Organisation et durée du temps de travail :

- Organisation du temps de travail : horaires collectifs. Un accord pour la réduction du temps de travail existe dans la société Audika.
- Heures supplémentaires : le recours aux heures supplémentaires est exceptionnel et fait l'objet d'une rémunération conforme à la législation en vigueur.
- Durée du temps de travail pour les salariés à temps plein : 35 heures ou forfait en jours pour les cadres.
- Absentéisme et ses motifs : rien de particulier.
- Durée du temps de travail pour les salariés à temps partiel : variable.

17.1.2.2.6. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs :

Les instances représentatives du personnel (CE, DP) sont mensuellement réunies, informées et consultées sur les faits marquants relatifs à la marche de l'entreprise.

Le CHSCT a été consulté tous les trimestres de l'année 2009 (4 réunions) afin d'aborder les actions menées sur le réseau et le siège et les actions de prévention à engager dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et des conditions de travail.

Les relations sociales se sont traduites notamment par la tenue de 12 réunions en 2009, au cours desquelles ont été abordés les sujets économiques et sociaux (effectifs, chiffre d'affaires), les perspectives de développement du groupe (créations, acquisitions de nouveaux centres) et les projets transversaux (site internet, fusions, nouveautés en matière sociale etc).

Accords collectifs : en 2009, l'entreprise s'est engagée sur l'emploi des salariés de 45 ans et plus et a mis en place à partir de décembre 2009 un plan relatif au maintien et au développement de l'emploi des seniors.

17.1.2.2.7. Œuvres sociales

Le Comité d'Entreprise de l'UES Audika dispose d'un budget spécifique au titre des œuvres sociales et culturelles permettant de faire bénéficier les collaborateurs

de cadeaux et d'avantages en matière d'accès aux loisirs et à la culture.

17.1.2.2.8. Conditions d'hygiène et de sécurité

L'activité du groupe ne présente pas de risque particulier. Néanmoins, la direction et le CHSCT restent attentifs aux conditions d'hygiène et de sécurité des salariés du groupe à l'occasion de réunions trimestrielles et par l'établissement et le suivi du document unique.

tant au siège que dans les centres, avec notamment la diffusion de conseils de prévention sur l'intranet du groupe, l'affichage dans les locaux des recommandations de l'INRS en matière de principes de prévention, et la distribution aux salariés du groupe de gels et de lingettes hydro alcooliques.

Face au risque de pandémie de grippe, le groupe Audika a mis en place des procédures pour limiter les risques

Des masques ont été commandés et stockés en cas de besoin.

17.1.2.2.9. Formation

La formation est un axe majeur de la politique sociale du groupe Audika. Les collaborateurs de la société Audika bénéficient de formations à l'utilisation de logiciels.

En 2009, près de 227 heures de formation ont été dispensées à 14 salariés.

17.1.2.2.10. Autres informations

- Manière dont la société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional : néant ;
- Relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines : néant ;
- Importance de la sous-traitance et manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail : sans objet ;
- Manière dont les filiales étrangères prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales : sans objet.

17.2. Participations et stock options

17.2.1. Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société

En application de l'article L.225-184 du code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune

option de souscription ou d'achat d'actions en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce.

17.2.2. Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants de la société

En application de l'article L.225-197-4 du code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune

attribution gratuite d'actions en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce.

17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur

17.3.1. Participation des salariés au capital au 31 décembre 2009

- Salariés détenant des actions nominatives dans la société au 31 décembre 2009 : néant
- Actions des salariés qui font l'objet d'une gestion collective et dont les intéressés n'ont pas la libre disposition : néant

17.3.2. Rachat d'actions destinées à être attribuées aux salariés et aux dirigeants

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a acquis aucune de ses propres actions en application de l'article L.225-208 du code de commerce aux fins :

- D'une attribution d'actions aux salariés au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- D'une attribution gratuite d'actions aux salariés ou aux dirigeants dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce ;

- D'une attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants dans les conditions prévues aux articles L.225-177 et suivants du code de commerce.

17.3.3. Augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale du 17 juin 2009 a rejeté le projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du code du travail.

18

Chapitre

Principaux actionnaires

Sommaire

18.1. Répartition du capital et des droits de vote (évolution au cours des trois derniers exercices)	62
18.2. Droits de vote différents	62
18.3. Informations sur le contrôle du capital de la société	62
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	62

18.1. Répartition du capital et des droits de vote (évolution au cours des trois derniers exercices)

	HOLTON		Public		Total	
2009						
Actions	5 097 602	53,94 %	4 352 398	46,06 %	9 450 000	100,00 %
Droits de vote	5 097 602	53,94 %	4 353 714	46,06 %	9 451 316	100,00 %
2008						
Actions	5 097 602	53,94 %	4 352 398	46,06 %	9 450 000	100,00 %
Droits de vote	5 097 602	53,94 %	4 353 356	46,06 %	9 450 958	100,00 %
2007						
Actions	5 097 600	53,94 %	4 352 398	46,06 %	9 449 998	100,00 %
Droits de vote	5 097 600	53,94 %	4 353 356	46,06 %	9 450 956	100,00 %

Notification des franchissements de seuils en capital et droits de vote :

Le tableau ci-dessous indique l'identité des actionnaires détenant, au 31 décembre 2009, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, et des modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé :

Actionnaire	Détention en capital	Détention en droits de vote	Franchissements de seuils intervenus en capital	Franchissements de seuils intervenus en droits de vote
Holton	plus de 50 %	plus de 50 %	néant	néant

18.2. Droits de vote différents

Droits de vote double (article 11.2 des statuts)

depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente. Toutefois, les actions entièrement libérées et inscrites nominativement

La société HOLTON ne dispose pas de droits de vote double.

18.3. Informations sur le contrôle du capital de la société

L'émetteur est contrôlé par la société HOLTON, elle-même contrôlée par le concert composé de Messieurs Alain Tonnard, Jean-Claude Tonnard et Philippe Langzam.

18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Sans objet.

19

Chapitre

Opérations avec des apparentés

Sommaire

19.1. Informations relatives aux parties liées	63
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	64

19.1. Informations relatives aux parties liées

19.1.1. Relations société mère – filiales

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.1.

19.1.2. Relations avec HOLTON

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.2.

19.1.3. Dirigeants

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.3.

19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de tels conventions et engagements.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

Pierre Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

Christophe PERRAU

20

Chapitre

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Sommaire

20.1. Informations financières historiques	65
20.2. Informations financières pro forma	65
20.3. États financiers	66
20.3.1. États financiers consolidés	66
20.3.2. États financiers sociaux	99
20.3.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	116
20.4. Vérifications des informations historiques annuelles	117
20.5. Date des dernières informations financières	119
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	119
20.7. Politique de distribution des dividendes	119
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	119
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	119

20.1 Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement CE N° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2008 sous le numéro D.08-0319 en page 152 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mai 2009 sous le numéro D.09-0396 en page 144 ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2008 sous le numéro D.08-0319 en page 152 ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mai 2009 sous le numéro D.09-0396 en page 144 ;

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la société (www.audika.com) et des autorités de marché (www.amf.org).

20.2 Informations financières pro forma

Sans objet.

20.3. États financiers

20.3.1. États financiers consolidés

20.3.1.1. État de la situation financière consolidée

En K€	Note	31/12/09	31/12/08
ACTIF			
Actifs non courants			
Goodwill	4	63 931	56 555
Immobilisations incorporelles	5	5 468	4 775
Immobilisations corporelles	6	12 688	12 507
Actifs financiers	9	1 174	1 011
Autres actifs non courants	9.2	2 022	1 269
Impôts différés actifs	29	2 739	2 338
Total actifs non courants		88 022	78 455
Actifs courants			
Stocks	8	6 456	6 820
Créances clients et autres actifs financiers courants	9.3	14 065	11 987
Autres actifs courants	10	2 171	871
Trésorerie et équivalent de trésorerie	9.4	11 264	8 468
Total actifs courants		33 956	28 146
TOTAL ACTIF		121 978	106 601
PASSIF			
Capital	11	284	284
Réserves liées au capital		4 622	4 599
Réserves consolidées/écarts de conversion		34 353	27 940
Résultat net part des propriétaires		10 734	10 230
Capitaux propres part des propriétaires	11	49 993	43 053
Participation ne donnant pas de contrôle		436	375
Total des capitaux propres		50 429	43 428
Passifs non courants			
Emprunts	12.2	23 197	20 075
Autres dettes financières	12.3	3 661	3 843
Autres dettes	13	2 037	1 431
Impôts différés passifs	29		6
Provisions pour avantages du personnel	15	2 376	2 098
Total passifs non courants		31 271	27 453
Passifs courants			
Provisions pour litiges	14	112	83
Emprunts	12.2	6 947	3 867
Autres dettes financières	12.3	1 180	797
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	12.4	29 342	29 572
Autres dettes	13	2 697	1 401
Total passifs courants		40 278	35 720
TOTAL PASSIF		121 978	106 601

20.3.1.2. Comptes de résultats consolidés

En K€	Note	31/12/09	31/12/08
Produits des activités ordinaires	19	106 524	101 802
Chiffre d'affaires		106 524	101 802
Coût des biens et services vendus	20	18 199	19 874
Marge brute d'exploitation		88 325	81 928
Frais généraux et commerciaux		66 542	61 409
Autres achats et charges externes	21	25 778	23 640
Impôts et taxes	22	2 622	2 402
Frais de personnel	23	38 142	35 367
Autres charges			
Amortissements, provisions et pertes de valeurs	24	3 191	2 940
Autres produits et charges d'exploitation nets	25	165	75
Résultat opérationnel courant		18 757	17 654
Autres produits et charges opérationnels		-255	
Résultat opérationnel		18 502	17 654
Produits sur prêts et placements de trésorerie	27	256	104
Charges de financement	28	2 039	1 969
Résultat financier		-1 783	-1 865
Résultat avant impôt		16 719	15 789
Impôt sur les résultats	29	5 909	5 515
Résultat net consolidé		10 810	10 274
Résultat net des participations ne donnant pas de contrôle		76	44
Résultat net consolidé part des propriétaires		10 734	10 230
Résultat part des propriétaires par action (en €)	30	1,14	1,08
Résultat dilué part des propriétaires par action (en €)	30	1,14	1,08
État du résultat global			
En K€		31/12/09	31/12/08
Résultat net consolidé		10 810	10 274
Couverture de flux de trésorerie			
Part efficace des instruments de couverture			-426
Impôt sur le résultat			142
Résultat global total		10 810	9 990
Résultat global total, part des propriétaires		10 734	9 946
Résultat global total, part des participations ne donnant pas de contrôle		76	44

20.3.1.3. Tableau des flux de trésorerie

En K€	31/12/09	31/12/08
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		
Résultat net	10 810	10 274
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Amortissements, provisions et pertes de valeurs nets	3 446	3 379
Plus et moins values des cessions	475	27
Autres retraitements		
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	14 731	13 680
Coût de l'endettement financier net	1 543	1 662
Charge d'impôt	5 909	5 515
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	22 183	20 857
Impôt sur les bénéfices payés	-5 657	-7 975
Variation du besoin en fonds de roulement	-2 890	53
Flux nets de trésorerie provenant de l'activité	13 636	12 935
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions immobilisations incorporelles	-3 232	-3 871
Acquisitions immobilisations corporelles	-3 359	-5 131
Cessions immobilisations corporelles et incorporelles		
Acquisitions immobilisations financières	-157	-168
Cessions immobilisations financières	8	61
Acquisitions de participations nettes de trésorerie	-5 269	-3 753
Flux de trésorerie provenant de l'investissement	-12 009	-12 862
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital		
Dividendes versés	-3 796	-3 902
Souscriptions d'emprunts	10 069	31 631
Remboursements d'emprunts	-3 931	-30 274
Intérêts financiers nets versés	-1 190	-1 276
Flux de trésorerie provenant du financement	1 152	-3 821
VARIATION DE TRÉSORERIE CALCULÉE	2 779	-3 748
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	8 431	12 179
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	11 210	8 431
VARIATION DE TRÉSORERIE CONSTATÉE	2 779	-3 748

20.3.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En K€	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Variation de juste valeur couverture des flux de trésorerie	Réserves de conversion	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du groupe	Participations ne donnant pas de contrôle (intérêts minoritaires)	Capitaux Propres
Capitaux propres consolidés au 01/01/2008	284	913	35 774	0	8	36 979	379	37 358
Résultat net consolidé exercice 2008			10 230			10 230	44	10 274
Autres éléments du résultat global				-265		-265	-21	-286
Résultat global 2008			10 230	-265		9 965	23	9 988
Distribution de dividendes			-3 874			-3 874	-27	-3 901
Autres					-17	-17		-17
Capitaux propres consolidés au 31/12/2008	284	913	42 130	-265	-9	43 053	375	43 428
Résultat net consolidé exercice 2009			10 734			10 734	75	10 809
Autres éléments du résultat global								
Résultat global 2009			10 734			10 734	75	10 809
Distribution de dividendes			-3 780			-3 780	-17	-3 797
Autres			5		-19	-14	3	-11
Capitaux propres consolidés au 31/12/2009	284	913	49 089	-265	-28	49 993	436	50 429

20.3.1.5. Annexe aux états financiers consolidés

NOTE 1 Informations relatives au groupe

Le groupe Audika est constitué de l'ensemble de 18 sociétés, dont la société Audika est la société mère. Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé à Paris, 58 avenue Hoche (75008). La société Audika a la nature de holding.

Les comptes consolidés au 31/12/2009 du groupe Audika ont été arrêtés le 19 mars 2010 par le conseil

d'administration d'Audika, selon le principe de continuité d'exploitation.

Les comptes consolidés sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

NOTE 2 Résumé des méthodes comptables significatives

2.1. Principes de préparation des états financiers

2.1.1. Principes comptables

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement Européen et le Conseil Européen, les états financiers consolidés du groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture de ces états financiers. Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne diffère sur certains aspects du référentiel IFRS publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) à l'exception des textes en vigueur dans le référentiel IFRS mais non encore adoptés dans l'Union Européenne.

Les méthodes comptables sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception des normes et interprétations adoptées dans l'Union Européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Changement de présentation :

- IAS 1 révisée, « Présentation des états financiers » : cet amendement applicable au 1^{er} janvier 2009 scinde l'ancien tableau de variation des capitaux propres en deux états distincts : d'une part les transactions en capital avec les actionnaires (état des variations des capitaux propres) ; d'autre part les produits et charges directement comptabilisés en capitaux propres (état du résultat global).

Changement de méthode comptable :

- IFRS 8, « Secteurs opérationnels » qui remplace IAS 14 « Information sectorielle ». Cette norme définit les secteurs opérationnels du groupe en fonction du suivi des performances par la direction générale. La direction générale a défini deux secteurs opérationnels : activité France et activité Italie.

Outre l'application des normes IAS 1 révisée et IFRS 8, les autres amendements de normes et interprétations en

vigueur au 1^{er} janvier 2009 ne trouvent pas à s'appliquer dans le groupe ou n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés établis au 31 décembre 2009. Il s'agit de :

- IAS 1 et IAS 32 amendées – Instruments financiers remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation,
- IAS 23 révisée – Coûts d'emprunt
- IFRS 2 amendée – Conditions d'acquisition des droits et annulations,
- IFRS 7 amendée – Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers,
- IFRIC 11 – Actions propres et transactions intragroupe,
- IFRIC 13 – Programme de fidélisation clients,
- IFRIC 14 – Plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, exigences de financement minimal et leur interaction,
- Les autres amendements de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, publiés en mai 2008 et avril 2009.

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2009, notamment :

- IFRS 3 révisée - Regroupements d'entreprises et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009,
- IAS 27 amendée - États financiers consolidés et individuels et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009,
- IAS 32 amendée relatif à la classification des droits de souscription et applicable au 1^{er} février 2010,
- IAS 39 amendée - Instruments financiers – Expositions éligibles à la comptabilité de couverture et applicable à compter du 1^{er} juillet 2009.

Ces nouveaux textes ne devraient pas avoir d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés du groupe.

2.1.2. États financiers

Les états financiers ont pour objectif de présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'Audika. Ils sont établis selon le principe de continuité d'exploitation. Les conventions de présentation sont identiques d'un exercice à l'autre afin d'en assurer la comparabilité et ne sont modifiées que si le changement répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information

plus fiable et plus pertinente. Les éléments de nature ou fonction semblables sont regroupés dans des postes distincts selon le principe d'importance relative. Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'une part et produits et charges d'autre part ne sont compensés qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation. Les actifs et passifs sont classés par ordre de liquidité et d'exigibilité croissante en distinguant les éléments

non-courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou moins douze mois après la date de clôture des états financiers. Les produits et charges d'un exercice sont présentés par nature dans le compte de résultat de l'exercice. Ils ne sont incorporés au coût d'un élément d'actif ou de passif qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation.

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels. Le résultat opérationnel courant intègre la performance des activités ordinaires du groupe. Les

2.1.3. Critères de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Audika et de ses filiales au 31 décembre 2009. Les sociétés dans lesquelles Audika détient, directement ou indirectement, le contrôle de manière exclusive, sont consolidées par intégration globale.

2.2. Résultat par action

Audika présente dans ses états financiers un résultat de base par action et un résultat dilué par action. Le résultat de base par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice en cours. Le nombre moyen d'actions en circulation est

2.3. Méthodes comptables, erreurs et estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour tous les exercices présentés, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Une erreur, lorsqu'elle est découverte, est également ajustée de manière rétrospective.

Les incertitudes inhérentes à l'activité nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Les estimations sont issues de jugements destinés à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles. Une

2.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les filiales ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Le bilan des filiales étrangères est converti au taux de change en vigueur à la date de clôture ; le compte de

2.5. Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires

2.6. Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué par la vente d'appareils auditifs. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que

autres produits et charges opérationnels correspondent à des produits et charges résultant d'événements peu nombreux, bien identifiés, non récurrents et significatifs, tels que l'incidence d'une restructuration ou la cession des titres d'une entité consolidée.

Le résultat financier comprend principalement le coût de l'endettement.

Audika publie des états financiers annuels clôturés au 31 décembre et des états financiers semestriels clôturés au 30 juin.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées des détentions par le groupe de ses propres actions.

Le résultat par action est équivalent au résultat dilué par action dans la mesure où Audika n'a pas émis d'instrument dilutif.

estimation est révisée pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets liés à l'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective : ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

Les principales estimations réalisées lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour la valorisation et la durée d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels et goodwill, le calcul des provisions pour avantages du personnel et des autres provisions. Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

résultat des filiales étrangères est converti au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont directement enregistrées en écart de conversion et pris en compte dans les capitaux propres consolidés.

du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable et les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Ventes de biens

Les ventes d'appareils auditifs sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété ; celle-ci, correspond à la date de livraison de l'appareil au client. Les conditions de reconnaissance d'un revenu ne sont pas considérées comme réunies en ce qui concerne les appareils auditifs faisant l'objet de l'offre de test en situation réelle.

Les ventes d'accessoires (piles, produits d'entretien) sont inscrites en produits à la livraison des consommables.

2.7. Goodwill

Les goodwill représentent l'excédent payé par le groupe sur sa part d'intérêt dans la juste valeur d'un regroupement d'entreprises.

Celle-ci intègre la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables du regroupement. Son évaluation est finalisée dans les douze mois de la date d'acquisition. Le goodwill n'est pas amortissable. Il est affecté aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et fait l'objet d'un test de perte de valeur chaque année ou dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Toute perte de valeur d'un goodwill est irréversible.

2.8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilité soit :

Logiciels 2 à 3 ans,
Concessions, brevets, licences 5 ans.

Les droits au bail ne sont pas amortis. La durée d'utilité des droits au bail est considérée indéterminée en l'absence

2.9. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, en fonction des durées d'utilité estimées de chacune des catégories d'immobilisations.

Les immobilisations financées au moyen d'un contrat de crédit-bail ou de contrats de location financement, sont comptabilisées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

2.10. Tests de perte de valeur

Un test de perte de valeur est réalisé tous les douze mois sur chacune des deux UGT du groupe en fin d'exercice. Tout indice de perte de valeur est susceptible de déclencher immédiatement la réalisation d'un test. Les principaux indices de perte de valeur pour le groupe sont une évolution défavorable de l'activité ou le niveau de rendement d'un groupe d'actifs.

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée (droits au bail) font l'objet de tests de perte de valeur par référence à des transactions récentes portant sur des actifs comparables ou à des évaluations réalisées par des tiers.

Prestations de services

Conformément au traitement des commissions d'agents d'assurance, les produits correspondants (contrat « sérénité » et « carte avantage ») sont comptabilisés lors de la vente du contrat au client sous déduction de la charge d'assurance correspondante.

Par ailleurs, Audika facture des prestations de communication ainsi que des redevances.

Tous les actifs du groupe, y compris les goodwill sont affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les UGT sont les plus petits groupes d'actifs identifiables dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT font partie de la structure d'analyse suivie par le management du groupe dans le cadre de son reporting. Elles correspondent aux deux zones géographiques dans lesquelles le groupe est désormais présent : la France et l'Italie.

de limite prévisible à la période au cours de laquelle il est attendu que les droits au bail généreront des entrées nettes de trésorerie pour l'entité.

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et les durées d'utilité décrites ci-dessous.

Les principales durées d'utilisation retenues sont :

Aménagement des constructions 10 ans
Agencements et installations 6 à 7 ans
Matériel et outillage 5 ans
Mobilier de bureau 4 à 7 ans
Matériel informatique et de bureau 2 à 5 ans
Matériel de transport 2 à 5 ans

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation corporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

Par ailleurs, à l'intérieur d'une UGT tout actif incorporel ou corporel à durée de vie définie fait l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur a été identifié pour cet actif.

Le groupe comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur recouvrable d'un actif incorporel ou corporel ou d'une UGT devient inférieure à sa valeur comptable. Une amélioration de la valeur recouvrable d'un actif conduit à la comptabilisation d'une reprise de perte de valeur à l'exception des pertes de valeur des goodwill qui sont irréversibles.

Un test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs testés à leur valeur recouvrable. Celle-ci correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la valeur de cession. La valeur d'utilité est évaluée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue des actifs et de leur cession à la fin de leur durée d'utilité.

2.11. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par ses amendements.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan du groupe lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers

La norme IAS 39 distingue quatre catégories d'actifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique résultant d'une évaluation spécifique (classement selon IFRS 7) :

- actifs financiers à la juste valeur par le résultat ;
 - prêts et créances ;
 - actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
 - actifs disponibles à la vente.
- Les actifs à la juste valeur par le résultat sont des actifs détenus à des fins de transaction destinés à être vendus à court terme (cette catégorie inclut les disponibilités et les valeurs mobilières de placement entrant dans les « équivalents de trésorerie »), les instruments dérivés hors couverture et les instruments dérivés de couverture de juste valeur.
 - Les prêts et créances émis par le groupe qui sont des actifs financiers avec des paiements fixes ou déterminables, non cotés sur un marché actif et créés par l'entreprise en procurant de l'argent, des biens ou des services directement à un débiteur. Cette catégorie inclut les prêts et avances au personnel, les créances clients, les créances sociales et fiscales et toutes créances commerciales. Ces actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la transaction. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti.

2.12. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier, les frais de douane et de transport.

2.13. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant ou l'échéance de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont déterminées en

Les flux de trésorerie futurs attendus sont ceux résultant du plan à 4 ans établi par la direction et extrapolés à un taux de croissance perpétuelle. Ils sont actualisés au taux correspondant à une évaluation du coût moyen pondéré du capital.

Lorsqu'un tel actif s'avère irrécouvrable, une dépréciation est enregistrée pour le ramener à sa valeur recouvrable.

- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers qui ont des flux fixes ou déterminables, une date d'échéance fixe et que le groupe a l'intention de détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie comprend principalement les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés pour leur coût amorti.
- Les actifs disponibles à la vente, qui sont les actifs générés ou détenus par le groupe principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Audika ne détient pas d'actifs disponibles à la vente.

Les passifs financiers

La norme IAS 39 distingue trois catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- Les passifs financiers détenus à des fins de transaction, assumés dans le but principal de dégager un bénéfice lié à des fluctuations à court terme ou à la marge d'arbitragiste. Ils sont évalués à leur juste valeur.
- Les autres passifs financiers non détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués au coût amorti. (cf. §.2.15 Passifs financiers non dérivés).
- Les passifs financiers désignés « évalués à la juste valeur » notamment les instruments financiers dérivés de couverture (cf. §.2.16. Instruments financiers dérivés »).

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée en charge financière.

2.14. Avantages du personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le groupe offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédits projetée avec salaire de fin de carrière.

Les calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ en retraite (volontaire ou involontaire),
- des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation),
- une hypothèse de taux de rotation du personnel,
- un taux d'actualisation financière,
- une hypothèse de taux de charges sociales.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans par un actuaire externe.

2.15. Passifs financiers non dérivés

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur du montant reçu, diminuée des frais d'émission. Ils sont ensuite évalués selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

2.16. Instruments financiers dérivés

Audika utilise des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de fluctuation des taux d'intérêt. Ces instruments sont négociés auprès d'établissements de premier rang. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon la norme IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et tout au long de sa vie.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les principes suivants :

2.17. Impôts

L'impôt exigible donne lieu à la comptabilisation d'un passif tant qu'il n'est pas payé et d'un actif quand l'impôt payé excède l'impôt exigible ou quand une perte fiscale peut être reportée en arrière.

La charge d'impôt sur le résultat correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

La charge d'impôt est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur en France et en Italie. Le périmètre d'intégration fiscale du groupe Audika comprend, pour l'exercice 2009, les sociétés suivantes : Audika, SARFFA, Audika Centre Audiométrique, Audika AAC, Audika Ouest, Elstar et Audika Est.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont reconnus en résultat suivant la méthode du corridor : ils sont étalés sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires, pour la part excédant le plus grand de 10 % des engagements ou de 10 % de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départs en retraite.

Il n'existe aucun plan prévoyant une rémunération en actions du personnel.

La charge au titre des avantages du personnel est comptabilisée en frais de personnel.

Les dettes fournisseurs et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

- pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux futurs, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace. La partie inefficace est enregistrée en résultat ;
- pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur et les instruments non documentés, les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

La valeur de marché est issue de cotations d'établissements financiers tiers.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporaires déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les actifs et passifs d'impôt différés ne sont pas actualisés.

Dans le bilan consolidé, les impôts différés actif et passif sont compensés par entité fiscale, c'est-à-dire par entité juridique ou groupe d'intégration fiscale.

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de

2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

À la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Le groupe a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la C.F.E., dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée en 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles ;
- la C.V.A.E., qui selon l'analyse du groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par

l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le groupe a jugé que la C.V.A.E. remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la C.V.A.E..

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la C.V.A.E. en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/12/2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « impôt sur le résultat ». En outre à compter de l'exercice 2010, le montant total de la charge courante et différée relative à la C.V.A.E. sera présentée sur cette même ligne.

Le groupe Audika a donc constaté dans ses comptes annuels au 31/12/2009, une charge d'impôt différé correspondant à 1 % de la valeur nette comptable des immobilisations des sociétés du groupe. Les sociétés dont la valeur nette comptable des immobilisations n'était pas significative n'ont pas fait l'objet de retraitement.

NOTE 3 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 regroupent les états financiers d'Audika et des filiales listées dans le tableau ci-dessous. Toutes les sociétés du Groupe Audika sont intégrées globalement.

Entreprises	Siège social	N° SIREN	% d'intérêt 31/12/09	% de contrôle 31/12/09	% d'intérêt 31/12/08	% de contrôle 31/12/08
AUDIKA	58, avenue Hoche 75008 Paris	31061238700053	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère
SARFFA	58, avenue Hoche 75008 Paris	31495130200053	100 %	100 %	99,97 %	99,97 %
AUDIKA-CENTRE AUDIOMETRIQUE	58, avenue Hoche 75008 Paris	30889577000011	100 %	100 %	100 %	100 %
AUDIKA-AAC	20, rue Troyon 75017 Paris	38847059300012	100 %	100 %	100 %	100 %
IAV, Institut de l'Audition du Var	24, rue Gimelli 83000 Toulon	34077355500016	60 %	60 %	60 %	60 %
AUDIKA ALPES	15, rue de la Préfecture 74000 Annecy	40415042700015	60 %	60 %	60 %	60 %
AUDIKA OUEST	20, rue Troyon 75017 Paris	38045033800013	100 %	100 %	100 %	100 %
ELSTAR	58, avenue Hoche 75008 Paris	40373270400024	99,88 %	99,88 %	99,88 %	99,88 %
CFA	20, rue Troyon 75017 Paris	32299730500022	100 %	100 %	100 %	100 %
INDUSTAN AG	rue François Bellot, 6 - Genève - Suisse	CH020-391-327-6-4	100 %	100 %	100 %	100 %
SCS AUDIKA	21, rue de Fontvieille 98000 Monaco	ROI 03S04200	99,75 %	99,75 %	99,75 %	99,75 %
FR AUDITION ⁽¹⁾	12, rue de l'Aigle Noir 70000 Vesoul	48447988600018	0 %	0 %	100 %	100 %

Entreprises	Siège social	N° SIREN	% d'intérêt 31/12/09	% de contrôle 31/12/09	% d'intérêt 31/12/08	% de contrôle 31/12/08
AUDIKA EST	79, route de Bischwiller 67300 Schiltigheim	39107524900030	100 %	100 %	100 %	100 %
AUDIO EXPANSION ⁽¹⁾	20 rue Troyon 75017 Paris	47960078500014	0 %	0 %	100 %	100 %
AUDIOCAL	107, rue de Richwiller 68120 Pfastatt	50173360400018	100 %	100 %		
AUDIO CONSEIL F. CARRE	43/45, Grand' Rue 02400 Château Thierry	35054192600019	100 %	100 %		
CENTRE ACOUSTIQUE DE MONTBELIARD	1, rue de l'Hôtel de Ville 25200 Montbéliard	45132733200016	100 %	100 %		
GARDANNE AUDITION	16 Cours Forbin 13120 Gardanne	48837529600016	100 %	100 %		
AUDIKA ITALIA	Via Bogino, 9 10123 Turin	09658800017	95 %	95 %	95 %	95 %
UDITO ROMAGNA	Via Bogino, 9 10123 Turin	10031920019	95 %	95 %		

(1) Ces sociétés ont été absorbées par la société Audika Centre Audiométrique au cours de l'exercice 2009.

La société Audition Bonnard a été acquise et a été absorbée par Audika Centre Audiométrique au cours de l'exercice. La société Hugo Acoustic a été acquise et a été absorbée par CFA au cours de l'exercice.

NOTE 4 Goodwill

	2009			2008
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Valeur au 1 ^{er} janvier	56 555		56 555	48 583
Acquisitions	7 573		7 573	7 972
Diminutions	197		197	
Valeur au 31 décembre	63 931		63 931	56 555

4.1. Variation des goodwill

En 2009, l'intégration des sociétés acquises au cours de l'exercice a généré un goodwill complémentaire de 5 461 K€ (dont 3 181 K€ relatifs aux acquisitions de sociétés par Audika Italia). Les acquisitions de fonds de commerce réalisées par les sociétés antérieurement consolidées ont été constatées en goodwill pour un montant de 1 857 K€ (dont 99 K€ relatifs aux acquisitions par Audika Italia). Enfin, des compléments de prix ont été enregistrés en 2009 pour 255 K€. Ainsi, au 31 décembre 2009 le goodwill s'élève à 63 931 K€.

Le 12/01/2009, Audika a acquis 100 % des droits de vote de la société Audition Bonnard. Le goodwill déterminé à la clôture 2009 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société Audition Bonnard depuis le 12/01/2009 représente 510 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe.

Le 02/07/2009, Audika a acquis 100 % des droits de vote de la société Hugo Acoustic. Le goodwill déterminé à la clôture 2009 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société Hugo Acoustic depuis le 02/07/2009 représente 186 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Si l'acquisition avait été réalisée au 1^{er} janvier 2009, le chiffre d'affaires contributif aurait été de 477 K€.

Le 03/07/2009, Audika a acquis 100 % des droits de vote de la société Audiocal. Le goodwill déterminé à la clôture 2009 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société Audiocal depuis le 03/07/2009 représente 113 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Audiocal a contribué à hauteur de - 28 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le 28/09/2009, Audika a acquis 100 % des droits de vote de la société Centre Acoustique de Montbéliard. Le goodwill déterminé à la clôture 2009 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société Centre Acoustique de Montbéliard depuis le 28/09/2009 représente 88 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Centre Acoustique de Montbéliard a contribué à hauteur de -1 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le 01/10/2009, Audika a acquis 100 % des droits de vote de la société Audio Conseil F. Carré. Le goodwill déterminé à la clôture 2009 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société Audio Conseil F. Carré depuis le 01/10/2009 représente 89 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Audio Conseil F. Carré a contribué à hauteur de 4 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le 02/10/2009, Audika a acquis 100 % des droits de vote de la société Gardanne Audition. Le goodwill déterminé à la clôture 2009 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société Gardanne Audition depuis le 02/10/2009 représente 28 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Gardanne Audition a contribué à hauteur de 35 K€ au résultat consolidé du groupe.

Audika Italia a acquis le 04/03/2009 la société Udito Romagna. Le goodwill déterminé à la clôture 2009 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société Udito Romagna depuis le 04/03/2009 représente 2 695 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Udito Romagna a contribué à hauteur de 33 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque acquisition, les ajustements de regroupement effectués ainsi que le goodwill afférent aux acquisitions de l'exercice :

	Audition Bonnard	Audiocal	Hugo Acoustic	Audio Conseil F. Carré	Centre Acoustique Montbéliard	Gardanne Audition	Udito Romagna	Total
Capitaux propres avant regroupement	77	87	202	88	44	127	107	732
Ajustements de regroupement		-3	-1	-26	-1	-1		-32
Juste valeur des capitaux propres acquis	77	84	201	62	43	126	107	700
Coût actualisé du regroupement d'entreprises	527	447	881	516	327	176	3 287	6 161
Dont coûts directement attribuables à l'acquisition	34	34	33	34	31	29	42	237
Goodwill	450	363	680	454	284	50	3 180	5 461

Le flux net de trésorerie lié aux acquisitions de l'exercice se décompose de la manière suivante :

	Coût des regroupements d'entreprises	Dettes sur acquisitions de l'exercice	Trésorerie versée	Trésorerie acquise	Coût d'acquisition de titres d'entités consolidées en 2009 sous déduction de la trésorerie acquise
AUDITION BONNARD	526	113	413	80	333
AUDIOCAL	447	93	354	135	219
HUGO ACOUSTIC	880	190	690	172	518
AUDIO CONSEIL F. CARRE	516	132	384	136	248
CENTRE ACOUSTIQUE DE MONTBELIARD	327	96	231	85	146
GARDANNE AUDITION	176	17	159	6	153
UDITO ROMAGNA	3 288	639	2 649		2 649
Complément de prix sur acquisitions antérieures à 2009	1 003		1 003		1 003
TOTAL	7 163	1 280	5 883	614	5 269

NOTE 5 Immobilisations incorporelles

	Concessions	Droit au bail	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2008	1 659	3 302	517	5 478
Variations de périmètre				
Acquisitions	27	680	243	950
Cessions / diminutions			106	106
Autres variations	7	246		253
Valeur brute au 31/12/2008	1 693	4 228	654	6 575
Amortissements cumulés	1 485		315	1 800
Valeur nette au 31/12/2008	208	4 228	339	4 775
Valeur brute au 01/01/2009	1 693	4 228	654	6 575
Variations de périmètre	7	120		127
Acquisitions	71	738		809
Cessions / diminutions			486	486
Autres variations	115			115
Valeur brute au 31/12/2009	1 886	5 086	168	7 140
Amortissements cumulés	1 584		88	1 672
Valeur nette au 31/12/2009	302	5 086	80	5 468

NOTE 6 Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2008	4 427	3 209	15 988	23 624
Variations de périmètre	68	122	376	566
Acquisitions	1 841	406	3 119	5 366
Cessions / diminutions	570	1 499	781	2 850
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2008	5 766	2 238	18 702	26 706
Amortissements cumulés	2 169	1 482	10 548	14 199
Valeur nette au 31/12/2008	3 597	756	8 154	12 507
Valeur brute au 01/01/2009	5 766	2 238	18 702	26 706
Variations de périmètre	26	140	287	453
Acquisitions	1 028	281	1 923	3 232
Cessions / diminutions	13	10	717	740
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2009	6 807	2 649	20 195	29 651
Amortissements cumulés	2 733	1 875	12 355	16 963
Valeur nette au 31/12/2009	4 074	774	7 840	12 688

La valeur brute des immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location-financement est de 207 K€ au 31/12/2009. Ces immobilisations sont totalement amorties au 31/12/2009. La dette financière

correspondante est nulle au 31/12/2009. Ces contrats concernent des véhicules de direction, du mobilier, du matériel informatique et téléphonique.

NOTE 7 Tests de perte de valeur

7.1. Hypothèses

Les hypothèses qui sous-tendent le plan d'affaires intègrent notamment l'estimation de l'évolution des marchés des deux pays dans lesquels le groupe opère, ainsi que de l'évolution des prix de vente des produits et des coûts

d'achats. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par le groupe. Les principales hypothèses retenues sont présentées ci-après :

Pour les UGT France et Italie (en M€)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Chiffre d'affaires sectoriel réalisé :		
- France	98,3	96,7
- Italie	8,2	5,1
Chiffre d'affaires sectoriel à l'horizon du plan d'affaires :		
- France	120,7	116,8
- Italie	12,4	11,4
Durée du plan d'affaires	3 ans	3 ans
Taux d'actualisation après impôt	8,6 %	10,4 %
Taux de croissance à l'infini	2 %	2 %

7.2. Tests de pertes de valeur des goodwill et analyse de sensibilité

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les goodwill des UGT France et Italie qui se présentent comme suit :

	2009			2008
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs nettes
France	54 458		54 458	50 375
Italie	9 473		9 473	6 180
Total	63 931	0	63 931	56 555

Les variations des hypothèses de calcul montrent que pour couvrir les actifs, pour chaque facteur pris individuellement :

- la réduction du chiffre d'affaires ne doit pas excéder 58 % par rapport à celui retenu au terme de l'horizon du

plan d'affaires pour l'UGT France et 45 % pour l'UGT Italie,

- le taux d'actualisation après impôts ne doit pas dépasser 18,80 % pour l'UGT France et 13,90 % pour l'UGT Italie.

7.3. Tests de perte de valeur des actifs incorporels (dont les droits au bail) et corporels individuels

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice.

NOTE 8 Stocks

Le groupe Audika a essentiellement une activité de négoce d'appareils auditifs et d'accessoires et, marginalement, une activité d'assemblage des éléments constitutifs des appareils auditifs. Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition augmenté des coûts de transport.

Les stocks de produits finis sont les suivants :

	2009	2008
Appareillages	3 692	5 233
Autres	2 764	1 587
TOTAL	6 456	6 820

La rotation des stocks enregistre une légère augmentation, passant de 26,9 jours de chiffre d'affaires en 2008 à 24,9 jours en 2009.

Chaque appareillage est spécifique et affecté à une commande. Compte tenu du taux de marge pratiqué par Audika, la comparaison du coût et de la valeur nette de réalisation des articles en stock ne donne pas lieu à la constatation d'une dépréciation.

NOTE 9 Actifs financiers

9.1. Répartition des actifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)

Catégorie d'actifs financiers (IAS39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Total 31/12/2009
Classe d'actifs financiers (IFRS)	Évalués à leur juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti	(*)
Actifs financiers non courants		1 074	100	1 174
Autres actifs non courants			2 021	2 021
Créances clients et autres actifs financiers courants			14 065	14 065
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*)	11 264			11 264
Autres actifs courants			2 171	2 171
TOTAL	11 264	1 074	18 357	30 695

Catégorie d'actifs financiers (IAS39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Total 31/12/2008
Classe d'actifs financiers (IFRS)	Évalués à leur juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti	(*)
Actifs financiers non courants		912	99	1 011
Autres actifs non courants			1 269	1 269
Créances clients et autres actifs financiers courants			11 987	11 987
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*)	8 468			8 468
Autres actifs courants			871	871
TOTAL	8 468	912	14 226	23 606

(*) Les actifs à la juste valeur sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le groupe considère que la valeur comptable des autres actifs financiers correspond à leur juste valeur.

9.2. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués d'immobilisations financières (notamment dépôts de

garantie relatifs aux baux commerciaux et de bureaux) et d'avances permanentes au personnel :

	31/12/09	31/12/08
Valeurs brutes		
Dépôts de garantie	1 074	912
Avances permanentes au personnel	96	93
Autres	4	6
Total des actifs financiers non courants	1 174	1 011
Dépréciation		
Valeurs nettes	1 174	1 011

9.3. Créances clients et autres actifs financiers courants

	31/12/09	31/12/08
Créances clients brutes	9 992	7 558
Provisions pour dépréciation	-105	-123
Créances clients nettes	9 887	7 435
Créances sociales	81	49
Créances fiscales	2 071	1 918
Autres créances	2 027	2 585
Autres actifs financiers courants nets	4 179	4 552
Total clients et autres actifs financiers courants	14 066	11 987

Les provisions pour dépréciation des créances clients ont été reprises pour un montant de 20 K€ dont 10 K€ en reprise non utilisée. Les dotations pour dépréciation de créances clients se sont élevées à 3 K€.

Les créances sociales sont principalement constituées d'avances sur salaires et frais (12 K€), d'indemnités journalières de sécurité sociale à recevoir (12 K€), du stock des titres restaurant (14 K€), et de remboursements à recevoir au titre du RSI (30 K€).

Les créances fiscales sont principalement constituées de crédits de TVA en cours de remboursement (577 K€), de

l'excédent d'impôt société versé à la clôture de l'exercice par les sociétés non intégrées fiscalement (110 K€), de TVA à régulariser (565 K€), de remboursements à recevoir au titre de la formation continue (369 K€) et de la taxe professionnelle (23 K€).

Les autres créances concernent principalement des avoirs à recevoir et des acomptes versés aux fournisseurs (1 329 K€) et des débiteurs divers (698 K€).

Les échéances des créances clients et autres créances sont toutes de moins d'un an.

9.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie :

	31/12/09	31/12/08
Disponibilités	11 025	6 226
Valeurs mobilières de placement	239	2 242
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	11 264	8 468

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe sont composés de disponibilités en banque et en caisse et de valeurs mobilières de placement principalement investis

en SICAV de trésorerie valorisées à leur juste valeur, mobilisables à tout moment et qui ne sont pas soumises à des risques importants de changement de valeur.

9.5. Risques

9.5.1. Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	31/12/09	31/12/08
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 074	912
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	11 264	8 468
Prêts et créances évalués au coût amorti	14 166	12 086
TOTAL	26 504	21 466

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des actifs financiers en fonction de leur antériorité :

	Moins de 30 jours	De 31 à 120 jours	De 121 jours à un an	À plus d'un an	Total
Clients et comptes rattachés	5 151	3 221	1515		9 887
Créances fiscales	958	477	636		2 071
Créances sociales	38	30	13	96	177
Autres créances	7	1 993	27	1 078	3 105
TOTAL	6 154	5 721	2 191	1 174	15 240

Il existe peu de risques dans le recouvrement des créances clients puisqu'elles sont essentiellement constituées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants de prothèses auxquels le groupe fait appel. Les créances sur les particuliers auxquels le groupe a octroyé un différé de paiement restent marginales.

Par ailleurs, près de 24 % du chiffre d'affaires des centres d'appareillage, en France, fait l'objet d'un financement

pour lequel le risque de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier.

La plus grande partie des provisions pour dépréciation des créances clients sont soit des provisions constatées avant l'entrée dans le périmètre du groupe soit des provisions constatées après l'entrée dans le périmètre du groupe et qui ont donné lieu à la mise en jeu de la garantie d'actif.

9.5.2. Risque de change transactionnel

Le risque de change transactionnel est le risque par lequel un flux de trésorerie libellé en monnaie étrangère est susceptible d'être détérioré par une évolution défavorable de sa contrepartie en euros. A l'actif, le risque de change transactionnel affecte les créances clients dans la catégorie

prêts et créances. L'ensemble des sociétés du groupe fait partie de la zone euro : la totalité de ses créances est libellée en euros et la quasi totalité de ses dettes est également libellée en euros. Il n'y a donc pas de risque de change transactionnel au sein du groupe Audika.

NOTE 10 Autres actifs

	2009		2008	
	non courants	courants	non courants	courants
Autres actifs	2 021	2 171	1 269	871

Il s'agit exclusivement des charges constatées d'avance concernant des postes d'exploitation.

Les charges constatées d'avance non courantes sont constituées des charges d'assurance Eurosur constatées d'avance à plus d'un an.

NOTE 11 Capitaux propres

11.1. Capital social (en €)

Au 31 décembre 2009, le capital social est composé de 9 450 000 actions d'un nominal de 0,03€ chacune.

	2009	2008
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier	9 450 000	9 450 000
Nombre d'actions au 31 décembre	9 450 000	9 450 000

Compte tenu des droits de vote double accordés aux actions détenues au nominatif depuis plus de 4 ans, le nombre total de droits de vote attachés au capital est de .

Actions	Nombre de titres	Valeur nominale en Euros	Total
Ordinaires	9 448 684	0,03	283 460,52
A droit de vote double	1 316	0,03	39,48
TOTAL	9 450 000	0,03	283 500,00

11.2. Réserves et résultats nets consolidés – part des propriétaires

	2009	2008
Prime d'apport Audika	913	913
Réserve légale Audika	28	28
Autres réserves	3 681	3 658
Réserves consolidées	34 353	27 940
Résultat net part des propriétaires	10 734	10 230
TOTAL	49 709	42 769

11.3. Principes de gestion

La gestion des capitaux propres consolidés a pour objectif de maintenir une structure financière stable afin de générer des dividendes aux actionnaires à travers une croissance régulière et soutenue des résultats.

Les capitaux propres correspondent au capital social, primes et réserves d'Audika ainsi qu'au résultat et réserves consolidés.

Le capital d'Audika est soumis à plusieurs dispositions obligatoires du Code de Commerce. Ces dispositions n'ont

pas de conséquence significative sur les états financiers. Toutefois, leur conformité fait l'objet de vérifications spécifiques dont les conclusions figurent dans le rapport des commissaires aux comptes.

En 2009, les capitaux propres du groupe ont évolué principalement en fonction du résultat de l'exercice et du dividende payé au cours du 1er semestre 2009 au titre de l'exercice précédent.

11.4. Dividendes votés et proposés

Le groupe Audika, depuis son introduction sur un marché réglementé en 1998, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Le montant du dividende distribué correspond à environ 35 % du résultat net consolidé.

Les dividendes proposés à l'assemblée au titre de 2009 s'élèvent à 0,42 € par action soit un total de 3 969 K€. Cela représente une augmentation de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

Les dividendes versés au titre de 2008 en 2009 se sont élevés à 0,40 € par action soit un total de 3 780 K€.

NOTE 12 Passifs financiers

12.1. Répartition des passifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur (*)	Passifs enregistrés au coût amorti	Total 31/12/09
Passifs non courants				
Emprunts			23 197	23 197
Autres dettes financières			3 661	3 661
Autres dettes			2 037	2 037
Passifs courants				
Emprunts			6 947	6 947
Autres dettes financières		1 126	54	1 180
Dettes fournisseurs et autres créditeurs			29 341	29 341
Autres dettes			2 697	2 697
TOTAL		1 126	67 934	69 060

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur (*)	Passifs enregistrés au coût amorti	Total 31/12/09
Passifs non courants				
Emprunts			20 075	20 075
Autres dettes financières			3 843	3 843
Autres dettes			1 431	1 431
Passifs courants				
Emprunts			3 867	3 867
Autres dettes financières		760	37	797
Dettes fournisseurs et autres créditeurs			29 572	29 572
Autres dettes			1 401	1 401
TOTAL		760	60 226	60 986

(*) Les passifs à la juste valeur sont constitués d'instruments dérivés (swaps de taux). Ils sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des données de marché observables (niveau 2). Le groupe considère que la valeur comptable des autres passifs financiers correspond à leur juste valeur.

12.2. Emprunts

	2009		2008	
	non courants	courants	non courants	courants
Emprunts bancaires Audika	17 989	5 107	13 081	2 038
Autres emprunts bancaires	208	171	327	155
Sous-total emprunts bancaires	18 197	5 278	13 408	2 193
Emprunt Holton	5 000	1 669	6 667	1 674
Total des emprunts	23 197	6 947	20 075	3 867

Les principaux emprunts, leur date d'échéance et leur périodicité de remboursement sont listés dans le tableau ci-dessous (en K€) :

Établissements prêteurs	Réf	TIE	Frais d'émission d'emprunt			Montant total	Périodicité de remboursement	Date d'origine
			< 1 an	1 à 5 ans	> à 5 ans			
BNP/CIC/Natixis	A1	1,93 %	174	3 041	11 797	14 838	annuelle	2008
BNP/CIC/Natixis	A2	2,21 %	78	2 066	6 192	8 258	annuelle	2008
HOLTON	B	2,21 %		1 669	5 000	6 669	annuelle	2008
TOTAL			252	6 776	22 989	29 765		

L'encours total des emprunts s'élève au 31/12/2009 à 30,1 M€.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) ne tient pas compte des instruments de couverture (swap de taux).

Audika a contracté un crédit syndiqué le 2 octobre 2008 avec un pool bancaire (BNP Paribas, CIC et Natixis). Ce crédit syndiqué est composé de deux tranches :

- Un crédit d'investissement (A1) pour un montant maximum de 25 M€ avec les caractéristiques suivantes :
 - Sur la période 1 courant du 2 octobre 2008 au 31 décembre 2009, possibilité d'effectuer des tirages pour un minimum de 500 K€ et jusqu'à un montant maximum de 15 M€. Le montant total tiré sur cette période sera remboursé en 5 échéances annuelles constantes du 20 juillet 2010 au 20 juillet 2014. Le montant des tirages réalisés au titre de cette tranche du crédit d'investissement s'élève à 15 M€ au 31 décembre 2009. La dette au 31/12/2009 au titre du crédit d'investissement s'élève à 14,84 M€.
 - Sur une période 2 courant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, possibilité d'effectuer des tirages d'un minimum de 500 K€ avec un maximum de 10 M€. Le montant total tiré sur cette période sera remboursé en 5 échéances constantes du 20 juillet 2011 au 20 juillet 2015.
- Un crédit de refinancement (A2) pour un montant total de 12,5 M€ à échéance du 20 décembre 2013 aux fins de financer en partie le remboursement de la dette existante. Le crédit de refinancement, tiré en une seule fois le 2 octobre 2008, est remboursable en 6 annuités de 2 083 K€ dont la première échéance est le 20 décembre 2008. La dette au 31 décembre 2009 au titre du crédit de refinancement s'élève à 8,26 M€.

Ces emprunts ont été souscrits à un taux Euribor 3 mois + une marge de 0,60 %. Les garanties données consistent en le nantissement de 100 % des titres des sociétés Sarffa, Audika Ouest, Audika AAC et Audika Centre Audiométrique.

Ces emprunts intègrent une clause de majoration des conditions financières en cas d'évolution défavorable des ratios DFN / EBE et CFL / SDLD :

- DFN/EBE < 1,2
- CFL / SDLD > 1

Les différentes notions se définissent comme suit :

- DFN : dettes financières nettes.
- EBE : excédent brut d'exploitation.
- CFL : cash flow libre.
- SDLD : service de la dette.

Au 31/12/2009, les ratios DFN / EBE et CFL / SDLD sont respectés.

Les frais relatifs à la conclusion de l'emprunt syndiqué s'élevant à 252 K€ sont inscrits en réduction de l'emprunt contracté.

Dans le cadre de la mise en place du crédit syndiqué ci-avant, à la demande des banques, des couvertures de taux ont été mises en place afin de se prémunir contre la hausse des taux d'intérêt de plus de 150 points de base. Afin de respecter ses engagements, Audika a :

- réaffecté un contrat de swap (échange de taux variable contre taux fixe) existant en couverture du crédit syndiqué dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - date d'échéance : 31 mars 2010
 - montant notionnel au 31 décembre 2008 : 20 M€
 - taux fixe payé : 4,3210 %
 - taux variable reçu : Euribor 3 mois
- mis en place le 10 octobre 2008 un nouveau swap avec le CIC dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - date d'échéance : 25 juillet 2013
 - montant notionnel au 31 décembre 2008 : 4,2 M€
 - Taux fixe payé : 4,12 %
 - Taux variable reçu : Euribor 3 mois
 - 1^{er} fixing : 1^{er} juillet 2009

Les contrats de swap contractés avec le CIC en septembre 2007 et octobre 2008 ont engendré une charge financière de 448 K€ au cours de l'exercice 2009.

Par ailleurs, la société Holton a versé en compte courant à Audika la somme de 10 M€, remboursable en 7 annuités

avec un premier remboursement au 20/12/2008. Les conditions financières de cet apport en compte courant sont identiques à celles de l'emprunt souscrit auprès du pool bancaire BNP Paribas, CIC et Natixis. Au 31 décembre 2009, la dette envers Holton s'élève à 6,67 M€.

12.3. Autres dettes financières

Les autres dettes financières sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Autres dettes financières non courantes :

	2009	2008
Crédit vendeur et earn-out sur titres à plus d'un an	3 295	3 455
Autres dettes financières à plus d'un an	327	350
Cautions reçues	39	38
Total autres dettes financières non courantes	3 661	3 843

Les crédits vendeurs correspondent à des différés de paiement et les earn-out à des compléments de prix basés sur l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires.

Le poste « crédit vendeur et earn-out à plus d'un an » concerne les dettes relatives aux acquisitions d'Audika Italia (2 261 K€) et d'Audika (1 034 K€).

Les autres dettes financières à plus d'un an concernent la rente viagère au titre de l'acquisition de droit au bail de DS Acoustique Services (164 K€), le retraitement de franchise de loyer d'Audika (143 K€) et le crédit vendeur d'un fonds de commerce acquis par la société CFA (20 K€).

Celles de ces dettes ne portant pas intérêt font l'objet d'un calcul d'actualisation lorsque cela a un effet significatif.

Les caractéristiques des différés de paiement et des earn-out sont les suivants :

	Date début	Date fin	Différé de paiement	Earn-out	Total	Échéances moins d'un an	Échéances 1 à 5 ans
Sociétés françaises							
DS Acoustique Services (fusionnée dans Audika Ouest)	5/01/08	5/01/12	321		321	108	213
Centre de l'Audition (fusionnée dans Audika Ouest)	1/03/08	1/03/12		170	170		170
FR Audition (fusionnée dans Audika Centre Audiométrique)	1/06/09	1/03/12		240	240	60	180
A.A. Alpha Audition (fusionnée dans CFA)	1/07/09	1/07/10		32	32	32	0
Audiolab (fusionnée dans Audika AAC)	1/03/09	1/03/11	40	50	90	50	40
Audition Bonnard (fusionnée dans Audika Centre Audiométrique)	1/01/10	1/03/14		119	119	7	112
Audiocal	1/07/10	1/04/14	50	44	94	23	71
Hugo Acoustic (fusionnée dans CFA)	1/04/10	1/04/13	100	92	192	22	170
Audio Conseil F. Carré	1/03/11	1/03/12	87	46	133	85	48
Centre Acoustique de Montbéliard	1/10/10	1/10/11	97		97	68	29
Gardanne Audition			17		17	17	0
Sociétés ou fonds de commerce italiens fusionnés dans Audika Italia							
Euro Udito	31/12/07	30/04/11		521	521	222	299
Soluzione Udito	31/12/07	30/04/11	221	840	1 061	178	883
Soluzione Udito 3		30/04/11		369	369	-19	388
Medical Sound	30/04/10	30/04/11		48	48	48	0
Centro acustico Belli	30/04/09	30/04/11		39	39	19	20
Audiofon	30/04/09	30/04/11		195	195	57	138
Audiotecnica	30/04/09	30/04/12		67	67	20	47
Udito Romagna	31/05/10	31/03/12	660		660	173	487
Geraldi				49	49	49	0
TOTAL			1 593	2 921	4 514	1 219	3 295

Autres dettes financières courantes :

	2009	2008
Concours bancaires courants	54	37
Instruments financiers	1 126	760
Total autres dettes financières courantes	1 180	797

Les concours bancaires courants correspondent aux intérêts sur swap et commissions d'engagement dus à la clôture de l'exercice. Les instruments financiers correspondent à la valorisation des swaps au 31/12/2009.

12.4. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	2009	2008
Dettes fournisseurs	16 139	17 868
Dettes sociales	8 701	7 860
Dettes fiscales	2 402	1 933
Crédit vendeur à moins d'un an	1 219	986
Acomptes clients reçus	281	251
Autres créditeurs	599	674
Total fournisseurs et autres créditeurs	29 341	29 572

Les autres créditeurs à moins d'un an concernent principalement des créditeurs divers dont notamment les bonifications dues à Cofidis (412 K€), des sommes reçues

à tort des CPAM (46 K€), la dette au titre des franchises de loyers (49 K€), des charges financières sur crédit vendeur (33 K€) et des dettes diverses d'Audika Italia (32 K€).

12.5. Risques

12.5.1- Risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants

L'activité principale du groupe Audika s'effectue dans un secteur réglementé. Les principales contraintes sont :

- obligation d'être titulaire du diplôme d'État d'Audioprothésiste
- agrément du local
- vente d'appareils auditifs aux normes CE
- prescription médicale obligatoire.

De par son activité de distribution d'aides auditives aux particuliers, le groupe n'est pas concerné par des risques significatifs en termes commerciaux.

Par ailleurs, le groupe poursuit une politique de diversification de ses sources d'approvisionnement. La globalité des fournisseurs du groupe est essentiellement composée de grands comptes.

Risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants :

Achats du groupe réalisés avec le 1^{er} fournisseur, les 5 premiers et les 10 premiers fournisseurs sur les 2 derniers exercices :

En %	2009	2008
Premier fournisseur	15,0	20,3
Cinq premiers fournisseurs	43,7	46,2
Dix premiers fournisseurs	55,3	52,0

12.5.2. Risque de prix

Le risque de prix est le risque par lequel le flux de trésorerie exigible d'une entité au titre d'un achat est susceptible d'être détérioré par une hausse de prix imposée par un fournisseur. Le groupe Audika ne commercialisant pas de

produits de marque mais un service, n'est pas confronté au risque de hausse des prix d'un fournisseur, les produits étant technologiquement identiques d'un fournisseur à l'autre.

12.5.3. Risque de liquidité et de trésorerie

En matière de risque de liquidité et de trésorerie, le groupe Audika n'est que très faiblement exposé parce que l'essentiel de sa clientèle est constitué de particuliers, entraînant une grande dilution de ces risques.

Au 31 décembre 2009 le groupe utilise des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 23,1 millions d'euros. Compte tenu du ratio de dette nette sur fonds propres (46,5 %) du groupe au 31 décembre 2009 ainsi

que du niveau de la capacité d'autofinancement, le tirage de ces lignes n'est pas susceptible d'être remis en cause

du fait des covenants. Le groupe bénéficie également d'une avance en compte courant HOLTON de 6,7 M€.

Echéance de remboursement	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieure à 5 ans
	6 947	23 197	

Parallèlement il est précisé que le groupe présente à l'actif de son bilan une trésorerie mobilisable immédiatement de 11,3 millions d'euros.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts) :

Passifs financiers	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois au moins	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	plus de 5 ans
31 décembre 2009							
Emprunts bancaires et emprunt Holton	30 144	32 000	533	7 183	7 334	16 950	
Autres dettes financières	4 841	4 912	1 200	4	2 501	1 033	174
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	29 341	29 366	29 073	293			
31 décembre 2008							
Emprunts bancaires et emprunt Holton	23 942	27 361	600	4 320	5 713	15 695	1 033
Autres dettes financières	4 639	4 784	37	0	862	3 712	
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	29 572	29 705	29 233	472			

12.6. Instruments financiers dérivés

Type d'instrument	Valeur de marché au 31/12/09	Valeur de marché au 31/12/08	
Instruments éligibles à la comptabilité de couverture	Swap de taux	0	-426
Autres instruments non éligibles à la comptabilité de couverture	Swap de taux	-1 126	-334

12.6.1. Risque de taux

L'exposition du groupe Audika aux variations de taux d'intérêt se situe essentiellement au niveau des emprunts à moyen terme. Au sein du groupe Audika, la société Audika supporte près de 99 % de l'emprunt. Les emprunts souscrits par la société Audika sont à taux variable (Euribor 3 mois + 0,60 %) et s'élèvent à fin 2009 à 29 765 K€. Au 31/12/2009, l'emprunt fait l'objet d'une couverture de taux à hauteur de 15,2 M€. Cette couverture de taux consiste en un swap de taux variable (Euribor 3 mois) contre taux fixe (4,321 %).

Les emprunts supportés par les filiales d'Audika s'élèvent à 379 K€. La totalité de ces emprunts a été souscrite à des conditions de taux fixe (de 3,30 % à 5,87 %).

L'endettement relatif aux emprunts confirmés à taux variable s'élève à 29,7 M€. Une variation de +1 % des taux à court terme aurait eu un impact de - 300 K€ sur le résultat financier du groupe, qui passerait de - 1 783 K€ à - 2 083 K€, soit une dégradation de près de 17 % du résultat financier. De même, la variation de +1 % des taux à court terme aurait un impact de - 200 K€ sur le résultat net du groupe qui passerait de 10 810 K€ à 10 610 K€, soit une diminution de 1,8 %.

Caractéristiques de titres émis ou des emprunts contractés	Taux	Montant global des lignes	Moins d'un an	Entre 2 et 5 ans	À plus de 5 ans	Existence ou non de couverture de taux
Emprunts	Variable	29 765	6 776	22 989	0	oui
	Fixe	379	171	208	0	non
TOTAL		30 144	6 947	23 197	0	

Des contrats de protection des taux à hauteur de 18,5 millions d'euros ont été mis en place en vue de couvrir la dette financière future.

● Tableau de la position nette de taux :

	JJ à 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Passifs financiers	-8 127	-26 685	-173
Actifs financiers	11 264		
Position nette avant gestion	3 137	-26 685	-173
Hors bilan			
Position nette après gestion	3 137	-26 685	-173

● Sensibilité à la variation des taux d'intérêt :

Au 31 décembre 2009, en tenant compte des instruments de couverture de risque de taux, la dette nette du groupe est essentiellement à taux fixe. Par conséquent, l'exposition du groupe à une variation des taux d'intérêt est peu significative.

Par ailleurs, les contrats de swap contractés avec le CIC ont procuré une charge financière de 448 K€ au cours de l'exercice 2009.

12.6.2. Risque de change

Le groupe Audika n'est que très faiblement exposé au risque de change puisque, d'une part, la totalité du chiffre d'affaires est facturée en euros en France et en Italie, et, d'autre part, la charge en devises ne représente que 0,01 % des achats et charges externes.

Il n'existe donc pas de politique de couverture des risques de change.

En 2009, le groupe Audika n'a enregistré aucune perte ni profit de change.

NOTE 13 Autres dettes

	2009		2008	
	non courants	courants	non courants	courants
Autres dettes	2 037	2 697	1 431	1 401

Les autres dettes, non financières, sont constituées exclusivement de produits constatés d'avance.

Les produits constatés d'avance à plus d'un an sont les produits d'assurance Eurosur qui sont étalés sur 4 ans.

NOTE 14 Les provisions

Les provisions pour risques sont constituées principalement de litiges sociaux concernant diverses sociétés du groupe (70 K€) et des litiges d'ordre commercial (42 K€). Les risques ont été évalués selon une estimation prudente tenant compte du risque maximum encouru par le groupe et de la probabilité de l'issue des litiges concernés.

Les provisions pour charges concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et en matière de congés payés complémentaires dus aux salariés du groupe en fonction de leur ancienneté.

La nature et les mouvements des provisions pour risques et charges sont les suivants :

	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Risques sociaux	Risques commerciaux	Total
Provisions au 31/12/2007	1 290	336	20	22	1 668
Mouvement de périmètre	18	4			22
Dotation 2008	348	57	55	14	474
Reprise provisions utilisées 2008	8		9	15	32
Reprise provisions non utilisées 2008			4		4
Reclassement	53		-7	7	53
Provisions au 31/12/2008	1 701	397	55	28	2 181
Mouvement de périmètre	52	5			57
Dotation 2009	191	79	20	14	304
Reprise provisions utilisées 2009	50				50
Reprise provisions non utilisées 2009			5		5
Provisions au 31/12/2009	1 894	481	70	42	2 487

Les reprises de provisions utilisées au titre des IFC et de la médaille du travail concernent les salariés ayant quitté

le groupe au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice 2009, le groupe Audika a versé 28 K€ au titre des IFC.

NOTE 15 Avantages du personnel

L'évaluation des engagements sociaux liés est résumée dans le tableau suivant :

	2009	2008
Dette actuarielle au 1^{er} janvier	1 601	2 032
Coût des services rendus de l'exercice	158	192
Charges d'intérêt de l'exercice	88	109
Prestations réelles	-28	-34
Acquisitions de nouvelles sociétés	40	23
Pertes (+) /Gains (-) actuariels	30	-721
Dettes actuarielles au 31 décembre	1 889	1 601
Ecart actuariels relatifs aux IFC non comptabilisés	278	381
Provision au 31 décembre	2 167	1 982
TFR Audika Italia	209	116
Total des engagements sociaux	2 376	2 098

En conformité avec la loi italienne sur la sécurité sociale, le groupe provisionne les salaires différés au titre du TFR (Trattamento di Fine Rapporto) dus aux salariés de ses filiales italiennes. Cette provision est réévaluée chaque année en conformité avec les dispositions légales et les contrats de travail des salariés. Ces salaires différés sont

versés aux salariés lors de leur départ de la filiale quelle qu'en soit la raison. La valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre 2009 s'élève à 209 K€.

Les données historiques se présentent comme suit :

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	2 098	1 717	2 032	1 424
Gains/(pertes) actuariels liés à l'expérience	30	-721	417	46

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation des engagements liés aux indemnités de fin de carrière en France sont les suivants :

- Table de mortalité : TF 2000-2002 et TH 2000-2002.
- Les salariés du groupe Audika bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques.
- Taux d'actualisation : 5,04 % pour les IFC et 4,39 % pour les médailles du travail.

- Taux de turn-over : 7,9 %.
- Âge de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100 % de l'effectif).
- Taux de charges sociales : 45 %.
- Taux de revalorisation des salaires : 2,20 %.
- Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent.
- Taux d'inflation : 2,15 %.

Une variation de +/-0,25 % sur le taux d'actualisation entraînerait les effets suivants sur la dette actuarielle :

Dette actuarielle IFC en K€	31/12/2009
Dette actuarielle au 31/12/2009 à 4,79 %	1 444
Dette actuarielle au 31/12/2009 à 5,04 %	1 407
Dette actuarielle au 31/12/2009 à 5,29 %	1 372
Dette actuarielle médaille du travail en K€	31/12/2009
Dette actuarielle au 31/12/2009 à 4,14 %	492
Dette actuarielle au 31/12/2009 à 4,39 %	481
Dette actuarielle au 31/12/2009 à 4,64 %	471
Dette actuarielle cumulée en K€	31/12/2009
Dette actuarielle au 31/12/2009 (- 0,25 %)	1 936
Dette actuarielle au 31/12/2009	1 888
Dette actuarielle au 31/12/2009 (+0,25 %)	1 843

NOTE 16 Engagements donnés et reçus hors bilan

Engagements donnés au 31/12/2009

Cautions sur emprunts	174	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales
Nantissements de fonds de commerce	241	Nantissements sur emprunts souscrits par les filiales
Nantissements de titres	23 333	Nantissement de 100 % des actions Audika Ouest, 100 % des actions SARFFA, 100 % des actions d'Audika AAC et 100 % des actions d'Audika Centre Audiométrique, au titre de la garantie d'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis.
Contrats de location exploitation	11 002	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
Earn out non comptabilisés	530	
Effets escomptés non échus	0	
TOTAL	35 280	

Locations d'exploitation	< 1 an	> 1 an	Total
Baux commerciaux et de bureaux	4 660	5 337	9 997
Location longue durée véhicules	549	456	1 005
TOTAL	5 209	5 793	11 002

Pacte d'associés Audika Alpes :

Les modalités de rachat des minoritaires d'Audika Alpes sont prévues dans un pacte d'associés. Celui-ci prévoit un prix de rachat en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédant le rachat. Cet accord est valable pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 30 décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 ans.

Cet accord crée pour l'associé minoritaire une obligation de vendre ses parts sociales en cas de départ pour cause d'incapacité, de décès, de démission et de révocation ou de licenciement. Audika a alors une obligation de rachat des dites parts uniquement en cas de démission, de révocation ou licenciement de l'associé minoritaire. Cette obligation de rachat est constitutive d'un put sur intérêts minoritaires dont la valeur n'est pas significative au 31 décembre 2009 dans le cas d'une démission, l'évènement conditionnel n'étant alors pas sous le contrôle d'Audika.

Engagements reçus au 31/12/2009

Garanties à première demande	946
Délégation d'assurance	
Cautions bancaires	
TOTAL	946

Il s'agit de garanties bancaires à première demande en garantie de la garantie d'actif et de passif données par les anciens associés des sociétés rachetées. Ces garanties

sont généralement données pour une période de 4 ans couvrant la période de contrôle des administrations sociales et fiscales.

NOTE 17 Informations relatives aux parties liées

17.1. Relations société mère-filiales

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes. Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les principales opérations courantes avec les sociétés dans lesquelles le président est membre du conseil d'administration. Les principales transactions entre

AUDIKA et ses filiales concernent des commissions, des locations, des honoraires de management et de comptabilité, des refacturations d'assurance et des facturations de communication. Ces facturations s'élèvent pour l'année 2009 à 15 872 K€. Enfin, AUDIKA a facturé à ses filiales des intérêts sur comptes courants à hauteur de 25 K€.

17.2. Relations avec Holton

La société AUDIKA a pour partie liée la société HOLTON. Cette dernière détient 53,9 % du capital de la société AUDIKA. La société AUDIKA a emprunté en 2008 à la société HOLTON la somme de 10 M€ au titre du refinancement de la dette bancaire existante. Cet emprunt donne lieu à la perception par la société HOLTON de

commissions d'utilisation (0,20 % de l'encours) et d'intérêts d'emprunts sur la base d'un taux Euribor 3 mois + 0,60 %. Au titre de 2009, la société AUDIKA a enregistré dans ses charges la somme de 198 303 € au titre des intérêts et commissions relatifs à cet emprunt. La dette au 31 décembre 2009 s'élève à 6 668 K€.

17.3. Dirigeants

Les dirigeants constituant des parties liées sont les membres du conseil d'administration ou leur représentant.

Les membres du conseil d'administration ou leur représentant percevant une rémunération à court terme sont ceux qui exercent un mandat social de dirigeant et

celui qui est titulaire d'un contrat de travail. Ce dernier bénéficie à ce titre d'une indemnité de fin de carrière conventionnelle.

Les rémunérations sont récapitulées dans le tableau suivant (en K€) :

	Charge dans le compte de résultat		Dette au bilan	
	2009	2008	2009	2008
Avantages à court terme ⁽¹⁾	642	667	5	23
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0
Autres avantages à long terme ⁽²⁾	6	2	44	38
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0	0	0
Paievements en actions	0	0	0	0

⁽¹⁾ Avantages à court terme - Ces montants incluent la rémunération versée au titre de l'exercice ainsi que les avantages en nature et la participation.

⁽²⁾ Autres avantages à long terme - Ces montants comprennent l'engagement correspondant aux indemnités de fin de carrière.

NOTE 18 Secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels du groupe Audika correspondent aux deux activités suivies par la direction générale dans le cadre de son reporting opérationnel : activité France et activité Italie.

L'activité de holding et de financement centralisé du groupe n'étant pas considérée comme un secteur opérationnel, elle est incluse dans le secteur France.

Les produits des activités ordinaires résultant des transactions d'Audika avec chacun de ses clients externes ne franchissent jamais un seuil de 10 % des produits des activités ordinaires du groupe.

Comptes de résultat consolidé par secteurs opérationnels :

Au 31 décembre 2009	France	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
Chiffre d'affaires :				
Produits externes	98 345	8 179		106 524
Produits intersecteurs	17		-17	
Produits des activités ordinaires	98 362	8 179	-17	106 524
Résultat opérationnel courant	19 008	-252		18 756
Amortissements, provisions et pertes de valeur	2 962	229		3 191
Résultat financier :				
Produits financiers	251	6		257
Charges financières	-1 852	-188		-2 040
Résultat financier	-1 601	-182		-1 783
Impôt sur le résultat	-5 948	39		-5 909
Résultat net	11 204	-395		10 809

Au 31 décembre 2008	France	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
Chiffre d'affaires :				
Produits externes	96 735	5 067		101 802
Produits intersecteurs	29		-29	
Produits des activités ordinaires	96 764	5 067	-29	101 802
Résultat opérationnel courant	17 839	-185		17 654
Amortissements, provisions et pertes de valeur	2 801	139		2 940
Résultat financier :				
Produits financiers	262	2	-160	104
Charges financières	-1 812	-317	160	-1 969
Résultat financier	-1 550	-315		-1 865
Impôt sur le résultat	-5 606	80	11	-5 515
Résultat net	10 747	-473		10 274

État de la situation financière par secteurs opérationnels :

Au 31 décembre 2009	France	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
Actifs non courants ⁽¹⁾	76 559	11 463		88 022
Stocks	5 918	538		6 456
Créances clients et autres actifs courants	23 875	3 304	-10 943	16 236
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 437	827		11 264
Total actif	116 789	16 132	-10 943	121 978

Passifs non courants	28 788	2 483		31 271
Provisions	112			112
Emprunts et dettes financières	8 117	10		8 127
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	25 939	14 346	-10 943	29 342
Autres dettes	2 487	210		2 697
Total passifs courants et non courants	65 443	17 049	-10 943	71 549

⁽¹⁾ Augmentation du goodwill 4 083 3 293 7 376

Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles 3 497 544 4 041

Au 31 décembre 2008	France	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
Actifs non courants ⁽¹⁾	70 735	7 720		78 455
Stocks	6 236	584		6 820
Créances clients et autres actifs courants	16 930	1 895	-5 967	12 858
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 540	928		8 468
Total actif	101 441	11 127	-5 967	106 601
Passifs non courants	24 712	2 741		27 453
Provisions	83			83
Emprunts et dettes financières	4 643	21		4 664
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	26 791	8 749	-5 967	29 573
Autres dettes	1 261	139		1 400
Total passifs courants et non courants	57 490	11 650	-5 967	63 173
⁽¹⁾ Augmentation du goodwill	5 364	2 608		7 972
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5 458	858		6 316

NOTE 19 Produits des activités ordinaires

	2009	2008
Ventes appareillages	83 936	82 939
Ventes accessoires	10 796	9 421
Ventes de services	11 792	9 442
TOTAL	106 524	101 802

Le chiffre d'affaires consolidé progresse de 4,64 % par rapport à 2008.

NOTE 20 Coût des biens et des services vendus

Les achats sont principalement opérés par la centrale d'achats du groupe Audika. La marge brute continue de progresser, passant de

80,5 % en 2008 à 82,9 % en 2009. Cette amélioration est le fruit des négociations commerciales avec les principaux fournisseurs du groupe.

NOTE 21 Autres achats et charges externes

Les charges externes sont principalement constituées des charges de marketing (7 800 K€), en augmentation de plus de 14 % par rapport à l'exercice précédent et des locations (6 958 K€). Ces deux postes représentent

en effet 57 % des charges externes. Les autres charges externes (11 020 K€), enregistrent une augmentation de près de 2 % par rapport à 2008.

NOTE 22 Impôts et taxes

Les impôts et taxes augmentent de 220 K€, passant de 2 402 K€ en 2008 à 2 622 K€ en 2009. Dans l'ensemble le poste impôts et taxes évolue faiblement passant de 2,36 % à 2,46 % du chiffre d'affaires. Les impôts et taxes assis sur les rémunérations s'élèvent à 619 K€ et les

autres impôts et taxes à 2 003 K€. La taxe professionnelle et l'IRAP (équivalent italien de la taxe professionnelle) s'élèvent à 1 446 K€.

NOTE 23 Frais de personnel

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

	2009	2008
Salaires et traitements	25 608	23 748
Charges sociales	10 855	9 828
Participation des salariés	1 538	1 451
Provisions indemnités de fin de carrière	141	340
TOTAL	38 142	35 367

23.1. Effectifs Audika France :

Au 31 décembre 2009 le groupe Audika comptait 190 audioprothésistes (contre 179 à fin 2008), 55 responsables techniques régionaux (contre 52 à fin 2008) et 323 assistantes de centres (contre 296 à fin 2008). Les salaires et traitements des centres augmentent de 5,6 %, passant de 16 184 K€ en 2008 à 17 089 K€ en 2009 alors que l'effectif augmente de plus de 8 % passant de 535 à fin 2008 à 580 à fin 2009.

Le reste de l'effectif est constitué du personnel administratif et d'encadrement du siège et de la centrale d'achats. Son effectif passe de 138 à fin 2008 à 142 à fin 2009, alors que la masse salariale passe de 5 890 K€ en 2008 à 6 085 K€ en 2009 (+3,3 %).

Le tableau comparatif des effectifs se présente comme suit :

	2009			2008		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres	301	1	302	282	1	283
Non cadres	397	25	422	369	21	390
TOTAL	698	26	724	651	22	673

23.2. Effectifs Audika Italia :

Au 31 décembre 2009, Audika Italia comptait 94 salariés.

	2009			2008		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres	6	1	7	3	1	4
Non cadres	75	12	87	46	13	59
TOTAL	81	13	94	49	14	63

NOTE 24 Amortissements

Les amortissements inclus dans les charges opérationnelles concernent les actifs suivants :

	2009	2008
Immobilisations incorporelles	179	177
Immobilisations corporelles	3 012	2 763
TOTAL	3 191	2 940

NOTE 25 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation concernent principalement Audika Italia et Udito Romagna (169 K€).

NOTE 26 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste enregistre des charges et produits relatifs à des exercices antérieurs. Il s'agit principalement de charges externes et d'impôts.

NOTE 27 Produits sur prêts et placements de trésorerie

Les produits financiers sur trésorerie concernent principalement les plus-values constatées sur la valorisation d'instruments financiers au 31/12/2009

(234 K€), des produits constatés relatifs à des cessions de valeurs mobilières de placement (13 K€) et des produits d'actualisation (9 K€).

NOTE 28 Charges de financement

	2009	2008
Frais financiers sur emprunts	-1 185	-1 278
Frais financiers sur découverts bancaires	-21	-78
Résultat de change sur opérations financières		-44
Résultat des couvertures sur emprunts	-601	-384
Autres	-232	-185
TOTAL	-2 039	-1 969

Les autres charges financières concernent notamment les charges financières relatives à la rente viagère versée par

Audika Ouest (14 K€) et les charges relatives aux crédits vendeurs d'Audika Italia (185 K€) et d'Audika (32 K€).

NOTE 29 Impôts sur le résultat

La charge d'impôts différés est déterminée selon la méthode comptable décrite en note 2-17 « impôts ».

Conformément aux principes comptables, les impôts différés actifs et passifs ont été compensés par entités fiscales, et se présentent ainsi :

	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
1/01/09	2 338	6
Augmentation	401	
Diminution		6
31/12/09	2 739	0

Le taux de base de l'impôt en France est de 33,33 %.

Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe est ainsi de 33,33 %.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % de l'impôt de base dû ; pour

les sociétés françaises le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 1,1 %.

L'impact de cette contribution complémentaire est de 162 K€ pour l'impôt société du groupe au 31 décembre 2009. Il n'est pas pris en compte dans le calcul du taux d'impôt différé.

Le taux d'imposition des filiales italiennes est de 27,50 %.

- Réconciliation entre l'impôt théorique calculé avec le taux d'impôt en vigueur en France et la charge d'impôt réelle.

Rapprochement impôt calculé/impôt réel	2009	2008
Résultat net consolidé	10 810	10 274
Charge d'impôt	5 909	5 515
Résultat avant impôt	16 719	15 789
Imposition théorique	5 573	5 262
Différences permanentes	55	5
Non-activation de déficits et autres	50	35
Contribution sociale	161	148
Impôt différé CET 2010	110	
Effet du taux d'impôt italien (27,5 %)	-40	-29
IRAP italien (*)		94
IMPÔT TOTAL CALCULÉ	5 909	5 515

(*) L'IRAP est un impôt italien assis sur le résultat opérationnel augmenté de la masse salariale. En 2009 l'IRAP a été considéré comme une charge d'exploitation et non comme un impôt sur le résultat.

- La charge d'impôt s'élève à 5 909 K€ et est ventilée ainsi :

	2009	2008
Impôts courants	6 311	5 969
Impôts différés	-402	-454
TOTAL	5 909	5 515

- L'analyse des impôts différés par nature est la suivante :

IDA (-) IDP (+)	Résultat	Bilan	
	Charge d'impôts différés 2009	2 009	2008
Provisions pour avantages du personnel	-5	-561	-556
Différences temporaires	76	-538	-614
Immobilisations incorporelles	-118	-233	-115
Stocks	-196	-743	-547
Instruments financiers	-126	-552	-426
Actifs et passifs financiers	18	-127	-145
Autres	-51	15	66
Position fiscale latente nette		-2 739	-2 337
Produit net d'impôts différés en résultat	-402		

Le produit d'impôt différé constaté en résultat s'élève à 402 K€ selon la répartition suivante :

- retraitements de consolidation : 384 K€
- différences temporaires : 18 K€

NOTE 30 Résultat par action (en €)

Au 31 décembre 2009, la société ne détenant aucune de ses propres actions, le résultat de base net par action est égal au rapport du résultat net par le nombre d'actions en circulation (9 450 000).

Il n'existe pas d'instrument dilutif, le résultat dilué par action est donc égal au résultat net par action.

	2009	2008
Numérateur		
Résultat net	10 733 935	10 230 473
Dénominateur		
Nombre moyen pondéré d'actions entrant dans le calcul de base du résultat par action	9 450 000	9 450 000
Résultat de base par action		
Résultat de base net par action	1,14	1,08
Résultat net dilué par action	1,14	1,08

NOTE 31 Tableau des flux de trésorerie

31.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

L'activité dégage une capacité d'auto-financement après coût de l'endettement financier net et de l'impôt société de 14 731 K€ et de 22 183 K€ avant coût de l'endettement financier net et de l'impôt société.

Le cycle d'exploitation est marqué par une variation nette du besoin en fonds de roulement de - 2 890 K€ dont le détail est analysé dans le tableau ci-dessous.

	2009	2008
Stocks	501	-1 490
Fournisseurs	-1 347	725
Clients	-2 294	-555
Créances/Dettes sociales	699	246
Créances/Dettes fiscales (hors IS)	-412	-112
CCA/PCA	-151	869
Débiteurs et créditeurs divers	114	370
TOTAL	-2 890	53

31.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles sont principalement constituées d'acquisitions de fonds de commerce (- 2 469 K€), de droits au bail (- 737 K€), d'autres immobilisations incorporelles (- 71 K€) et diminué de la variation du poste « Dettes sur immobilisations incorporelles » (45 K€).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles correspondent au montant du tableau de la Note 6 du chapitre 20.1.3.5. (- 3 232 K€) augmenté de la variation du poste « Dettes sur immobilisations corporelles » (- 127 K€).

Les acquisitions nettes de participations concernent les acquisitions de titres de l'exercice (- 6 485 K€) sous déduction de la trésorerie existante des sociétés achetées (615 K€) et de la variation du poste « crédits vendeurs » (601 K€).

Les opérations d'investissements génèrent un flux négatif de 12 009 K€.

31.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les dividendes versés intègrent ceux versés par Audika (3 780 K€) ainsi que ceux versés aux minoritaires des filiales d'Audika (16 K€).

Les opérations de financement génèrent un flux de trésorerie positif de 1 152 K€.

31.4. Réconciliation par la trésorerie

31.4.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture

	2009	2008
Valeurs mobilières de placement	2 242	3 995
Disponibilités	6 226	8 862
Concours bancaires	-37	-678
TOTAL	8 431	12 179

31.4.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture

	2009	2008
Valeurs mobilières de placement	238	2 242
Disponibilités	11 024	6 226
Concours bancaires	-53	-37
TOTAL	11 209	8 431

NOTE 32 Évènements postérieurs à la clôture

32.1. Évènements concernant le groupe

32.1.1. Activité du premier trimestre 2010

	T1 2010	T1 2009	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	24 545	22 501	+9,1 %

Le premier trimestre de l'exercice 2010 s'est inscrit dans la lignée de la fin de l'exercice 2009, confirmant la dynamique positive du groupe. Le chiffre d'affaires s'établit à 24,5 M€, en croissance de +9,1 % dont +3,2 % en interne.

Cette dynamique est particulièrement visible en France où le groupe réalise un chiffre d'affaires de 22,6 M€, en hausse de +8,9 %, dont +4,7 % en interne. Audika continue ainsi de recueillir les fruits de ses investissements commerciaux et marketing.

En Italie, le groupe enregistre un chiffre d'affaires de 1,9 M€, soit une progression de 10,8 % soutenue par un effet périmètre favorable de 0,4 M€. A périmètre constant, la tendance est logiquement perturbée par la réorganisation en cours des process internes et par l'important programme de formation mis en place au premier trimestre afin d'améliorer la productivité des audioprothésistes.

Le groupe Audika poursuit activement le développement de ses implantations en France avec l'acquisition de 7 nouveaux centres (3 en Bretagne, 1 dans le Cantal, 1 dans les Hautes Alpes, 1 en Lozère, 1 en PACA) et la création de 7 nouveaux centres (1 en Alsace, 2 en Bretagne, 1 en Rhône Alpes, 2 dans les Hautes Alpes, 1 en Territoire de Belfort). Ces centres apporteront un chiffre d'affaires additionnel de 0,9 M€ en année pleine.

En Italie, le groupe ayant déjà atteint son objectif de développement avec un an d'avance, la priorité est mise sur la dynamisation de la croissance interne et l'optimisation de la rentabilité.

32.2. Évènements concernant la société

La société Audika a lancé au début de l'année 2010 une nouvelle campagne publicitaire axée sur la dédramatisation de l'appareillage et la mise en avant du bénéfice du consommateur et un nouveau slogan « Audika, la vie plus intense ».

Par ailleurs, aucune acquisition de société n'a été signée au cours du 1er trimestre 2010.

20.3.2. États financiers sociaux (en K€)

20.3.2.1. Bilan

ACTIF	Notes	31/12/09			31/12/08
		Brut	Amort./Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	3.1.				
Frais d'établissement					
Concessions, brevets, licences		615	600	15	24
Autres immobilisations incorporelles					259
Fonds commercial					
Avances et acomptes					
Autres					
TOTAL		615	600	15	283
Immobilisations corporelles	3.2.				
Terrains					
Constructions		297	39	258	279
Installations techniques, matériel et outillages industriels		4	3	1	
Autres immobilisations corporelles		1 266	656	610	718
Immobilisations en-cours					
Avances et acomptes					
Total		1 567	698	869	997
Immobilisations financières	3.3.				
Autres titres de participation		41 395		41 395	38 268
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres		273		273	263
TOTAL		41 668	0	41 668	38 531
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		43 850	1 298	42 552	39 811
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes		68		68	
Créances clients et comptes rattachés		4 629	8	4 621	8 910
Autres créances	3.4.	12 827		12 827	7 672
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		1 089		1 089	881
Charges constatées d'avance	3.6.	814		814	113
TOTAL ACTIF CIRCULANT		19 427	8	19 419	17 576
Charges à répartir	3.7.	266		266	314
Écarts de conversion actif					
TOTAL GÉNÉRAL		63 543	1 306	62 237	57 701

PASSIF	Notes	31/12/09	31/12/08
Capitaux propres	4.1.		
Capital		284	284
Primes d'apport		913	913
Réserve légale		28	28
Autres réserves		3 681	3 657
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		3 459	3 804
Provisions réglementées		167	70
TOTAL		8 532	8 756
Provisions pour risques et charges	4.3.	73	57
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.5.	24 528	15 471
Emprunts et dettes financières divers	4.6.	22 255	28 398
TOTAL		46 783	43 869
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.7.	2 179	1 422
Dettes fiscales et sociales	4.8.	2 425	2 063
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.9.	1 758	1 500
Dettes diverses	4.10.	77	34
Produits constatés d'avance		410	
TOTAL		6 849	5 019
TOTAL GÉNÉRAL		62 237	57 701

20.3.2.2. Compte de résultat

	31/12/09	31/12/08
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	21 335	19 292
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	21 335	19 292
Production immobilisée		
Production stockée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	279	689
Autres produits	561	339
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	22 175	20 320
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats consommés de matières premières et autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	10 613	10 366
Impôts, taxes et versements assimilés	435	386
Salaires et traitements	3 043	3 040
Charges sociales	1 411	1 420
Dotations aux amortissements sur immobilisations	213	238
Dotations aux charges à étaler sur emprunt	48	206
Dotations aux provisions pour risques et charges	16	6
Autres charges	179	19
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	15 958	15 681
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6 217	4 639
Produits financiers	2 022	2 192
Charges financières	2 853	1 801
RÉSULTAT FINANCIER	-831	391
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	5 386	5 030
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	99	65
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-99	-65
Participation des salariés	299	206
Impôt sur les bénéfices	1 529	955
RÉSULTAT NET	3 459	3 804

20.3.2.3. Annexe aux comptes sociaux

NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Prises de participation et prises de contrôle

Les variations de périmètre de l'exercice concernent l'acquisition des sociétés suivantes :

- Le 12 janvier 2009, acquisition de 100 % de la société Audika Bonnard qui a fusionné avec la société Audika Centre Audiométrique.
- Le 1^{er} juillet 2009, acquisition de 100 % de la société Audiocal.
- Le 2 juillet 2009, acquisition de 100 % de la société Hugo Acoustic qui a fusionné avec la société CFA.
- Le 28 septembre 2009, acquisition de 100 % de la société Centre Acoustique de Montbéliard.
- Le 1^{er} octobre 2009, acquisition de 100 % de la société Audio Conseil F. Carré
- Le 2 octobre 2009, acquisition de 100 % de la société Gardanne Audition.

1.2. Intégration fiscale

Audika a opté pour l'intégration fiscale, qui a fait l'objet d'une convention en date du 21 avril 2004 avec effet au 1^{er} janvier 2004 pour les sociétés suivantes :

AUDIKA, SARFFA, AUDIKA CENTRE AUDIOMETRIQUE, AUDIKA A.A.C, AUDIKA OUEST, ELSTAR et AUDIKA EST.

NOTE 2 Principes, règles et méthodes comptables

2.1. Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux pratiques comptables généralement admises en France.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

Les comptes sociaux sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les concessions et droits similaires sont valorisés au coût d'acquisition. Ils comprennent essentiellement des logiciels amortis linéairement sur une durée de 36 mois.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés suivant la durée d'utilité prévue.

La durée d'utilité retenue par Audika correspond au plan d'amortissement constaté. Les durées les plus couramment pratiquées sont :

NATURE	DUREE ⁽¹⁾	MODE ⁽²⁾
Aménagements des constructions	10	L
Matériel et outillage	5	L
Agencements et installations	6 à 7	L
Matériel de transport	2 à 5	L
Matériel de bureau et informatique	2 à 5	L
Mobilier de bureau	4 à 7	L

(1) Exprimée en années

(2) L : linéaire

2.4. Titres de participation

Les titres sont enregistrés au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition, conformément à l'avis n°2007-C du CNC du 15 juin 2007. La déductibilité de ces frais est étalée sur cinq ans par le biais d'amortissements dérogatoires. Lorsque la valeur d'inventaire estimée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

2.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir les risques et charges au titre d'événements survenus avant la date de clôture, s'il est probable que les obligations afférentes provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les engagements au titre de la médaille du travail sont provisionnés dans les comptes sociaux.

En revanche, les engagements de retraite constituent un engagement hors bilan dans les comptes sociaux, mais sont comptabilisés pour les besoins des comptes consolidés.

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le groupe offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédit projetée avec salaire de fin de carrière.

La provision pour indemnité de fin de carrière se calcule comme le montant de l'indemnité actualisée au taux

d'actualisation retenu sur la durée restant à courir de la date d'évaluation jusqu'à la date de départ à la retraite, intégrant la probabilité de décès et de départ de l'entreprise et d'un prorata par le rapport « ancienneté à la date d'évaluation / ancienneté à la date de départ à la retraite ».

Les calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ en retraite volontaire de 62 ans,
- des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation),
- une hypothèse de taux de rotation du personnel,
- un taux d'actualisation financière,
- une hypothèse de taux de charges sociales.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départ en retraite.

NOTE 3 Notes sur le bilan actif**3.1. Immobilisations incorporelles**

	Contrats et licences	Fonds de commerce, droits au bail	Autres immobilisations incorporelles	Total
VALEUR BRUTE AU 01/01/2008	825			825
Acquisitions	276			276
Cessions / diminutions				
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2008	1 101			1 101
Amortissements cumulés	-818			-818
Valeur nette au 31/12/2008	283			283
VALEUR BRUTE AU 01/01/2009	1 101			1 101
Acquisitions				
Cessions / diminutions	486			486
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2009	615			615
Amortissements cumulés	600			600
Valeur nette au 31/12/2009	15			15

3.2. Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
VALEUR BRUTE AU 01/01/2008	17	3	923	943
Acquisitions	294		338	632
Cessions / diminutions	-17		-67	-84
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2008	294	3	1 194	1 491
Amortissements cumulés	-15	-3	-476	-494
Valeur nette au 31/12/2008	279		718	997
VALEUR BRUTE AU 01/01/2009	294	3	1 194	1 491
Acquisitions	3	1	72	76
Cessions / diminutions				
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2009	297	4	1 266	1 567
Amortissements cumulés	39	3	656	698
Valeur nette au 31/12/2009	258	1	610	869

3.3. Immobilisations financières

	Titres immobilisés	Dépôts et cautions	Total
VALEUR BRUTE AU 01/01/2008	34 602	199	34 801
Augmentations	3 666	104	3 770
Diminutions		-40	-40
Autres variations			
Valeur brute au 31/12/2008	38 268	263	38 531
Provisions cumulées			
Valeur nette au 31/12/2008	38 268	263	38 531
VALEUR BRUTE AU 01/01/2009	38 268	263	38 531
Augmentations	3 127	10	3 137
Diminutions			
Autres variations			
Valeur brute au 31/12/2009	41 395	273	41 668
Provisions cumulées			
Valeur nette au 31/12/2009	41 395	273	41 668

Les acquisitions de titres correspondent aux acquisitions des sociétés suivantes :

● Audition Bonnard	558 K€
● Hugo Acoustic	892 K€
● Audiocal	455 K€
● Centre Acoustique de Montbéliard	333 K€
● Audio Conseil F. Carré	521 K€
● Gardanne Audition	176 K€
● Audika Italia	150 K€
● Complément Audika Est	42 K€

La variation du poste « dépôts et cautions » correspond à un complément de dépôt de garantie relatif à un bail ancien pour 10 K€.

3.3.1. Liste des filiales et participations (en €)

La société consolide la totalité des filiales ci-dessous par intégration globale.

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur nette des titres détenus	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Montant des cautions et avals donnés par la société	Prêts et avances consentis	Dividendes encaissés par la société
SARFFA	126 128	24 046 537	100,00 %	1 340 697	40 720 940	4 013 059			1 024 790
AUDIKA CENTRE AUDIOMETRIQUE	72 650	13 945 173	100,00 %	18 776 167	39 210 593	2 344 401	123 955		253 440
AUDIKA A.A.C.	1 395 320	1 855 654	100,00 %	3 649 491	21 619 421	584 992		233 754	
I.A.V.	7 622	479 797	60,00 %	4 573	1 486 270	86 496			11 940
AUDIKA ALPES	7 622	638 372	60,00 %	103 811	2 239 185	129 101		488	12 720
AUDIKA OUEST	277 580	8 531 050	100,00 %	12 147 351	23 770 351	1 325 202	50 250		693 950
ELSTAR	40 000	307 461	99,88 %	329 331	1 599 899	80 843		258 937	
CFA	409 173	3 010 608	100,00 %	1 680 872	6 717 064	413 915			
INDUSTAN	500 000 ⁽¹⁾	-471 746 ⁽¹⁾	100,00 %	1 184 213		-7 360		573 903	
SCS AUDIKA	40 000	-135 279	99,75 %	39 900	30 048	-39 226		235 250	
AUDIKA EST	10 000	27 440	100,00 %	459 129	729 206	68 450		187 019	
AUDIKA ITALIA	15 000	21 250	95,00 %	194 250	5 555 922	-700		10 851 971	
AUDIOCAL	14 000	40 445	100,00 %	454 584	363 746	39 042			
AUDIO CONSEIL F. CARRE	162 000	241 286	100,00 %	520 943	334 607	38 452		84 880	
CENTRE ACOUSTIQUE DE MONTBELIARD	80 000	145 489	100,00 %	333 448	359 022	41 266			
GARDANNE AUDITION	155 000	6 479	100,00 %	176 056	153 247	18 537		37 006	
TOTAL				41 394 816	144 889 521	9 136 470	174 205	12 463 208	1 996 840

(1) en CHF

3.4. Autres créances

	2009	2008
Personnel et comptes rattachés	27	24
Impôt sur les bénéfices		252
Taxe sur la valeur ajoutée	106	61
Autres impôts et taxes	41	67
Comptes courants	12 463	7 007
Débiteurs divers	190	261
TOTAL	12 827	7 672

3.5. Échéance des créances

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	273		273
Total des immobilisations financières	273		273
Avances et acomptes versés sur commandes	68	68	
Clients douteux ou litigieux	9	9	
Autres créances clients	4 620	4 620	
Total des créances clients et comptes rattachés	4 629	4 629	
Personnel et comptes rattachés	27	5	22
Impôt sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	106	106	
Autres impôts et taxes	41	41	
Divers			
Groupes et associés	12 463	1 611	10 852
Débiteurs divers	190	190	
Total autres créances	12 827	1 953	10 874
Charges constatées d'avance	814	814	
TOTAL GÉNÉRAL	18 611	7 464	11 147

3.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 814 K€ et sur l'exercice 2009, dont les prestations concernent correspondent à des charges d'exploitation comptabilisées l'exercice 2010.

3.7. Charges à répartir

Les seules charges à répartir maintenues à l'actif de la société concernent les frais d'émission d'emprunt, conformément aux dispositions du CRC 2004-06.

Les frais relatifs aux nouveaux emprunts sont amortis linéairement sur la durée des emprunts.

Nature	Solde au 31/12/2008	Augmentation de l'exercice	Dotations de l'exercice	Solde au 31/12/2009
Commissions sur emprunts	314		48	266
TOTAL	314		48	266

NOTE 4 Notes sur le bilan passif

4.1. Composition du capital social (en €)

	Nombre de titres	Valeur nominale en Euros	Total
Actions ordinaires	9 448 684	0,03	283 460,52
Actions à droit de vote double	1 316	0,03	39,48
TOTAL	9 450 000	0,03	283 500,00

4.2. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Dividendes	Provisions réglementées	Total
Au 31/12/2008 avant répartition	284	913	3 685	3 804		70	8 756
Affectation du résultat 2008			24	-3 804	3 780		
Dividendes versés					-3 780		-3 780
Résultats 2009				3 459			3 459
Provisions réglementées						97	97
Total au 31/12/2009 avant répartition	284	913	3 709	3 459	0	167	8 532

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires relatifs aux frais d'acquisition des titres de participation.

4.3. Provisions pour risques et charges

	31/12/08	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/09
Provisions pour litiges	0	10			10
Provisions pour charges	57	6			63
TOTAL	57	16	0	0	73

La provision pour charges concerne la médaille du travail prévue par la convention collective.

La dotation de l'exercice s'élève à 6 K€. La provision cumulée au 31 décembre 2009 s'élève à 63 K€.

4.4. Échéance des dettes financières et autres dettes

État des dettes	Montant brut	À moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit à 1 an maximum	6 819	6 819		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit à plus d'un an	24 377		24 377	
Groupe et associés	15 587	15 587		
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	46 783	22 406	24 377	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 179	2 179		
TOTAL DETTES FOURNISSEURS	2 179	2 179		
Personnel et comptes rattachés	666	666		
Sécurité sociale et autres organismes	481	481		
Impôt sur les bénéfices	389	389		
Taxe sur la valeur ajoutée	812	812		
Autres impôts et taxes et assimilés	77	77		
TOTAL DES DETTES FISCALES ET SOCIALES	2 425	2 425		
Dettes sur immobilisations	1 758	710	1 048	
Autres dettes	77	77		
Produits constatés d'avance	410	410		
TOTAL	2 245	1 197	1 048	
TOTAL GÉNÉRAL	53 632	28 207	25 425	

4.5. Emprunts

L'encours des emprunts bancaires s'élève au 31/12/2009 à 23,40 M€.

La société AUDIKA supportant la quasi totalité des emprunts du groupe, se référer à la note 12.2. du chapitre 20.3.1.5. du document de référence.

Les mouvements de l'exercice et les échéances des emprunts et concours bancaires courants sont résumés dans le tableau suivant :

Établissement prêteur	Solde au 31/12/2008	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2009	EMT -1 an	EMT 1 à 5 ans	EMT à + de 5 ans
BNP-CIC-NATIXIS	15 417	10 000	2 083	23 334	5 083	18 251	
Intérêts et commissions à payer	54	1 194	54	1 194	68	1 126	
TOTAL	15 471	11 194	2 137	24 528	5 151	19 377	0

4.6. Emprunts et dettes financières divers

	Solde au 31/12/2008	Souscriptions	Remboursements	Solde au 31/12/2009	< à 1 an	Entre 1 et 5 ans
Avance Holton						
Avances	8 333		1 667	6 666	1 666	5 000
Intérêts à payer		2		2	2	
Sous-total Holton	8 333	2	1 667	6 668	1 668	5 000
Comptes courants	20 065		4 478	15 587		15 587
TOTAL	28 398	2	6 145	22 255	1 668	20 587

4.7. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2009	2008
Fournisseurs groupe	57	57
Fournisseurs hors groupe	1 209	671
Effets à payer	511	523
Factures à recevoir	402	171
TOTAL	2 179	1 422

4.8. Dettes fiscales et sociales

	2009	2008
Provisions pour congés payés	288	288
Personnel et comptes rattachés	2	1
Participation des salariés	299	207
Notes de frais à payer	76	80
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	482	492
État, TVA à payer	812	946
Taxe professionnelle	28	3
Impôt sur les sociétés	389	
Organic	36	30
Taxe handicapés	7	10
TVTS	6	6
TOTAL	2 425	2 063

4.9. Dettes sur immobilisations

	2009	2008
Dettes sur achats de titres de participation	1 528	1 216
Dettes fournisseurs	230	284
TOTAL	1 758	1 500

4.10. Dettes diverses

	2009	2008
Avoirs à établir groupe	42	0
Autres dettes	35	34
TOTAL	77	34

NOTE 5 Notes sur le compte de résultat

5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société est constitué essentiellement de prestations de services qui sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

	2009	2008
Publicité	14 194	12 769
Management	3 408	3 146
Comptabilité	1 593	1 466
Divers	2 140	1 911
TOTAL	21 335	19 292

5.2. Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges

	2009	2008
Reprise provisions sur des litiges commerciaux		15
Avantages en nature	31	34
Remboursement formation continue	25	29
Remboursement IJSS	16	
Frais d'acquisition des titres	201	280
Remboursements sinistres	6	7
Frais d'emprunts		324
TOTAL	279	689

5.3. Autres produits

	2009	2008
Commissions Cofidis / Eurosur	533	336
Commissions diverses	28	3
TOTAL	561	339

5.4. Charges d'exploitation

	2009	2008
Autres achats et charges externes	10 613	10 366
Impôts, taxes et versements assimilés	435	386
Salaires et traitements	3 043	3 040
Charges sociales	1 411	1 420
Dotations aux amortissements	261	444
Provisions pour risques et charges	16	6
Autres charges	179	19
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	15 958	15 681

Les charges d'exploitation s'élèvent à 15 958 K€, en légère progression (277 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations concernent notamment :

- les autres achats et charges externes qui augmentent de près de 5 % en raison de la hausse des frais de campagne publicitaire (+ 325 K€), des locations immobilières (+ 410 K€), des frais divers (+ 44 K€), des assurances (+ 32 K€), mais aussi de la baisse des postes de sous-traitance (- 46 K€), de personnel intérimaire (- 55 K€), d'honoraires (- 142 K€), de frais de déplacement et de réceptions (- 94 K€) et de commissions bancaires (- 227 K€).
- Les impôts et taxes augmentent de 49 K€ par rapport à l'exercice précédent. Ces augmentations concernent principalement :

- la taxe professionnelle (+ 32 K€),
- la contribution organique (+5 K€),
- les frais de formation (+ 16 K€),
- les taxes diverses (- 4 K€).

- Les salaires et les charges sociales restent stables par rapport à l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements diminuent de 183 K€ :
 - les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles baissent de 71 K€,
 - les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles augmentent de 46 K€ en raison de nouveaux investissements,
 - les amortissements aux charges à étaler diminuent de 158 K€.

5.5. Résultat d'exploitation

	2009	2008
Produits d'exploitation	22 175	20 320
Charges d'exploitation	15 958	15 681
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6 217	4 639

Le résultat d'exploitation s'élève à 6 217 K€, en hausse de 1 578 K€, soit + 34 % par rapport à l'exercice précédent.

5.6. Résultat financier

	2009	2008
Rémunération des comptes courants	25	200
Dividendes perçus	1 997	1 992
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	2 022	2 192
Dotations financières	1 126	
Intérêts des emprunts	892	1 007
Intérêts sur emprunt Holton	186	120
Intérêts des comptes courants	579	571
Intérêts sur découverts bancaires	20	74
Autres charges financières	50	29
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	2 853	1 801
RÉSULTAT FINANCIER	-831	391

Le résultat financier se dégrade de 1 222 K€ en raison notamment :

- de la dépréciation des instruments financiers (1 126 K€),
- des dividendes perçus qui augmentent de 5 K€,
- d'une baisse de la rémunération des comptes courants de 184 K€,

- des frais financiers relatifs aux emprunts bancaires et à l'avance Holton qui diminuent de 50 K€,
- des frais sur découverts et dettes commerciales qui diminuent de 33 K€.

5.7. Résultat exceptionnel

	2009	2008
Produits de cession des immobilisations		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Valeur de cession des immobilisations		10
Amortissements dérogatoires	97	54
Amendes	2	1
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	99	65
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-99	-65

5.8. Résultat net comptable

	2009	2008
Résultat d'exploitation	6 217	4 639
Résultat financier	-831	391
Résultat courant avant impôt	5 386	5 030
Résultat exceptionnel	- 99	- 65
Participation des salariés	-299	- 206
Impôt société	- 1 529	- 955
RÉSULTAT NET	3 459	3 804

NOTE 6 Autres informations

6.1. Participation

Audika a mis en place la participation des salariés aux fruits de l'expansion à compter de l'exercice 2005.

Elle s'élève à 299 K€ en 2009, en hausse de 93 K€ par rapport à 2008 (206 K€).

6.2. Rémunérations des mandataires sociaux

	Rémunérations	Avantages
Alain Tonnard Président et Directeur général	Brut annuel de 272 393 € Avantages en nature compris	Néant
Jean-Claude Tonnard Directeur général délégué et administrateur	Brut annuel de 288 997 € Avantages en nature compris	Néant
Dominique Baudouin Tonnard Administrateur	Brut annuel de 75 062 € Avantages en nature compris	Néant

6.3. Intégration fiscale - impôt sur les bénéfices

La société est imposée au taux de droit commun de 33,33 % ainsi qu'à la contribution sociale de 3,3 % après abattement de 763 000 €.

Audika et ses principales filiales ont opté pour le régime des groupes de sociétés. Les sociétés non intégrées fiscalement sont celles qui sont détenues à moins de 95 % (IAV, Audika Alpes, CFA) ainsi que les sociétés acquises au cours de l'exercice 2009 (Audiocal, Audio Conseil F. Carré, Centre Acoustique de Montbéliard, Gardanne Audition) ainsi que les sociétés SCS Audika de droit monégasque, Industan de droit helvétique et Audika Italia et Udito Romagna de droit Italien.

Les incidences sur l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

- la différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale génère un complément d'impôt de 51 736 €. L'impôt exigible pour le compte des filiales intégrées est de 4 301 584 €
- report en arrière des déficits : néant ; impôt correspondant : néant ;
- cumul des ARD : néant.

L'analyse du résultat net comptable est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Résultat	Avant impôt	Résultat d'intégration fiscale	Résultat net
Courant	5 386	-1 662	3 724
Exceptionnel	-99	33	-66
Participation des salariés	-299	100	-199
TOTAL	4 988	-1 529	3 459

6.4. Différences temporaires d'impôt société

	31/12/08	Diminution	Augmentation	31/12/09
Organic	30	30	36	36
Participation des salariés	206	206	299	299
Investissement construction	13	13	13	13
Impôts différés actifs à 33,33 %	83	83	116	116

6.5. Éléments relevant de plusieurs postes concernant les entreprises liées

POSTES	2009	2008
Immobilisations financières		
- Titres de participation	41 395	38 268
Créances		
- Créances clients et comptes rattachés	2 253	6 789
- Autres créances, comptes courants financiers	12 463	7 007
Dettes		
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57	57
- Autres dettes, comptes courants financiers	15 629	20 064
- Avoirs à établir		
Produits et charges d'exploitation		
Produits d'exploitation	15 872	14 249
Charges d'exploitation	34	11
Produits et charges financiers		
- Revenus de participation	1 997	1 992
- Autres produits financiers	25	
- Charges financières	579	1 571

6.6. Ventilation de l'effectif

Catégories	31/12/09			31/12/08		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres	34	1	35	22	2	24
Non cadres	23	4	27	36	1	37
TOTAL	57	5	62	58	3	61

6.7. Produits à recevoir

	2009	2008
Clients, factures à établir	385	864
Fournisseurs, avoirs à recevoir		113
Etat, produits à recevoir	41	67
Autres créances	12	8
Cofidis	77	58
Eurosur	101	82
TOTAL	616	1 192

6.8. Charges à payer

	2009	2008
Banques		
Intérêts à payer	1 212	32
Fournisseurs		
Factures à recevoir	621	440
Clients		
Avoirs à établir	42	
Dettes sociales et fiscales		
Personnel	587	495
Organismes sociaux	137	133
État	168	154
TOTAL	2 767	1 254

6.9. Relations entre la société mère et ses filiales

La société Audika est la société mère d'un groupe qui publie des comptes consolidés.

La société Audika facture un certain nombre de prestations à ses filiales. Il s'agit principalement de frais de communication, de frais de management, de frais de comptabilité, de frais relatifs à la gestion du parc automobile et de frais d'assurances.

Les refacturations sont effectuées à des conditions normales, en fonction des prestations rendues à chacune

des filiales ; au cours de l'exercice 2009, le montant de ces refacturations s'est élevé à 15 872 K€.

Par ailleurs, Audika a refacturé à ses filiales 25 K€ de produits financiers au titre de la rémunération des comptes courants.

Audika a comptabilisé dans ses comptes des achats de prestations (34 K€), des immobilisations (5 K€) ainsi que des frais financiers (578 K€) facturés par ses filiales.

6.10. Participations croisées

Au 31 décembre 2009, aucune participation croisée n'est à signaler.

NOTE 7 Engagements hors bilan

7.1. Engagements financiers

7.1.1. Engagements donnés :

Engagements donnés au 31/12/2009

Cautions sur emprunts	174	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales
Nantissements de titres	23 333	Nantissement de 100 % des actions SARFFA, 100 % des actions d'Audika Ouest, 100 % des actions d'Audika Centre Audiométrique, au titre des garanties de l'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis.
Contrats de location exploitation	4 148	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
Earn out non comptabilisés	350	
TOTAL	28 005	

Locations d'exploitation	< 1 an	> 1 an	Total
Baux commerciaux et de bureaux	1 211	2 877	4 088
Locations longue durée véhicules	45	15	60
TOTAL	1 256	2 892	4 148

Il existe un pacte d'associés relatif à la détention de la participation d'Audika dans Audika Alpes. Ce pacte prévoit le rachat des minoritaires sur la base d'une valorisation directement liée au chiffre d'affaires réalisé au moment de ce rachat.

Les engagements de retraite constituent également un engagement hors bilan dont l'évaluation est résumée dans le tableau suivant :

Dette actuarielle au 31/12/2008	196
Coût des services rendus de l'exercice	14
Charges d'intérêt de l'exercice	11
Prestations réelles	0
Pertes (+) / Gains (-) actuariels	14
Transfert	-5
Dette actuarielle au 31/12/2009	230

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements sont les suivants :

- Table de mortalité : TF 2000-2002 et TH 2000-2002
- Les salariés d'Audika bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques.
- Taux d'actualisation : 5,04 %

- Taux de turn-over : 7,9 %
- Âge de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100 % de l'effectif)
- Taux de charges sociales : 45 %
- Taux de revalorisation des salaires : 2,20 %
- Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent.

7.1.2. Engagements reçus :

- Engagements reçus au titre de la garantie d'actif et de passif : 946 K€.

7.2. Informations sur le droit individuel de formation

- Volume acquis en heures : 5 390 heures
- Volume restant à consommer au 31/12/2009 : 4 934 heures

**20.3.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices
(conforme au modèle mentionné à l'article R.225-102 du code de commerce)**

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	283 500	283 500	283 500	283 500	283 500
Nombre d'actions	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires H.T.	12 105	13 602	17 432	19 292	21 335
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 114	2 949	4 942	5 415	5 564
Impôt sur les bénéfices	-267	550	1 120	955	1 529
Participation des salariés	47	113	258	206	299
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 130	2 045	3 351	3 804	3 459
Résultat distribué	1 607	1 985	3 875	3 780	3 969
Résultats par action (en €)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,25	0,24	0,38	0,45	0,39
Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,23	0,22	0,35	0,40	0,37
Dividende distribué à chaque action	0,17	0,21	0,41	0,40	0,42
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	60	58	61	61	62
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 793	3 007	3 040	3 040	3 011
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	886	901	982	989	978

20.4. Vérifications des informations historiques annuelles

20.4.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Audika, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les évolutions des règles et méthodes comptables exposées dans la note 2.1.1 « Principes comptables » de l'annexe aux états financiers.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société procède annuellement à un test de perte de valeur des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie, selon les modalités décrites dans les notes 2.7, 2.10 et 7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test et nous avons

vérifié que ces notes donnent une information appropriée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations

relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

Christophe PERRAU

20.4.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Audika, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;

- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives

retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.4 « Titres de participation » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et

à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements

consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

Christophe PERRAU

20.5. Date des dernières informations financières

Sans objet.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Sans objet.

20.7. Politique de distribution des dividendes

La société Audika, depuis son introduction sur un marché réglementé, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Le montant du dividende distribué correspondait jusqu'en 2006 à environ 25 % du résultat net consolidé. Depuis l'exercice 2007, le montant

du dividende distribué correspond à environ 35 % du résultat net consolidé.

Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices précédents celui clos le 31/12/2009 :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
2006	1 984 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,21 €	0,21 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2007	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice » à concurrence de 3 351 232,38 € et sur le poste « Autres réserves » à concurrence de 523 267,62 €	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2008	3 780 000 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,42 € par action au titre de l'exercice clos le 31.12.2009.

Il en résulterait une distribution totale de 3 969 K€ représentant 36,7 % du résultat net consolidé.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Aucune procédure en cours n'a ou ne peut avoir d'effet significatif sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Sans objet

21

Chapitre

Informations complémentaires

Sommaire

21.1. Capital social	120
21.2. Acte constitutif et statuts	123

21.1. Capital social

21.1.1. Actions composant le capital social au 31 décembre 2009

Actions composant le capital à la date du dernier exercice clos

Montant du capital souscrit	283 500,00 €
Catégorie(s) d'action existante(s)	une seule catégorie : actions ordinaires
Nombre d'actions émises et totalement libérées	9 450 000
Nombre d'actions émises et non totalement libérées	-
Valeur nominale par action	0,03 €
Nombre d'actions émises à l'ouverture du dernier exercice clos	9 450 000
Nombre d'actions émises à la clôture du dernier exercice clos	9 450 000
Nb d'actions d'apport émises au cours du dernier exercice clos	-

21.1.2. Actions non représentatives du capital social

Sans objet.

21.1.3. Acquisition par la société de ses propres actions

Autocontrôle :

Les sociétés contrôlées par la société Audika ne détiennent pas d'actions Audika.

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce sont les suivants :

Sans objet.

21.1.4. Valeurs mobilières donnant accès au capital

Existence de valeurs mobilières donnant accès au capital : néant.

Ajustements apportés aux conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital :

la société n'ayant pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital, aucun ajustement n'est à porter à la connaissance des actionnaires en application de l'article R.228-91 du code de commerce.

21.1.5. Capital autorisé non émis

Délégations d'augmentation du capital en cours de validité et utilisations de ces délégations

Tableau des délégations de compétence et des délégations de pouvoirs en cours de validité

Date de la délégation	Nature de l'augmentation de capital autorisée	Durée de validité	Montant du capital autorisé	Utilisation de la délégation au cours d'un exercice précédent l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice en cours
17.06.2009	augmentation de capital en numéraire avec suppression du DPS	26 mois	50 000 €	sans objet	néant	néant
17.06.2009	augmentation de capital par apports en nature	26 mois	30 000 €	sans objet	néant	néant

La délégation de compétence conférée au conseil d'administration le 17 juin 2009 sera remplacée par la

délégation de compétence soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2010 si elle est approuvée.

21.1.6. Option(s) consentie(s) sur le capital de toute société du groupe de l'émetteur

Sans objet.

21.1.7. Historique du capital social d'Audika

Date	Nature des opérations	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
07/07/1977	Création de la société	100 000 F	-	1 000	100 F	100 000 F
26/11/1984	Augmentation de capital	150 000 F	-	2 500	100 F	250 000 F
31/12/1997	Fusion-absorption avec l'Européenne de l'Audition	110 000 F	1 649 102 F	3 600	100 F	360 000 F
31/12/1997	Division du nominal de l'action par 10	-	-	36 000	10 F	360 000 F
23/01/1998	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1 140 000 F	-	150 000	10 F	1 500 000 F
27/04/1998	Division du nominal de l'action par 5	-	-	750 000	2 F	1 500 000 F
26/05/1998	Augmentation de capital concomitante à l'introduction	75 000 F	7 387 500 F	787 500	2 F	1 575 000 F
30/05/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves et conversion du capital en €	5 856,37 F	-	787 500		1 580 856,37 F soit 241 000€
12/06/2002	Augmentation du capital par incorporation de réserves	11 000 €	-	787 500	0,32 €	252 000 €
01/07/2002	Division du nominal de l'action par 4	-	-	3 150 000	0,08 €	252 000 €
01/07/2005	Division du nominal de l'action par 3 et augmentation de capital par incorporation de réserves	31 500 €		9 450 000	0,03 €	283 500 €

Le tableau suivant indique pour les deux derniers exercices la composition détaillée du capital social :

	31/12/09	31/12/08
Nombre d'actions	9 450 000	9 450 000
Valeur nominale (en €)	0,03	0,03
Montant du capital émis (en €)	283 500	283 500

21.1.8. Opérations sur les titres émis par la société réalisées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le tableau ci-dessous indique les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions AUDIKA et transactions opérées sur

les actions AUDIKA au moyen d'instruments financiers à terme, réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux et les personnes ayants avec eux des liens personnels étroits :

Mandataires	Flux bruts de la période		Positions ouvertes au dernier jour de la période	
	Achat (nbre de titres)	Vente (nbre de titres)	Positions à l'achat (nombre de titres)	Positions à la vente (nombre de titres)
Alain Tonnard	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
Jean-Claude Tonnard	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
Dominique Baudouin-Tonnard	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
Jean Eichenlaub	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
Jacques Pancrazi	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
Kevin Abrial	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme

21.1.9. Marché des instruments financiers de la société

L'action Audika (code ISIN FR 0000063752) a été admise au second marché le 26 mai 1998. L'action Audika est cotée sur Euronext Paris, compartiment B, indice Cac Small 90.

Le tableau ci-dessous indique les principales données boursières de l'action Audika de janvier 2009 à février 2010 :

Depuis le 1^{er} juillet 2005, et suite à la division du nominal des actions par 3, le capital de la société Audika compte 9.450.000 actions.

Mois	Plus haut	Plus bas	Cours moyen	Volume moyen
Année 2009				
Janvier	16,27	13,00	15,09	16 478
Février	16,94	15,65	16,23	6 153
Mars	15,75	14,33	14,85	10 950
Avril	18,29	14,80	16,07	10 523
Mai	18,98	17,10	18,10	6 084
Juin	19,15	17,36	18,42	5 044
Juillet	19,44	17,18	17,97	9 917
Août	19,90	19,21	19,69	3 987
Septembre	22,40	19,75	21,41	7 348
Octobre	22,90	21,27	21,99	7 512
Novembre	22,50	21,15	21,88	4 614
Décembre	22,55	21,80	22,08	4 662
Année 2010				
Janvier	27,15	21,90	24,47	15 179
Février	27,00	25,55	26,52	7 596

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société a pour objet :

- L'acquisition par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères dont l'activité est celle d'achat, de vente, promotion, import, export, distribution, fabrication, réparation de prothèses auditives et tous accessoires ainsi que celle de franchisage ;
- Toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation que de tiers ;
- La promotion, la création et le développement d'entreprises commerciales et industrielles ;
- L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation de tous bureaux, boutiques, ateliers et usines rentrant dans le cadre de cette activité, ou de toutes activités connexes. Elle aura en outre, la possibilité d'agir en qualité d'agent commercial ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de toutes licences ou brevets ou marques de fabriques et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle entrant dans l'objet de la société ;
- L'activité d'agence de publicité ;
- La cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif de la société ainsi que toutes opérations de location ou de sous-location ;
- La prise d'intérêt par voies d'apports, fusion, participation, souscription d'actions, de parts, ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participations, groupement d'intérêt économique ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2. Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction

Aux termes des articles 12 à 17 des statuts, la société est administrée et dirigée de la manière suivante :

- **Article 12** - Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'administrateur nommé par cooptation en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

- **Article 13** - Pouvoirs du conseil d'administration

13.1. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

13.2. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

13.3. Les décisions suivantes devront être préalablement approuvées par le conseil d'administration :

- les opérations susceptibles de modifier la nature même de l'activité commerciale du groupe Audika, c'est-à-dire par exemple de se porter sur un marché totalement différent de celui de l'audioprothèse et de tous les produits et services liés au marché de la correction auditive, de l'audition et ses dérivés, et de modifier de façon significative sa stratégie de développement ;
- les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou le pourcentage de détention par Audika du capital des sociétés du groupe ;
- la modification de la politique de distribution des dividendes.

13.4. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

13.5. Le conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

● **Article 14** - Réunion et délibération du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 (établissement des comptes annuels) et L.233-16 (établissement des comptes consolidés) du code de commerce.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Par exception à cette règle, les décisions précisées à l'article 14.3 des statuts seront prises à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil d'administration.

En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

● **Article 15** - Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique.

Le président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux

de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

● **Article 16** - Direction générale de la société

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale en statuant dans les conditions de majorité prévues à l'article 15 des présents statuts.

Le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts, notamment l'article 14.3, attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

● **Article 17** - Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont au nombre maximum de 5.

Le ou les directeurs généraux délégués, ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les directeurs généraux délégués ont les mêmes pouvoirs que le directeur général.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Aux termes de l'article 7 des statuts, les actions émises par l'émetteur sont des actions ordinaires toutes de même catégorie.

Aux termes de l'article 11 des statuts, les droits et obligations attachés aux actions émises par l'émetteur sont les suivants :

11.1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et la répartition du boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

11.2. Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ou coupures d'actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 4 (quatre) ans au moins, au nom du même actionnaire. Les actions résultant de la division du nominal d'actions inscrites nominativement depuis 4 ans au moins bénéficient donc du droit de vote double. Le délai de 4 ans commence à

courir dès la date de l'inscription nominative des actions, même si cette date est antérieure à l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé cette modification statutaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition du droit de vote double. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales, et à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires.

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Aux termes de l'article 21 des statuts, les assemblées d'actionnaires ordinaires, extraordinaires ou spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité

prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

21.2.5. Convocations des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission aux assemblées générales

21.2.5.1. Convocations des assemblées générales :

Aux termes de l'article 18 des statuts, les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

21.2.5.2. Admission aux assemblées générales :

Aux termes de l'article 19 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des

versements exigibles et inscrits en compte au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du code de commerce.

21.2.6. Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

En application de l'article L.225-100-3 du code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- éléments visés à l'article L.225-100-3 7^o du code de commerce : aux termes d'un acte signé en date du 14 septembre 2007 entre Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard et Philippe Langzam d'une part et EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR d'autre part, il a été convenu que les dirigeants de la société HOLTON s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société AUDIKA de sorte que la société HOLTON soit désignée administrateur de la société AUDIKA et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR

- éléments visés à l'article L.225-100-3 8^o du code de commerce : aux termes des articles 14.3. et 15 des statuts, les décisions suivantes doivent être préalablement approuvées par le conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil :

- les opérations susceptibles d'affecter de façon substantielle la stratégie du groupe (composé de la société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce), sa structure juridique, financière ou son périmètre d'activité ;
- les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou des sociétés de son groupe (tel que défini ci-dessus) ;
- la modification de la politique de distribution de dividendes.

21.2.7. Notification des franchissements de seuils

Aux termes de l'article 11.3. des statuts il est stipulé que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions

représentant plus des seuils précisés à l'article L.233-7 - I. du code de commerce, informe la société, dans le délai requis par la réglementation en vigueur, du nombre total

d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède ou qu'elle est réputée posséder au sens de l'article L.233-9 du code de commerce.

Cette information est également faite dans le même délai lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

La personne tenue de donner l'information ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En cas de franchissement de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, doivent être également données les autres informations mentionnées à l'article L.233-7 du code de commerce.

21.2.8. Conditions de modification du capital social

Les modifications du capital sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, laquelle, aux termes de l'article 21 des statuts, statue dans les conditions de

quorum et de majorité prescrites par les dispositions du code de commerce et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

22

Chapitre

Contrats importants

Sans objet

23

Chapitre

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Sans objet

24

Chapitre

Documents accessibles au public

Sommaire

24.1. Documents accessibles sur le site internet de la société	129
24.2. Document annuel établi en application de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF	129
24.3. Calendrier des communications	130

24.1. Documents accessibles sur le site internet de la société

Sont notamment disponibles sur le site Internet de la société (www.audika.com) les documents suivants :

- Un rapport annuel complet, enregistré comme document de référence auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F) ;
- Des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés par un diffuseur conformément à la directive transparence et par des sites boursiers grand public ;
- Une lettre aux actionnaires éditée au cours du troisième trimestre de chaque exercice qui donne aux destinataires un éclairage précis des faits marquants de l'exercice et des perspectives d'évolution de la société ;

Toute demande d'informations peut être faite auprès de la société.

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, peuvent également être consultés au siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris.

Le responsable de l'information financière est Monsieur Alain Tonnard, Directeur Général et Président du conseil d'administration
Tél : 01.55.37.30.30
Fax : 01.55.37.30.36

24.2. Document annuel établi en application de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF

Récapitulatif des informations publiées ou rendues publiques du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} avril 2010

Date d'émission	Support	Type	Objet
19/01/2009	Site AMF La Tribune Site Audika Hugin	Communiqué	Chiffre d'affaires annuel 2008
23/03/2009	Site AMF La Tribune Site Audika Hugin	Communiqué	Résultats annuels 2008
10/04/2009	Site Audika Hugin	Communiqué	Déclaration du nombre de droits de vote
20/04/2009	Site AMF La Tribune Site Audika Hugin	Communiqué	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2009
27/04/2009	BALO	Avis de convocation et projet de résolution	AG du 17 juin 2009
06/05/2009	Site AMF Site Audika Hugin	Communiqué	Mise à disposition du document de référence
20/07/2009	Site AMF La Tribune Site Audika Hugin	Communiqué	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2009
02/09/2009	BALO	Publication périodique	Approbation des comptes annuels 2008 et affectation du résultat par l'AG du 17 juin 2009
07/09/2009	Site AMF La Tribune Site Audika Hugin	Communiqué	Résultats du 1 ^{er} semestre 2009
09/09/2009	Site Audika Hugin	Communiqué	Mise à disposition du rapport financier semestriel
12/10/2009	Site AMF La Tribune Site Audika Hugin	Communiqué	Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2009
19/01/2010	Site AMF La Tribune Site Audika Hugin	Communiqué	Chiffre d'affaires du 4 ^e trimestre 2009
23/03/2010	Site AMF La Tribune Site Audika Actusnewswire	Communiqué	Résultats annuels 2009

24.3. Calendrier des communications

- 19 janvier 2010 :** Chiffre d'affaires 2009
- 23 mars 2010 :** Résultats 2009
- 13 avril 2010 :** Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010
- 16 juin 2010 :** Assemblée Générale
- 20 juillet 2010 :** Chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2010
- 7 septembre 2010 :** Résultats semestriels 2010
- 12 octobre 2010 :** Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2010

25 | Chapitre Informations sur les participations

Il est renvoyé au chapitre 7.2. ci-dessus ainsi qu'à la note 3 (liste des sociétés comprises dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2009), figurant au chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

26

Chapitre
Liste
des rapports

Rapports	Chapitre
Rapport interne à la société	
Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société	16.5.
Rapports externes à la société	
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code du commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration Audika S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	16.6.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009	19.2.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009	20.4.1.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009	20.4.2.

Table des matières

Chapitre 1 - Personnes responsables	21
1.1. Responsable du document de référence 2009	21
1.2. Attestation du document de référence 2009	21
Chapitre 2 - Contrôleurs légaux des comptes	22
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	22
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	22
2.3. Évolutions anticipées	22
2.4. Honoraires des commissaires aux comptes	23
Chapitre 3 - Informations financières sélectionnées	24
3.1. Compte de résultat consolidé simplifié au 31 décembre (IFRS)	24
3.2. Bilan consolidé simplifié au 31 décembre (IFRS)	24
3.3. Tableau consolidé simplifié des flux de trésorerie au 31 décembre (IFRS)	25
Chapitre 4 - Facteurs de risques	26
4.1. Risques financiers auxquels le groupe est confronté	26
4.2. Risques juridiques auxquels le groupe est confronté	27
4.3. Risques industriels liés à l'environnement auxquels le groupe est confronté	27
4.4. Risques commerciaux auxquels le groupe est confronté	28
4.5. Assurances souscrites et niveau de couverture pour l'ensemble des risques auxquels le groupe est confronté	28
4.6. Risques sociaux et fiscaux auxquels le groupe est confronté	28
4.7. Autres risques particuliers auxquels le groupe est confronté	28
4.8. Principaux risques et incertitudes auxquels la société Audika est confrontée	28
Chapitre 5 - Informations concernant l'émetteur	29
5.1. Historique et évolution de la société	29
5.2. Investissements	30
Chapitre 6 - Aperçu des activités	31
6.1. Activité du groupe : l'appareillage auditif	31
6.2. Principaux marchés	32
Chapitre 7 - Organigramme	33
7.1. Organigramme du groupe	33
7.2. Filiales et participations de la société	33
Chapitre 8 - Propriétés immobilières, usines et équipements	34
8.1. Immobilier	34
8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par Audika de ses immobilisations (environnement et sécurité)	34
Chapitre 9 - Examen de la situation financière et du résultat	35
9.1. Situation financière et résultat du groupe	35
9.2. Situation financière et résultat de la société	37

Chapitre 10 - Trésorerie et capitaux	38
10.1. Informations sur les capitaux propres du groupe	38
10.2. Source et montant des flux de trésorerie consolidés du groupe et description de ces flux	38
10.3. Financement et ressources de liquidités (structure de financement)	38
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la société	38
10.5. Informations concernant les sources de financement attendues ou qui seront nécessaires pour honorer certains engagements	38
10.6. Délais de paiement concernant la société	38
Chapitre 11 - Recherche et développement, brevets et licences	40
Chapitre 12 - Informations sur les tendances	41
12.1. Informations sur les tendances entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le document est établi	41
12.2. Évolution prévisible et perspectives d'avenir pour l'exercice en cours	41
Chapitre 13 - Prévisions ou estimations de bénéfices	42
Chapitre 14 - Organes d'administration, de direction et direction générale	43
14.1. Organes d'administration et de direction générale	43
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale	45
Chapitre 15 - Rémunérations et avantages	46
15.1. Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	46
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	47
Chapitre 16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	48
16.1. Date d'expiration du mandat des administrateurs et des dirigeants	48
16.2. Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages à terme	48
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération du conseil d'administration de l'émetteur	49
16.4. Régime de gouvernement d'entreprise	49
16.5. Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne à l'AGO du 16 juin 2010	49
16.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	58
Chapitre 17 - Salariés	59
17.1. Informations sociales	59
17.2. Participations et stock options	61
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	61

Chapitre 18 - Principaux actionnaires	62
18.1. Répartition du capital et des droits de vote (évolution au cours des trois derniers exercices)	62
18.2. Droits de vote différents	62
18.3. Informations sur le contrôle du capital de la société	62
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	62
Chapitre 19 - Opérations avec des apparentés	63
19.1. Informations relatives aux parties liées	63
19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	64
Chapitre 20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	65
20.1 Informations financières historiques	65
20.2 Informations financières pro forma	65
20.3. États financiers	66
20.3.1. États financiers consolidés	66
20.3.2. États financiers sociaux	99
20.3.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	116
20.4. Vérifications des informations historiques annuelles	117
20.5. Date des dernières informations financières	119
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	119
20.7. Politique de distribution des dividendes	119
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	119
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	119
Chapitre 21 - Informations complémentaires	120
21.1. Capital social	120
21.2. Acte constitutif et statuts	123
Chapitre 22 - Contrats importants	127
Chapitre 23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	128
Chapitre 24 - Documents accessibles au public	129
24.1. Documents accessibles sur le site internet de la société	129
24.2. Document annuel établi en application de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF	129
24.3. Calendrier des communications	130
Chapitre 25 - Informations sur les participations	131
Chapitre 26 - Liste des rapports	132



Assemblée générale

ordinaire et extraordinaire
du 16 juin 2010

Sommaire

1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2010	137
2. Projet de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire 16 du juin 2010	144
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières	148
4. Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés	149

1. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2010

Chers actionnaires,

Vous êtes convoqués conformément aux dispositions légales et statutaires,

- d'une part en assemblée générale ordinaire, afin de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009, d'affecter le résultat de cet exercice, de statuer sur le renouvellement du programme de rachat d'actions

propres et de délibérer sur les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes et

- d'autre part, en assemblée générale extraordinaire, afin notamment d'accorder au conseil d'administration une délégation de compétence pour décider l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

A - Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 à l'assemblée générale ordinaire annuelle (articles L.225-100, L.232-1 et R.225-102 du code de commerce)

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé (article L.232-1 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)

Activité de la société au cours de l'exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R.225-102 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L.225-100 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (article L.225-100 du code de commerce), notamment :

- utilisation des instruments financiers, objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture,
- exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie
(Voir document de référence Chapitre 4.8.)

Évolution prévisible de la situation de la société (article L.232-1) et perspectives d'avenir (article R.225-102 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 12.2.2.)

Évènements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (article L.232-1 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 12.1.2.)

Activité de la société en matière de recherche et de développement (article L.232-1 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 11.)

Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 (article R.225-102 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 14.1.1.)

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (R.225-102 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 20.3.3.)

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil

d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (article L.225-100 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 21.1.5.)

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 21.2.6.)

État de la participation des salariés au capital social et proportion du capital détenu dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise ou, durant la période d'incapacité prévue par l'article L.3324-10 du code du travail, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L.225-102 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 17.3.1.)

Rémunération et avantages versés et attributions de titres consenties à chaque mandataire social (article L.225-102-1 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 15.1.)

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé (article L.225-102-1 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 14.1.3.)

Informations relatives aux questions de personnel (article L.225-100 du code de commerce) et manière dont la société prend en compte les conséquences sociales de son activité (articles L.225-102-1 et R.225-104 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 17.1.2.)

Informations relatives aux questions d'environnement (article L.225-100 du code de commerce) et manière dont la société prend en compte les conséquences environnementales de son activité (articles L.225-102-1, R.225-105 et A.225-1 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 8.2.)

Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues par rapport à l'exercice précédent (article L.232-6 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 20.3.1.)

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (articles L.441 6 1 et D.441 4 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 10.6.)

Informations sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions intervenues au cours de l'exercice écoulé (article L.225-211 alinéa 2 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitres 17.3.2. et 21.1.3.)

Ajustements du nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse (articles R.225-138 et R.228-90 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 21.1.4.)

Ajustements des conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de réalisation par la société d'une opération visée à l'article L.228-99 (article R.228-91 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 21.1.4.)

Prises de participation représentant plus de 5 %, 10 %, 20 %, 33,33 % ou 50 %, du capital ou des droits de vote, ou les prises de contrôle, intervenues, au cours de l'exercice écoulé, dans une société ayant son siège en France (article L.233-6 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 5.1.5.)

Identité des actionnaires détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé (article L.233-13 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 18.1.)

Participations croisées et autocontrôle (article L.233-13 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 21.1.3.)

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce (article R.233-19 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitre 21.1.3.)

Acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la société et transactions opérées sur les actions de la société au moyen d'instruments financiers à terme, réalisées au cours du dernier exercice par les mandataires sociaux et les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits (articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du code monétaire et financier et article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)
(Voir document de référence Chapitre 21.1.8.)

B - Rapport consolidé de gestion du groupe sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009 (articles L.225-100-2, L.233-6, L.233-16, L.233-26 et R.225-102 du code de commerce)

Situation de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation au cours de l'exercice écoulé (article L.233-26 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)

Activité du groupe au cours du dernier exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R.225-102 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L.225-100-2 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)

Informations relatives aux questions de personnel concernant le groupe (article L.225-100-2 du code de commerce)
(Voir document de référence Chapitres 17.1.1. et 17.1.2.)

Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté (article L.225-100-2 du code de commerce), notamment :

- utilisation des instruments financiers, objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture,
- exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie.

(Voir document de référence Chapitres 4.1.à 4.7.)

Évolution prévisible de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation (article L.233-26 du code de commerce) et perspectives d'avenir (article R.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 12.2.1.)

Évènements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis (article L.233-26 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 12.1.1.)

Activité du groupe en matière de recherche et de développement (article L.233-26 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 11.)

Modifications intervenues dans la présentation des comptes consolidés ou dans les méthodes comptables retenues par rapport à l'exercice précédent.

(Voir document de référence Chapitre 20.3.1.5.)

C - Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce (article L.225-184 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 17.2.1.)

D - Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants de la société en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce (article L.225-197-4 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 17.2.2.)

E - Résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire

I. Approbation des comptes

I.1. Approbation des comptes sociaux

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 3 459 060,69 €.

I.2. Approbation de certaines dépenses non déductibles

Le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4. du code général des impôts réintégré dans le résultat imposable de l'exercice écoulé et à approuver en application de l'article 223 quater du code général des

impôts s'est élevé à 20 532 €. Ce montant correspond à des amortissements excédentaires. L'impôt supporté en raison de ces charges s'élève à 6 843 €.

I.3. Approbation des comptes consolidés

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un

résultat net consolidé (part des propriétaires) bénéficiaire de 10 733 935 €.

II. Affectation du résultat - Dividendes

II.1. Affectation du résultat - Versement d'un dividende

Il est proposé de verser un dividende global de 3 969 000 €, soit 0,42 € par action, montant en hausse de 5 % par rapport à celui versé au cours de l'exercice précédent,

- par prélèvement sur le compte « Résultat de l'exercice » à concurrence de la totalité, soit 3 459 060,69 € ;
- par prélèvement du solde sur le compte « Autres réserves », soit à concurrence de 509 939,31 €.

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	en €
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	3 170 756,00
Provisions réglementées	167 575,57
Total	4 563 314,06

Les dividendes actuellement perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont taxés :

- soit, conformément aux dispositions de l'article 158 3 2° du code général des impôts, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après avoir fait l'objet d'un abattement égal à 40 % de leur montant brut perçu et d'un abattement fixe annuel de 1 525 € ou 3 050 € (selon la situation de famille) et ouvrent droit à un crédit d'impôt plafonné à 115 € ou 230 € (selon la situation de famille) ;
- soit, conformément au nouvel article 117 quater du CGI, sur option irrévocable formulée par l'associé auprès de la société au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, par prélèvement libératoire au taux de 18 % sur leur montant brut sans bénéfice ni de l'abattement de 40 %, ni de l'abattement fixe annuel de 1 525 € ou 3 050 €, ni du crédit d'impôt plafonné à 115 € ou 230 € ; étant précisé que l'associé qui opte pour ce prélèvement libératoire au titre d'au moins une distribution dans

l'année civile est par ailleurs privé, ainsi que l'ensemble des membres de son foyer fiscal, desdits abattements et crédit d'impôt au titre de toutes distributions de même nature pour cette même année civile. Le prélèvement de 18 % est déclaré sur l'imprimé n° 2777 et payé au trésor public par la société distributrice dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes ;

En toute hypothèse, ces dividendes sont, en outre, assujettis sur leur montant brut aux prélèvements sociaux au taux de 12,1 % ; étant précisé toutefois, qu'en cas d'option pour le prélèvement libératoire de l'article 117 quater du CGI, la quote-part de contribution sociale généralisée à hauteur de 5,8 % n'est pas déductible du revenu imposable de l'année de son paiement. Ces prélèvements sociaux sont prélevés à la source par la société distributrice, déclarés sur l'imprimé 2777 et payés par celle-ci au trésor public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

II.2. Dividendes versés au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, le tableau ci-dessous mentionne le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents celui clos le 31 décembre 2009,

le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3. de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
2006	1 984 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,21 €	0,21 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2007	3 874 500 € prélevés à concurrence de 3 351 232,38 sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 523 267,62 €, sur le poste « Autres réserves »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2008	3 780 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

III. Conventions réglementées

Les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce font l'objet du rapport spécial des commissaires aux comptes qui est présenté à l'assemblée

générale en application de l'article L.225-40 et, le cas échéant, de l'article L.225-42, du code de commerce. Ces conventions sont, s'il y a lieu, soumises à l'approbation de l'assemblée.

IV. Attribution de jetons de présence

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est proposée à l'assemblée générale.

V. Mandats

V.1. Ratification des cooptations faites à titre provisoire par le conseil d'administration

Le conseil d'administration du 19 mars 2010 a coopté en qualité d'administrateur Monsieur Tristan PARISOT

en remplacement de Monsieur Jacques PANCAZI démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

La ratification de cette cooptation est soumise à l'assemblée générale.

V.2. Renouvellement du mandat de certains administrateurs

Monsieur Tristan PARISOT a été coopté en remplacement de Monsieur Jacques PANCRASI, qui lui-même avait été coopté par le conseil d'administration du 14 septembre 2007 en remplacement de Monsieur Philippe LANGZAM démissionnaire ayant été nommé par l'assemblée générale du 15 juin 2004 et dont le mandat expirait à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le mandat de Monsieur Tristan PARISOT venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 16 juin 2010, il est proposé de le renouveler pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Alain TONNARD a été renouvelé pour la dernière fois par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2004 et vient donc à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Il est proposé de la renouveler pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La société HOLTON (anciennement FINANCIÈRE H) a été cooptée par le conseil d'administration du 4 janvier 2008 en remplacement de la société HOLTON (à ce jour dissoute) démissionnaire ayant été nommée par l'assemblée générale du 15 juin 2004 et dont le mandat expirait à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le mandat de la société HOLTON venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 16 juin 2010, il est proposé de le renouveler pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

V.3. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIÉS venant à expiration, il est proposé de le renouveler pour une durée de 6 exercices. En application de l'article L.621-22 du code monétaire et financier, il est indiqué que l'AMF n'a pas fait d'observation sur cette proposition de renouvellement.

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS venant à expiration, il est proposé de le renouveler pour une durée de 6 exercices.

En application de l'article L.621-22 du code monétaire et financier, il est indiqué que l'AMF n'a pas fait d'observation sur cette proposition de renouvellement.

VI. Nouvelle autorisation à donner au conseil d'administration en remplacement de la précédente autorisation concernant le programme de rachat d'actions

En remplacement de la précédente autorisation qui avait été donnée par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2009, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour acheter des actions de la société.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient les suivants :

- la couverture d'obligations liées :
 - à des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
 - à l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,
 - à la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;
- la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et

plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il n'est pas prévu de demander d'autoriser l'annulation des actions rachetées.

Les achats pourraient porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10 % des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourrait être supérieur par action à 45 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €.

Le montant maximum des achats autorisés serait donc fixé à 42 525 000 €, toutefois, ce montant sera limité du fait que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du code de commerce, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, et de primes liées au capital social, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle serait amenée à posséder.

Les achats, cessions ou transferts, pourraient se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché, y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de

blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale déléguerait au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir

d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'autorisation donnée par l'assemblée générale resterait valable pour une durée de 18 mois.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de l'autorisation donnée par l'assemblée, avec faculté d'en déléguer la réalisation à son président.

F - Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire

F.1. Délégations de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital

F.1.1. Délégation globale de compétence à conférer au conseil d'administration pour émettre tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un plafond de 50 000 € en rémunération d'apports en numéraire

Sur le fondement de l'article L.225-129-2 du code de commerce, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un plafond global de 50 000 €.

Cette autorisation serait donnée pour toute augmentation de capital réalisée par apports en numéraire ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Cette faculté permettrait au conseil, sur ses seules décisions, de procéder à des émissions de titres de capital ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ce système est destiné à permettre de réagir au plus vite aux besoins de financement de la société, en lui permettant d'opter, le moment venu, pour l'émission, tant en France qu'à l'étranger, du type de valeurs mobilières le plus adapté, dans la limite, bien entendu, du montant de 50 000 € susvisé ; étant précisé que n'est pas comprise dans cette limite le montant nominal des actions supplémentaires qui devraient être émises pour préserver, s'il y a lieu, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant vocation à des actions.

En effet, la diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés de capitaux nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et de réaliser rapidement les opérations d'émission, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

Le conseil pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportuns.

Le conseil aurait le choix des valeurs mobilières à émettre et celui des modalités de chacune des émissions.

Le conseil d'administration aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie et arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour définir les modalités de placement avec le prestataire de services d'investissement chargé du placement des titres et fixer le prix des valeurs mobilières sur la base de l'analyse financière faite à cet effet par ledit établissement sous réserve de respecter, en cas d'appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, les règles concernant la fixation du prix d'émission définies à l'article L.225-136 du code de commerce.

Si le conseil d'administration utilise cette délégation, l'augmentation de capital devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de la délégation.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2009.

F.1.2. Augmentations de capital complémentaires

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser, en application de l'article L.225-135-1 du code de commerce, le conseil d'administration, en cas de succès de l'émission, d'en augmenter le montant dans la limite maximum de

15 % de l'émission initiale dans les conditions légales et réglementaires et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

F.1.3. Suppression du droit préférentiel de souscription

L'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext d'Euronext Paris SA implique que les pouvoirs les plus larges soient donnés au conseil d'administration pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances et prendre les décisions

utiles en temps voulu, notamment pour tenir compte des conditions du marché, faciliter le placement des actions auprès du public, des investisseurs institutionnels et des étrangers. Le conseil d'administration peut ainsi être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires,

à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Pour ces motifs, il est proposé, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du code de commerce, de conférer au conseil d'administration, par résolution séparée, la possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription à hauteur de la totalité de la délégation

globale d'augmentation du capital visée ci-dessus soit à concurrence du plafond de 50 000 €.

En application de l'article L.225-135 alinéa 2, l'assemblée déléguerait au conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires et de fixer ce délai dans le respect des dispositions réglementaires.

F.1.4. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour émettre tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un plafond de 30 000 € en rémunération d'apports en nature

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2 du code de commerce, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un plafond global de 30 000 €.

Cette autorisation serait donnée pour toute augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, rémunérant des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables ou, lorsque l'article L.225-148 du code de commerce est applicable, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un état partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique.

Cette faculté permettrait au conseil d'administration de procéder à des émissions de titres de capital ou

de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en permettant de choisir l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté en fonction du contexte de l'opération, dans la limite du montant de 30 000 € susvisé.

Le conseil pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportun.

Le conseil aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie, arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2009.

F.2. Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce

En application de l'article L.225-129-6 du code de commerce, il est soumis à l'assemblée générale extraordinaire un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés effectuée dans les conditions de l'article L.3332-19 du code du travail.

L'assemblée générale déciderait de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital en numéraire dans la limite d'un plafond maximum de 10 000 € dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.

Cette décision entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138-1 du code de commerce, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer les modalités de l'émission et prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.

La délégation serait utilisable pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

La résolution qui vous est soumise répond donc à cette obligation légale mais le conseil d'administration ne

jugeant pas cette augmentation de capital réservée aux salariés opportune a décidé de ne pas soutenir le projet de résolution y afférent. En conséquence, nous vous proposons de rejeter cette résolution.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions agréées par le conseil d'administration qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

Alain Tonnard
Président du conseil d'administration et directeur général

HOLTON
Administrateur
Représentée par Jean-Claude Tonnard

Dominique Baudouin Tonnard
Administrateur

EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR
Administrateur
représentée par Kevin Abrial

Tristan Parisot
Administrateur

2. Projet des résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 juin 2010

2.1. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 juin 2010

Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, versement d'un dividende ;
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions réglementées ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur faite par le conseil d'administration ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;

Assemblée générale extraordinaire

- Délégation générale de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital en numéraire ;
- Possibilité d'augmentations de capital complémentaires ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par apports de titres ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2.2. Projet de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 juin 2010

Assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 se soldant par un bénéfice de 3 459 060,69 €, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée approuve le montant des charges visées à l'article 39-4. du code général des impôts intégrées dans le résultat imposable de l'exercice 2009, soit une somme de 20 532 € correspondant à des amortissements excédentaires, l'impôt supporté en raison de ces charges s'élevant à 6 843 €.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un résultat net consolidé (part des propriétaires) bénéficiaire de 10 733 935 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide le paiement d'un dividende global de 3 969 000 €, soit 0,42 € par action,

- par prélèvement sur le compte « Résultat de l'exercice » à concurrence de la totalité, soit 3 459 060,69 € ;
- par prélèvement du solde sur le compte « Autres réserves », soit à concurrence de 509 939,31 €.

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	en €
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	3 170 756,00
Provisions réglementées	167 575,57
Total	4 563 314,06

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont actuellement taxés :

1. D'une part, à l'impôt sur le revenu comme suit :
 - soit, conformément aux dispositions de l'article 158-3 2° du code général des impôts, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après avoir fait l'objet d'un abattement égal à 40 % de leur montant brut perçu et d'un abattement fixe annuel de 1 525 € ou 3 050 € (selon la situation de famille) et ouvrent droit à un crédit d'impôt plafonné à 115 € ou 230 € (selon la situation de famille) ;
 - soit, conformément à l'article 117 quater du code général des impôts, sur option irrévocable formulée par l'associé auprès de la société au plus tard lors

de l'encaissement des dividendes, par prélèvement libératoire au taux de 18 % sur leur montant brut sans bénéfice ni de l'abattement de 40 %, ni de l'abattement fixe annuel de 1 525 € ou 3 050 €, ni du crédit d'impôt plafonné à 115 € ou 230 € ; étant précisé que l'associé qui opte pour ce prélèvement libératoire au titre d'au moins une distribution dans l'année civile est par ailleurs privé, ainsi que l'ensemble des membres de son foyer fiscal, desdits abattements et crédit d'impôt au titre de toutes distributions de même nature pour cette même année civile. Le prélèvement de 18 % est déclaré sur l'imprimé n° 2777 et payé au trésor public par la société distributrice dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

2. D'autre part, aux prélèvements sociaux comme suit : Ces dividendes sont assujettis sur leur montant brut aux prélèvements sociaux au taux de 12,1 %, prélevés à la source

par la société distributrice, déclarés sur l'imprimé n° 2777 et payés par celle-ci au trésor public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes. En cas d'option pour le prélèvement libératoire de l'article 117 quater du code général des impôts, la quote-part de contribution sociale généralisée à hauteur de 5,8 % ne sera pas déductible du revenu imposable de l'année de son paiement.

L'assemblée générale prend acte qu'est rappelé, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents celui clos le 31 décembre 2009, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3. de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
2006	1 984 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,21 €	0,21 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2007	3 874 500 € prélevés à concurrence de 3 351 232,38 € sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 523 267,62 €, sur le poste « Autres réserves »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2008	3 780 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du code de commerce, approuve ce rapport et, s'il y a lieu, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du code de commerce, chacune des conventions qui s'y trouveraient, le cas échéant, visées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, à acheter des actions de la société, en vue de :

- la couverture d'obligations liées :
 - à des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
 - à l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,
 - à la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;

- la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10 % des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourra être supérieur par action à 45 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €. Compte tenu du nombre d'actions représentant 10 % du

capital à ce jour, le montant global maximum ne pourra être supérieur à 42 525 000 € ; ce montant maximum ne pouvant en outre excéder le montant des réserves, autres que la réserve légale et de primes liées au capital.

Les achats, cessions ou transferts, pourront se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché, y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de la présente autorisation, avec faculté d'en déléguer la réalisation à son président.

Cette autorisation restera valable pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2009.

Sixième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Tristan PARISOT faite par le conseil d'administration du 19 mars 2010 en remplacement de Monsieur Jacques Pancrazi démissionnaire, qui lui-même avait été coopté par le conseil d'administration du 14 septembre 2007 en remplacement de Monsieur Philippe LANGZAM démissionnaire ayant été nommé par l'assemblée générale du 15 juin 2004 et dont le mandat expirait à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Septième résolution

L'assemblée générale renouvelle la nomination de Monsieur Tristan PARISOT en qualité d'administrateur pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution

Le mandat d'administrateur de Monsieur Alain TONNARD, renouvelé administrateur par assemblée générale ordinaire du 15 juin 2004 venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée générale renouvelle la nomination de Monsieur Alain TONNARD pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution

Le mandat d'administrateur de la société HOLTON (anciennement FINANCIÈRE H), cooptée par le conseil d'administration du 4 janvier 2008 en remplacement de la société HOLTON (à ce jour dissoute) démissionnaire, qui elle-même avait été nommée par l'assemblée générale du

15 juin 2004, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale renouvelle la nomination de la société HOLTON pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution

L'assemblée générale renouvelle, à compter de l'exercice en cours et pour une durée de 6 exercices, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIÉS.

Onzième résolution

L'assemblée générale renouvelle, à compter de l'exercice en cours et pour une durée de 6 exercices, le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS.

Assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2. du code de commerce, délègue au conseil d'administration, dans la limite d'un plafond d'augmentation de capital ci-après précisé, la compétence pour décider :

- l'augmentation du capital par apports en numéraire réalisée par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital.

Le plafond global de la délégation d'augmentation de capital est fixé à un montant de 50 000 € ; étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation (sans suppression du droit préférentiel de souscription) prive d'effet la délégation d'augmentation de capital consentie aux termes de la 6^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2009.

Treizième résolution

En application des dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du code de commerce, l'assemblée générale décide que, en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire réalisée en vertu de la résolution précédente, le nombre de titres pourra être augmenté dans la limite maximum de 15 % de l'émission initiale, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Quatorzième résolution

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du code de commerce, en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'assemblée générale décide que le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de titres pouvant être réalisées en vertu de la délégation objet de la 12^e et de

la 13^e résolution ci-dessus peut être utilisé par le conseil d'administration, s'il le juge opportun, partiellement ou à hauteur de la totalité de son montant par suppression du droit préférentiel de souscription.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourra, en application de l'article L.225-135 alinéa 2 du code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant un délai qui ne pourra être inférieur à 3 jours de bourse.

Cette autorisation remplace l'autorisation donnée aux termes de la 8^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2009.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2. du code de commerce, délègue au conseil d'administration, dans la limite d'un plafond d'augmentation de capital ci-après précisé, la compétence pour décider l'augmentation du capital par apports en nature,

- soit conformément à l'article L.225-147 du code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables,
- soit, conformément à l'article L.225-148 du code de commerce, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un état partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique, et ce, par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond global de la délégation d'augmentation du capital est fixé à un montant de 30 000 €.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation d'augmentation de capital par apport en nature consentie aux termes de la 9^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2009.

Seizième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence de décider de réserver aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximal de 10 000 € par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés susvisés le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour, dans les limites ci-dessus :

- mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du code du travail ;
- fixer, en application de l'article L.225-138-1 du code de commerce, le prix d'émission des titres dont la souscription sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail ;
- fixer, en application de l'article L.225-129-2 du code de commerce, les conditions et modalités de l'émission des titres, constater la réalisation des augmentations du capital et modifier corrélativement les statuts.

La délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra conformément à la loi.

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2010
(12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider les opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien de droit préférentiel de souscription (12^e résolution),
- émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (14^e résolution),
- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, (1) en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (2) en cas d'offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique (15^e résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra pas excéder 50 000 euros au titre des 12^e et 14^e résolutions et 30 000 euros au titre de la 15^e résolution.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12^e et 14^e résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la 13^e résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12^e, 14^e et 15^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 14^e résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

Christophe PERRAU

4. Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2010
(16^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital en numéraire par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, pour un montant nominal maximum de 10.000 euros et réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner

notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2010
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

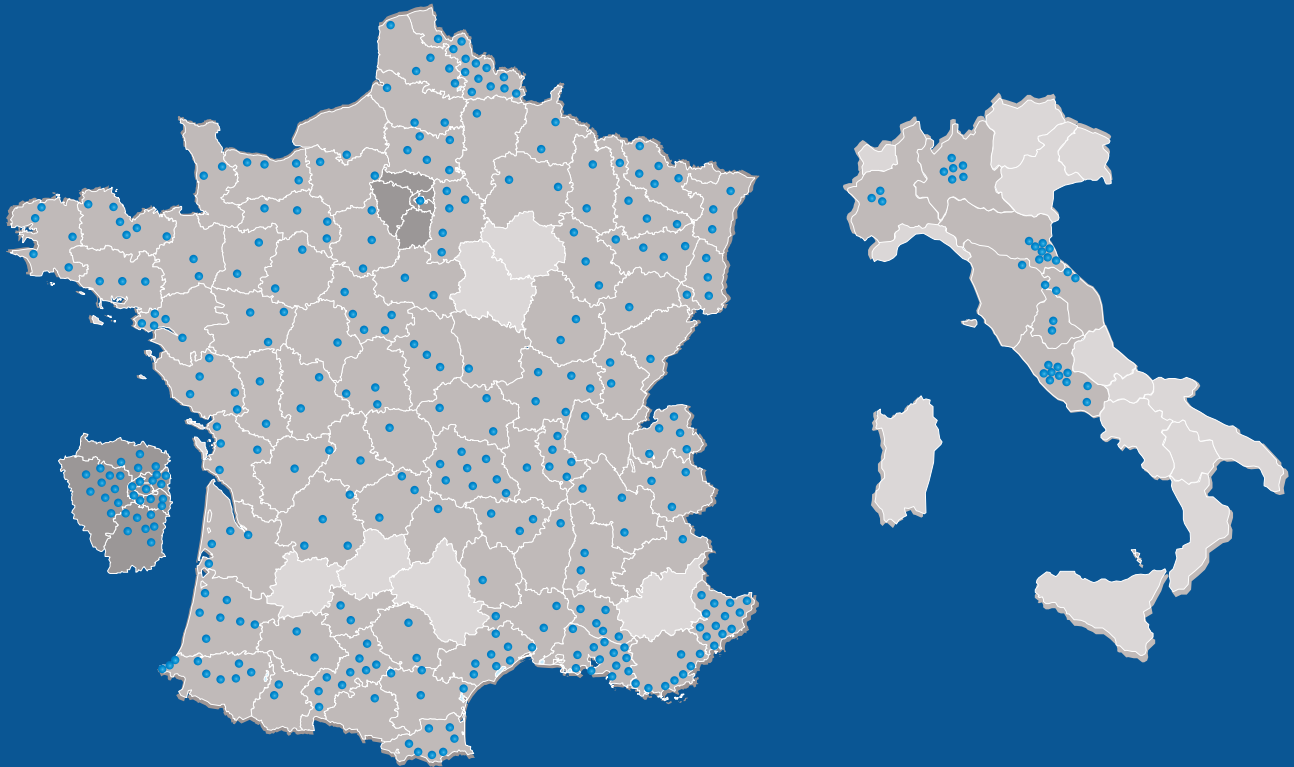
Christophe PERRAU



www.audika.com



www.audika.com



**N°1 en France, avec près de 400 centres.
Challenger en Italie, avec près de 50 centres.**

**N°1 in Francia con circa 400 centri.
Protagonista in Italia con circa 50 centri.**

58, avenue Hoche
F-75008 Paris
Tél. : 01 55 37 30 30
Fax : 01 55 37 30 36
Société Anonyme au capital
de 283 500 euros